La présente note d'information doit être acheminée à tous les acheteurs des titres décrits aux présentes avant que les acheteurs soient dans l'obligation de conclure l'achat et, sur demande, à tout sociétaire éventuellement acheteur.

Aucun représentant du gouvernement de la province d'Ontario n'a examiné le bien-fondé des questions abordées dans la présente note d'information.

Les titres offerts ne sont pas garantis par la Société ontarienne d'assurance-dépôts ni par un autre organisme public similaire.

L'acheteur éventuel de ces titres doit lire attentivement la note d'information et tout autre document auquel cette dernière renvoie et examiner particulièrement la rubrique sur les facteurs de risque débutant à la page 28; en outre, il pourrait vouloir consulter un conseiller en finances ou en fiscalité au sujet du présent placement.

ALTERNA SAVINGS AND CREDIT UNION LIMITED

NOTE D'INFORMATION
datée du 24 mars 2017
MINIMUM 500 000 \$ -- MAXIMUM 75 000 000 \$
ACTIONS DE PLACEMENT DE CATÉGORIE A, SÉRIE 5
(ACTIONS SPÉCIALES À DIVIDENDE NON CUMULATIF, SANS DROIT DE VOTE, NON PARTICIPATIVES)

(« actions de placement de catégorie A, série 5 »)

Le prix de souscription de chaque action de placement de catégorie A, série 5 sera de 1,00 \$ l'action; un sociétaire pourra souscrire un minimum de 1 000 actions pour un montant de 1 000,00 \$ et un maximum de 200 000 actions pour un montant de 200 000,00 \$, indépendamment des actions de placement de catégorie A, série 1 ou série 4 qu'il pourrait déjà détenir.

Ces titres ne peuvent être vendus sur aucun marché.

L'acheteur de ces titres peut annuler sa décision d'acheter les titres en avisant par écrit, par télécopieur ou à la fois par courriel et par téléphone la personne auprès de qui il achète les titres dans les deux jours, fins de semaine et jours fériés exclus, suivant la signature d'un formulaire de souscription.

Les actions de placement de catégorie A, série 5 sont assujetties aux clauses de transfert et de rachat restrictives en vertu de la <u>Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions</u>, ainsi qu'aux restrictions aux termes de la présente note d'information, telles qu'elles sont énoncées à la page 28.

LES TITRES OFFERTS NE SONT PAS DES DÉPÔTS. LES TITRES OFFERTS NE SONT PAS ASSURÉS. LES DIVIDENDES SUR CES TITRES NE SONT PAS GARANTIS.

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DE LA NOTE D'INFORMATION	1
Alterna Savings and Credit Union Limited	1
Le placement	1
Politique en matière de dividendes	2
Emploi du produit	3
Facteurs de risque	3
Principales données financières	3
GLOSSAIRE	6
NOTE D'INFORMATION DÉTAILLÉE	10
La caisse	10
ACTIVITÉS DE LA CAISSE	11
Description générale des activités	11
Services de dépôt	11
Services de cartes	11
Services de prêt	11
Énoncé de vision, de mission et de valeurs	11
Lien d'association et adhésion	12
Gouvernance d'entreprise	12
Stratégie commerciale	13
Plan d'immobilisations	13
Cadre réglementaire	14
Central 1 Credit Union	14
Capital réglementaire de première catégorie et de deuxième catégorie	15
Suffisance du capital	16
Renseignements supplémentaires	16
STRUCTURE DU CAPITAL DE LA CAISSE	16
Parts sociales	16
Actions de placement de catégorie A, série 1	17
Actions de placement de catégorie A, série 2	18
Actions de placement de catégorie A, série 3	19
Actions de placement de catégorie A, série 4	21
Actions de catégorie B, série 1	22
Actions de catégorie B, série 2	23
STRUCTURE DU CAPITAL DES FILIALES DE LA CAISSE ALTERNA	24
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS	24

Actions de placement de catégorie A, série 5	24
Émission	24
Dividendes	24
Incidences fiscales fédérales canadiennes	25
Admissibles au REER et au CELI	26
Droits lors de distributions de capital	26
Droits de vote	27
Dispositions et restrictions applicables aux rachats	27
Restrictions applicables aux transferts	28
Statuts de fusion	28
FACTEURS DE RISQUE	28
Gestion des risques d'entreprise	28
Restrictions applicables au transfert et au rachat	29
Adéquation du capital	29
Versement de dividendes	29
Risque de crédit	30
Risque lié au marché	30
Risque lié à la liquidité	31
Risque structurel	31
Risque opérationnel	33
Mesures réglementaires	33
Dépendance à l'égard du personnel de gestion clé	33
Risque économique	34
Risque de concurrence	34
HISTORIQUE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	34
EMPLOI DU PRODUIT DE LA VENTE DE TITRES	36
MODE DE PLACEMENT	36
MARCHÉ POUR LES TITRES	37
CRÉANCE PRIORITAIRE (SUPÉRIEURE AUX ACTIONS DE PLACEMENT DE CATÉGORIE A, SÉF	RIE 5).37
AUDITEURS, AGENT COMPTABLE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	38
ADMINISTRATEURS ET ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION	39
Conseil d'administration	
Équipe de la haute direction	39
POURSUITES JUDICIAIRES, MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION OU AUTRES MESURES IMPORTANTES	41
INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS	41
CONTRATS IMPORTANTS	41
RAPPORT DE GESTION	43
Exercice financier terminé le 31 décembre 2016.	43
Exercice financier terminé le 31 décembre 2015.	46

Exercice financier terminé le 31 décembre 2014.	47
Indicateurs du rendement financier	48
INFORMATION FINANCIÈRE – RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION	49
CONSENTEMENT DES AUDITEURS	51
DÉCLARATION D'AUTRES FAITS IMPORTANTS	52
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	53
CERTIFICAT	54
FORMULAIRES CONNEXES	55
Formulaire de souscription, de transfert et de rachat pour les sociétaires	55
Autorisation de dépôt des fonds dans un compte entiercé	57
ANNEXE A	58
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016	58

SOMMAIRE DE LA NOTE D'INFORMATION

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire donné sous réserve intégrale des renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans la présente note d'information. Un glossaire se trouve à la fin du présent sommaire, avant la note d'information détaillée.

Alterna Savings and Credit Union Limited

Alterna Savings and Credit Union Limited (« Caisse Alterna ») a été fondée le 1^{er} avril 2005 par suite de la fusion de Metro Credit Union Limited (« Metro ») et de La Coopérative de crédit du service civil limitée (« CS CO-OP »).

CS CO-OP a commencé ses activités en 1908 en tant que coopérative financière pour les employés du gouvernement fédéral. Ensuite, CS CO-OP est devenue une coopérative financière de plein exercice ayant un lien d'association étendu et comptant des succursales situées en Ontario, dans la région de la capitale nationale, à Kingston, dans la région du Grand Toronto, à North Bay et à Pembroke.

Metro a été constituée en personne morale en août 1949 sous la dénomination sociale University of Toronto Employees' Credit Union Limited et en 1973, elle a remplacé sa dénomination sociale par Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited. En 1994, après avoir réalisé d'autres acquisitions qui lui ont permis d'étendre son lien d'association pour offrir ses services à tout résident ou employé de la région du Grand Toronto, Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited a remplacé sa dénomination sociale par Metro Credit Union Limited.

La Caisse Alterna a fait l'acquisition de la Ottawa Women's Credit Union (« OWCU ») en 2013, puis de la Peterborough Community Credit Union et de la Nexus Community Credit Union en 2016.

La Caisse Alterna est l'unique propriétaire d'Alterna Holdings Inc., société de portefeuille qui détient le placement de la Caisse Alterna dans la Banque CS Alterna, banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques*. En date du 31 décembre 2016, la Banque CS Alterna détenait un actif de 391 046 000 \$, constituant moins de 11 % de l'actif consolidé de la Caisse Alterna. Les résultats d'exploitation de la Banque CS Alterna ont été consolidés avec ceux de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna offre une gamme complète de services et de produits financiers à 134 204 sociétaires (en date du 31 décembre 2016) par l'intermédiaire de 33 succursales, situées dans la région du Grand Toronto, de région de la capitale nationale, à Kingston, à North Bay, à Pembroke, à Peterborough, ainsi que dans le nord-ouest et le sud-ouest de l'Ontario, et de son Centre de contact et ses systèmes bancaires en ligne, mobiles et téléphoniques. La Caisse Alterna offre un ensemble de services et de produits financiers de crédit et autres à des clients particuliers et commerciaux. Se reporter également à la rubrique « Activités de la caisse » à la page 11.

Le placement

La Caisse Alterna offre de vendre à ses sociétaires, au prix de 1,00 \$ l'action, des actions spéciales rachetables à dividende non cumulatif, sans droit de vote et non participatives de catégorie A, série 5 (« actions de placement de catégorie A, série 5 »), formant partie du capital social de la Caisse Alterna. Les actions de placement de catégorie A, série 5 sont des actions spéciales autres que des parts sociales et font partie du capital social autorisé de la Caisse Alterna. Les sociétaires de la Caisse Alterna pourront souscrire un minimum de 1 000 actions de placement de catégorie A, série 5 et un maximum de 200 000 actions de placement de catégorie A, série 5, indépendamment des actions de placement de catégorie A, de série 1 à série 4 qu'ils pourraient détenir. Aucun sociétaire ne pourra souscrire des actions de placement de catégorie A, série 5 si, au moment de l'émission des actions faisant l'objet d'une souscription, un sociétaire acquiert une participation véritable dans plus de 200 000 actions de placement de catégorie A, série 5. La souscription, l'achat et le rachat de ces actions se feront exclusivement par l'intermédiaire des bureaux de la Caisse Alterna. Les actions de placement de catégorie A, série 5 ne pourront être rachetées au gré de l'actionnaire avant le cinquième exercice suivant l'exercice au cours duquel elles auront été émises. Le conseil d'administration examinera toutes ces demandes de rachat à la fin de chaque exercice, une fois que les rachats seront permis sur le plan juridique. La Caisse Alterna examinera l'ensemble des demandes formulées par la succession des actionnaires décédés, avant d'examiner celles formulées par des actionnaires qui ont été expulsés du sociétariat de la Caisse Alterna. Elle examinera ensuite les autres demandes. Les demandes dans chaque catégorie seront examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les rachats au gré de l'actionnaire pendant un exercice particulier seront aussi assujettis à un plafond de 10 % du nombre d'actions de placement de catégorie A, série 5 émises et en circulation au début de cet exercice. Les acheteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 qui prévoient détenir ces actions dans une fiducie régie par un REER devraient d'abord lire attentivement les clauses de rachat restrictives figurant à la page 28. Les transferts de ces actions ne pourront être effectués que par l'intermédiaire de la Caisse Alterna, et ceux-ci se limiteront à d'autres sociétaires de la Caisse Alterna. La Caisse Alterna pourra, à son gré, racheter les actions de placement de catégorie A, série 5, au montant du rachat, après une période de cinq exercices suivant la première des trois dates suivantes : 1) le 30 novembre 2017; 2) la date à laquelle le montant global des souscriptions reçues pour les actions de placement de catégorie A, série 5 correspond au maximum de 75 000 000 \$ et 3) la date à laquelle le conseil, n'ayant pas reçu un nombre de souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 5 dont le montant global correspond au maximum de 75 000 000 \$, et ayant constaté qu'une période de six mois ne s'est pas encore écoulée depuis la date de la présente note d'information, décide de clôturer le placement. Se reporter à la rubrique « Description des titres offerts » figurant à la page 24.

Les actions de placement de catégorie A, série 5 devraient être émises à plusieurs dates de clôture. Les souscriptions pour chaque clôture d'actions de placement de catégorie A, série 5 seront acceptées à compter de la date de l'offre en question, qui figure dans le tableau plus bas (la « date de l'offre »), jusqu'à la première des dates suivantes : 1) la date de clôture connexe qui est énoncée dans le tableau ci-après (la « date de clôture ») ; 2) la date à laquelle le montant global des souscriptions reçues pour les actions de placement de catégorie A, série 5 correspond au maximum de 75 000 000 \$ et 3) la date à laquelle le conseil, n'ayant pas reçu un nombre de souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 5 dont le montant global correspond au maximum de 75 000 000 \$, et ayant constaté qu'une période de six mois ne s'est pas encore écoulée depuis la date de la présente note d'information, décide de clôturer le placement. Les actions ainsi souscrites seront émises aux dates d'émission énoncées dans le tableau ci-après (la « date d'émission »).

Nº de clôture	Date de l'offre	Date de clôture	Date d'émission
1	Sommaire de la note d'information	26 mai 2017	31 mai 2017
2	27 mai 2017	26 juin 2017	30 juin 2017
3	27 juin 2017	26 juillet 2017	31 juillet 2017
4	27 juillet 2017	25 août 2017	31 août 2017
5	26 août 2017	24 septembre 2017	29 septembre 2017

Aucune action de placement de catégorie A, série 5, ne sera émise avant que le montant de souscription minimal global reçu relativement à ces actions ne corresponde au moins à 500 000 \$. Si le montant de souscription minimal de 500 000 \$ n'est pas reçu avant une date de clôture donnée, les souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 5, reçues seront alors reportées à la prochaine date de clôture, et les actions de placement de catégorie A, série 5, souscrites seront émises à la prochaine date d'émission applicable si le montant de souscription minimal de 500 000 \$ est reçu avant cette prochaine date de clôture. Si le montant de souscription global reçu avant la date de clôture finale du 24 septembre 2017 est inférieur à 500 000 \$, le présent placement d'actions de placement de catégorie A, série 5, sera alors annulé et retiré sans que les actions ne fassent l'objet d'une émission (auquel cas tous les fonds de souscription qui sont « gelés » ou entiercés aux fins des souscriptions seront retournés aux souscripteurs dans les 30 jours, majorés des intérêts applicables), à moins que le présent placement ne soit renouvelé avec l'approbation du surintendant des services financiers.

Les titres devant être émis aux termes de la présente note d'information ne sont pas garantis par des actifs de la Caisse Alterna et ne sont pas couverts par une assurance-dépôts ni par une autre forme de garantie ayant trait au remboursement du montant du capital ou des dividendes. Les actions de placement de catégorie A, série 5 seront admissibles à titre de capital réglementaire, dans la mesure permise par la Loi et tel qu'il est défini aux termes de celle-ci.

Politique en matière de dividendes

La politique en matière de dividendes établie par le conseil d'administration de la Caisse Alterna pour les actions de placement de catégorie A, série 5 prévoit le versement de dividendes au cours de chaque exercice où les profits sont suffisants et toutes les autres exigences en matière de capital réglementaire, de liquidités et d'exploitation sont

satisfaites. Les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 5 sont non cumulatifs, et le taux de dividende est rajusté chaque année par le conseil lorsqu'un dividende est déclaré, le cas échéant, sous réserve des clauses décrites à la page 24 relativement au taux de dividende minimum si un tel dividende est déclaré (c.-à-d., un taux d'au moins 4,0 % pour les exercices débutant avant le cinquième anniversaire suivant l'émission des actions).

Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 5 seront réputés être des intérêts et non des dividendes aux fins de l'impôt; par conséquent, ils ne sont pas admissibles au traitement fiscal réservé aux dividendes de sociétés canadiennes imposables, communément appelé « crédit d'impôt pour dividendes ».

Emploi du produit

Dans le cas d'une souscription complète, la présente émission permettra de réunir un produit brut de 75 000 000 \$. Dans le cas d'une souscription minimale, la présente émission permettra de réunir un produit brut de 500 000 \$. La Caisse prévoit que les coûts d'émission de ces titres n'excéderont pas 350 000 \$, et ces coûts, qui s'établiront à environ 282 000 \$ après les épargnes fiscales applicables, seront déduits de la valeur des actions des capitaux propres des sociétaires. Le produit net maximal du présent placement est estimé à 74 718 000 \$. D'après l'actif total et le capital réglementaire au 31 décembre 2016, le ratio de levier financier de la Caisse Alterna passerait à 5,36 %, dans le cas d'une souscription minimale, et à 7,44 %, dans le cas d'une souscription complète. D'après le bilan consolidé au 31 décembre 2016 de la Caisse Alterna, le présent placement appuierait une croissance additionnelle de 1,2 milliard de dollars dans le cas d'une souscription minimale, et de 3,1 milliards de dollars dans le cas d'une souscription complète, sans contrevenir à l'exigence relative au niveau de capital réglementaire minimum de 4 %. Le principal emploi du produit net, et l'objet du présent placement, est d'accroître le capital réglementaire de la Caisse Alterna afin d'en assurer la croissance, l'expansion et la stabilité, tout en maintenant un coussin prudent en sus des exigences réglementaires susmentionnées relatives au capital réglementaire.

Facteurs de risque

Les placements dans les actions de placement de catégorie A, série 5 sont assujettis à de nombreux risques, notamment les clauses de rachat restrictives réglementaires, l'exigence permanente de maintenir le niveau de capital réglementaire minimal, l'incertitude relative au versement des dividendes, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque structurel, le risque opérationnel, les mesures réglementaires éventuelles, la dépendance envers les principaux membres de la direction, le risque économique et le risque de concurrence. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » à la page 28.

Principales données financières

Les principales données financières ont été tirées des états financiers consolidés plus détaillés ci-joints à l'annexe A, y compris les notes complémentaires, et le rapport de gestion présenté à la page 43, et doivent être lues avec ceux-ci.

ALTERNA SAVINGS AND CREDIT UNION LIMITED SOMMAIRE DU BILAN CONSOLIDÉ (en milliers de dollars)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	191 830	125 523	62 585
Placements	385 288	302 377	213 009
Prêts à des sociétaires, nets de la provision pour prêts douteux	3 161 032	2 584 912	2 397 870
Immobilisations corporelles	18 431	15 214	9 730
Immobilisations incorporelles	13 843	13 668	9 299
Autres actifs	<u>36 154</u>	<u>31 313</u>	<u>19 181</u>
Total de l'actif	<u>3 806 578</u>	<u>3 071 007</u>	<u>2 711 674</u>
PASSIF			
Dépôts de sociétaires	3 262 242	2 471 432	2 313 745

Emprunts Passif de titrisation hypothécaire	288 438	156 000 218 423	55 000 128 749
Autres passifs	<u>40 904</u>	<u>35 215</u>	<u>27 773</u>
PASSIF ADMISSIBLE À TITRE DE CAPITAL RÉGLEMENTAIRE			
Parts sociales	<u>1 781</u>	<u>1 546</u>	<u>1 562</u>
AVOIR DES SOCIÉTAIRES			
Actions de placement de catégorie A, série 1	10 785	10 770	10 783
Actions de placement de catégorie A, série 2	9 722	9 712	9 863
Actions de placement de catégorie A, série 3	34 142	34 131	34 132
Actions de placement de catégorie A, série 4	1 597	-	-
Actions de catégorie B, série 1	2 360	1 957	2 038
Actions de catégorie B, série 2	293	-	-
Surplus d'apport	30 297	19 282	19 282
Résultats non distribués et cumul des autres éléments du résultat global	<u>124 017</u>	<u>112 539</u>	108 747
Total du passif et de l'avoir des sociétaires	<u>3 806 578</u>	<u>3 071 007</u>	<u>2 711 674</u>

ALTERNA SAVINGS AND CREDIT UNION LIMITED SOMMAIRE DES ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS (en milliers de dollars)

,	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Produit d'intérêt	100 125	92 899	88 649
Produit des placements	5 735	5 308	5 714
Charge d'intérêt	39 901	35 322	32 319
Produit d'intérêt net	65 959	62 885	62 044
Coûts d'emprunt	1 073	1 314	(185)
Autres produits	27 373	12 469	12 052
Charges opérationnelles	73 653	66 795	60 291
Résultat avant impôt sur le résultat	18 606	7 245	13 990
Charge (recouvrement) d'impôt	2 282	1 315	2 383
Résultat net	16 324	5 930	11 607

GLOSSAIRE

« actif pondéré en fonction des risques » – valeur absolue des actifs de catégories spécifiques multipliée par un pourcentage se situant entre 0 % et 100 % selon le risque attribué à chaque catégorie. La somme de l'ensemble des catégories correspond à l'actif pondéré en fonction des risques de la Caisse Alterna.

« administration » – statut juridique ordonné par la SOAD dans l'une des circonstances suivantes : 1) la SOAD a des motifs raisonnables de croire qu'une caisse conduit ses affaires internes d'une manière dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle nuise aux intérêts des sociétaires, des déposants ou des actionnaires ou qui a tendance à augmenter le risque que des demandes de règlement soient présentées par des déposants à l'endroit de la SOAD, à titre d'organisme de stabilisation, mais que la supervision ne serait pas appropriée en l'occurrence; 2) une caisse a omis de se conformer à un ordre de la SOAD délivré alors qu'elle était placée sous supervision; 3) la SOAD est d'avis que l'actif d'une caisse n'est pas suffisant pour protéger adéquatement ses déposants; 4) une caisse a omis de s'acquitter du paiement d'un passif exigible ou, de l'avis de la SOAD, elle ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses passifs à mesure qu'ils deviendront exigibles; 5) après la tenue d'une assemblée générale et tout ajournement d'au plus deux semaines, les sociétaires d'une caisse n'ont pas élu le nombre minimal d'administrateurs exigé aux termes de la Loi (actuellement, cinq); 6) une vacance survient au sein du conseil d'une caisse, entraînant l'absence de quorum des administrateurs en fonction, et une assemblée générale n'est pas convoquée sans délai en vue de doter les postes vacants; ou 7) la SOAD a reçu un rapport du surintendant des services financiers indiquant que celui-ci a donné un ordre à une caisse de cesser ses activités, en vertu duquel la SOAD peut exercer les pouvoirs suivants : a) poursuivre, gérer et mener les activités de la caisse; b) préserver, entretenir et réaliser les biens de la caisse, s'en départir et en acquérir d'autres; c) recevoir les bénéfices et les revenus de la caisse; d) exercer les pouvoirs de la caisse et ceux de ses administrateurs, dirigeants et comités; e) refuser aux administrateurs de la caisse et à ses dirigeants, membres de comités, employés et mandataires le droit d'accéder aux locaux de la caisse et d'exercer les activités de celle-ci; et f) exiger de la caisse, avec ou sans le consentement des sociétaires et des actionnaires, i) qu'elle fusionne avec une autre caisse, ii) qu'elle se départisse de son actif et de son passif, ou iii) qu'elle procède à sa liquidation.

« banques de l'annexe I » – banques canadiennes qui sont autorisées en vertu de la *Loi sur les banques* à accepter des dépôts qui peuvent être admissibles à l'assurance-dépôts fournie par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

« caisse de catégorie 2 » — caisse qui, à un moment quelconque après le 31 janvier 2007, présente un actif total égal ou supérieur à 50 000 000 \$ ou qui a consenti (ou est réputée avoir consenti) un prêt commercial. Une caisse peut aussi demander au surintendant des services financiers d'être classée comme caisse de catégorie 2, et le surintendant peut procéder à ce classement.

« capital réglementaire » – parts sociales, actions de catégorie A, actions de catégorie B, surplus d'apport, résultats non distribués et partie de la provision non spécifique pour prêts douteux de la Caisse Alterna.

« CSFO » – Commission des services financiers de l'Ontario.

« entiercement » – type de convention de fiducie aux termes de laquelle des fonds sont temporairement placés sous le contrôle d'un tiers (fiduciaire) jusqu'à ce que des conditions précises, établies au préalable, soient satisfaites.

« Loi » – Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions actuellement en vigueur ou telle qu'elle peut être modifiée, promulguée de nouveau ou remplacée de temps à autre, ainsi ses règlements et lignes directrices connexes.

« montant du rachat » – montant que reçoit un actionnaire au moment du rachat de ses actions ou auquel des actions sont transférées d'un sociétaire à un autre; ce montant correspond au prix d'émission des actions (1 \$ l'action), majoré des dividendes qui ont été déclarés, mais pas encore versés.

« non cumulatif » – dividendes non déclarés et non versés d'un exercice qui ne sont pas reportés prospectivement ni ajoutés au dividende d'un exercice ultérieur, mais qui sont éteints de facon permanente.

« **non participatives** » – en cas de dissolution, les actionnaires ne reçoivent que le montant du rachat (voir ci-après) et ne participent pas à la répartition de la valeur résiduelle de l'actif de la caisse.

« participation véritable » – participation d'un membre de la Caisse Alterna qui est directe ou qui comporte la participation d'un tiers agissant en qualité de fiduciaire ou de prête-nom pour le compte de ce membre.

« partie importante » – actifs dont la valeur totale est égale ou supérieure à 15 % de la valeur de l'actif d'une caisse à la fin de son dernier exercice.

« parts sociales » – parts requises, selon le règlement administratif d'une caisse, pour maintenir son statut de sociétaire en règle au sein de la caisse.

« point de base » – un centième pour cent (0,01 %).

« **prêt agricole** » – prêt consenti pour financer la production de cultures de plein champ, avec ou sans préparation du sol; la production de cultures horticoles; l'élevage de bétail, la pisciculture, l'aviculture ou l'élevage d'animaux à fourrure; la production d'œufs, de lait, de miel, de sirop d'érable, de tabac, de bois provenant de terres à bois, de cultures de plantes textiles ou de cultures fourragères.

« prêt commercial » – prêt consenti pour quelque objet que ce soit, à l'exclusion des types de prêts suivants : un prêt agricole; un prêt-relais; un prêt institutionnel; un prêt personnel; un prêt hypothécaire (résidentiel); un prêt consenti à une association sans personnalité morale; un prêt consistant en des dépôts faits par la caisse auprès d'une institution financière, de l'organisme appelé Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins du Québec ou de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par un dépôt fait soit auprès d'une institution financière (y compris la caisse qui consent le prêt), auprès de l'organisme appelé Central 1 Credit Union, auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, auprès de la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou auprès de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par des titres de créance eux-mêmes garantis soit par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, soit par l'organisme appelé Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par une garantie soit d'une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, de l'organisme appelé Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un placement dans des titres de créance pleinement garantis soit par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, soit par des dépôts auprès d'une institution financière (y compris la caisse qui consent le prêt), soit par des titres de créance eux-mêmes pleinement garantis par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt; un placement dans des titres de créance émis par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité ou par un de leurs organismes; un placement dans des titres de créance soit garantis par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité ou par un de leurs organismes, soit pleinement garantis par des valeurs mobilières émises par eux; un placement dans des titres de créance émis par une fédération, l'organisme appelé Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou la Caisse centrale Desjardins du Québec; un placement dans des titres de créance largement distribués; un placement dans des actions ou titres de participation largement distribués; un placement dans des actions participatives; ou un placement dans des actions d'une fédération, de l'organisme appelé Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou de la Caisse centrale Desjardins du Québec. Un prêt commercial inclut la fourniture de fonds servant à approvisionner des guichets automatiques bancaires dont la caisse n'est pas le propriétaire et l'exploitant.

« prêt consenti à une association sans personnalité morale » – prêt consenti à une association ou à une organisation sans personnalité morale qui n'est pas une société en nom collectif enregistrée aux termes de la *Loi sur les noms commerciaux* et qui œuvre sans but lucratif à des fins d'éducation, de bienfaisance, de fraternité, de charité, de religion ou de loisirs.

- « prêt hypothécaire résidentiel » prêt qui est garanti par une hypothèque grevant une partie privative de copropriété ou un immeuble qui compte de un à quatre logements, dont au moins la moitié de la superficie est divisée en un ou plusieurs logements privés, occupés par l'emprunteur et auquel s'applique l'une des dispositions suivantes :
 - a) La somme du prêt et le solde alors impayé de tout prêt hypothécaire de rang égal ou supérieur grevant le bien résidentiel ne dépasse pas 80 % de la valeur du bien à la date du prêt.
 - b) Le prêt est assuré aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou garanti ou assuré par un organisme gouvernemental.
 - c) Le prêt est assuré par un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à offrir de l'assurance hypothécaire.
- « prêt institutionnel » prêt qui est consenti au gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou à une municipalité, ou à l'un de leurs organismes, à un conseil scolaire ou à un collège subventionné principalement par le gouvernement du Canada ou par celui d'une province ou d'un territoire du Canada, à une autre entité subventionnée principalement par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité.
- « prêt personnel » prêt consenti à un particulier à des fins personnelles, familiales ou ménagères.
- « prêt-relais » prêt consenti à un particulier dans les circonstances suivantes :
 - a) Le prêt est consenti pour l'achat d'un bien résidentiel dans lequel l'acheteur habitera. La propriété doit compter quatre logements ou moins.
 - b) La durée du prêt ne dépasse pas 120 jours.
 - c) Le produit de la vente d'un autre bien résidentiel dont le particulier est propriétaire sera affecté au remboursement du prêt.
 - d) La caisse doit recevoir, avant de consentir le prêt, une copie du contrat d'achat signé relativement aux deux biens.
 - e) Les conditions des deux contrats doivent être respectées avant que le prêt soit consenti.
 - f) Le prêt est pleinement garanti par une hypothèque grevant le bien résidentiel vendu ou, avant que le prêt soit consenti, l'avocat de l'emprunteur a remis à la caisse une lettre d'instructions irrévocable de l'emprunteur stipulant que le produit de la vente de ce bien sera remis à la caisse.
- « **prêts syndiqués** » prêt, y compris les facilités de crédit qui s'y rattachent, qu'une caisse agissant en qualité de caisse syndicataire consent aux termes d'un contrat de prêt syndiqué et qui respecte les conditions suivantes :
 - a) Les parties au contrat sont l'emprunteur, la caisse syndicataire et une ou plusieurs des entités suivantes :
 - (i) Une autre caisse, une de ses filiales ou un membre du même groupe.
 - (ii) Une fédération, l'organisme appelé Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse centrale Desjardins du Québec ou la Centrale des caisses de crédit du Canada.
 - (iii) Une institution financière autre qu'un courtier en valeurs mobilières.

- b) Chacune des parties au contrat, à l'exclusion de l'emprunteur, consent à fournir une fraction déterminée du prêt et à être liée par les conditions du contrat.
- c) La caisse syndicataire fournit au moins 10 % des prêts y compris les facilités de crédit qui s'y rattachent. Elle souscrit ces prêts, les verse et les administre pour le compte des parties au contrat.

« ratio de l'actif pondéré en fonction des risques » – total du capital réglementaire divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.

« ratio de levier financier » – total du capital réglementaire divisé par l'actif total (au sens de la définition de l'expression « actif total » au paragraphe 16(1) du Règlement de l'Ontario 237/09).

« **résolution extraordinaire** » – résolution adoptée aux deux tiers au moins des voix exprimées par les personnes qui ont voté sur cette résolution ou pour leur compte.

« sans droit de vote » – actions dont les porteurs ne votent qu'aux assemblées extraordinaires des sociétaires, comme il est exigé par la Loi.

« SOAD » – la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

« sociétaire » a le sens qui est attribué à ce terme à la page 12 plus bas, sous la rubrique « Lien d'association et adhésion ».

« supervision » – statut juridique ordonné par la SOAD lorsque : 1) une caisse demande par écrit d'être placée sous supervision; 2) une caisse contrevient aux exigences régissant le capital réglementaire ou les liquidités; 3) la SOAD a des motifs raisonnables de croire que la caisse conduit ses affaires internes d'une manière dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle nuise aux intérêts des sociétaires ou des déposants ou qui a tendance à augmenter le risque que des demandes de règlement soient présentées par des déposants à l'endroit de la SOAD; 4) la caisse ou un de ses dirigeants ou administrateurs omet de déposer, de soumettre ou de remettre un rapport ou un document qui doit être déposé, soumis ou remis aux termes de la présente loi dans le délai fixé par celle-ci; 5) la caisse ne s'est pas conformée à un ordre du surintendant des services financiers et celui-ci a demandé par écrit que la caisse soit placée sous supervision; ou 6) la caisse ne s'est pas conformée à un ordre de la SOAD, en vertu duquel la SOAD, en qualité d'organisme de stabilisation, peut exercer les pouvoirs suivants : a) lui ordonner de rectifier les pratiques qui, selon la SOAD, contribuent au problème ou à la situation qui a justifié l'ordre de mise sous supervision; b) lui ordonner, ainsi qu'à ses administrateurs, membres de comités, dirigeants et employés, de ne pas exercer l'un quelconque de leurs pouvoirs; c) établir des lignes directrices en ce qui concerne son fonctionnement; d) lui ordonner de ne pas déclarer ni verser un dividende ou de limiter le montant d'un dividende qui doit être versé au taux ou montant fixé par la SOAD; e) assister aux réunions de son conseil et de son comité d'audit; et f) proposer des règlements administratifs à son intention et des modifications de ses statuts.

NOTE D'INFORMATION DÉTAILLÉE

La caisse

Alterna Savings and Credit Union Limited (« Caisse Alterna ») a été fondée le 1^{er} avril 2005 par suite de la fusion de Metro Credit Union Limited (« Metro ») et de La Coopérative de crédit du service civil limitée (« CS CO-OP »).

CS CO-OP a démarré ses activités en 1908 et a été constituée en personne morale en 1928; elle est devenue la première entité constituée en vertu de la loi appelée *Co-operative Credit Act*, modifiée en 1932 pour devenir la loi appelée *Credit Unions Act* (Ontario). D'abord une coopérative financière pour les employés du gouvernement fédéral, CS CO-OP est devenue une coopérative de plein exercice ayant un lien d'association étendu et comptant des succursales situées en Ontario, dans la région de la capitale nationale, à Kingston, dans la région du Grand Toronto, à North Bay et à Pembroke

Metro a été constituée en personne morale en août 1949 sous la dénomination sociale University of Toronto Employees' Credit Union Limited, coopérative financière fermée au service de l'ensemble des employés de l'université. Son lien d'association a été étendu en 1969, en 1971 et en 1972 afin d'inclure les employés de l'Ontario Institute for Studies in Education, ceux de l'ensemble des établissements d'enseignement postsecondaire situés dans la région du Grand Toronto et ceux du Clarke Institute of Psychiatry; en 1973, elle a remplacé sa dénomination sociale par celle de Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited. En 1994, après avoir réalisé d'autres acquisitions qui lui ont permis d'étendre son lien d'association pour offrir ses services à tout résident ou employé de la région du Grand Toronto, Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited a remplacé sa dénomination sociale par celle de Metro Credit Union Limited.

La Caisse Alterna est l'unique propriétaire d'Alterna Holdings Inc., société de portefeuille qui détient le placement de la Caisse Alterna dans la Banque CS Alterna, banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques*.

Le 2 octobre 2000, CS CO-OP a converti sa filiale en propriété exclusive indirecte, Société de prêt de la fonction publique, en une banque de l'annexe II (c.-à-d., qui n'a pas un grand nombre d'actionnaires) dont la dénomination sociale est la Banque CS Alterna. La Banque CS Alterna, par suite de modifications apportées à la *Loi sur les banques* qui sont entrées en vigueur le 24 octobre 2001, est devenue une banque de l'annexe I (c.-à-d., une banque canadienne ayant ou non un grand nombre d'actionnaires). Au 31 décembre 2016, la Banque CS Alterna comptait deux succursales situées à Gatineau, au Québec; en outre, l'ensemble des succursales de la Caisse Alterna agissent en qualité de mandataires pour la Banque CS Alterna, acceptant des dépôts et consentant des prêts et des prêts hypothécaires pour son compte. La convention de mandat est régie par des politiques et des procédures internes qui ont été communiquées aux organismes de réglementation des deux entités. La Banque CS Alterna a imparti la majeure partie de ses processus à la Caisse Alterna.

Les actifs, les passifs, les capitaux propres et les résultats d'exploitation des deux filiales ont été consolidés dans les états financiers consolidés de la Caisse Alterna qui sont joints à la présente note d'information en annexe A, et tous les soldes et opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation. Les actifs, les passifs, les capitaux propres et les résultats des filiales ont été exclus du calcul des ratios de levier financier, des ratios de l'actif pondéré en fonction des risques et des ratios de liquidité qui sont présentés dans la présente note d'information, car leur inclusion aurait diminué le caractère significatif des ratios ou des pourcentages.

Le siège social de la Caisse Alterna est situé au 319, avenue McRae, 1er étage, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9.

Les bureaux de la Caisse Alterna qui sont situés à Toronto, à Peterborough, à Dryden, à Fort Frances, à Ignace, à Rainy River, à Sioux Lookout, à Thunder Bay, à Machin, à Thamesville, à Wardsville et à Dutton lui appartiennent; les autres bureaux font l'objet de contrats de location.

La Caisse Alterna offre une gamme complète de services et de produits financiers à 134 204 sociétaires (en date du 31 décembre 2016) par l'intermédiaire de 33 succursales, situées dans la région du Grand Toronto, la région de la capitale nationale, à Kingston, à North Bay, à Pembroke, à Peterborough, ainsi que dans le nord-ouest et le sud-ouest de l'Ontario, et de son Centre de contact et ses systèmes bancaires en ligne, mobiles et téléphoniques. La Caisse

Alterna offre un ensemble de services et de produits financiers de crédit et autres à des clients particuliers et commerciaux. Se reporter également à la rubrique « Activités de la caisse » ci-après, à la page 11.

ACTIVITÉS DE LA CAISSE

Description générale des activités

Voici un aperçu des produits et des services offerts par la Caisse Alterna :

Services de dépôt

La Caisse Alterna fournit une vaste gamme de services et de comptes de dépôts personnels à ses sociétaires. Les produits financiers de détail offerts aux particuliers comprennent des comptes d'épargne et des comptes-chèques en dollars canadiens, des comptes-chèques en dollars américains et une grande diversité de produits de dépôts à terme en dollars canadiens tant à long terme, soit de un an à cinq ans, qu'à court terme, soit de 30 à 364 jours. La Caisse Alterna offre également un ensemble complet de comptes d'épargne et de comptes-chèques pour répondre aux besoins des petites entreprises qui figurent parmi ses sociétaires. Les options de placement enregistré comprennent les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI ») et les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »). Concentra Trust (« Concentra Trust ») est le fiduciaire de tous les régimes enregistrés. Les services de placement comprennent également des fonds communs de placement, des services de courtage de plein exercice, la négociation de titres en ligne et des produits d'assurance-vie en vertu d'ententes conclues avec Qtrade Canada Inc., Qtrade Securities Inc., Qtrade Asset Management Inc. et Qtrade Investor Inc.

Services de cartes

La Caisse Alterna possède un réseau de guichets automatiques situés partout en Ontario et à Gatineau. Elle est aussi liée aux réseaux Interac^{MD}, Cirrus^{MD} et CO-OP®, en plus d'être membre du réseau THE EXCHANGE®; grâce à ces réseaux, les sociétaires ont accès à leurs comptes à partir de terminaux de point de vente et de guichets à l'extérieur du réseau de succursales, et ce, partout en Ontario et au Canada ainsi qu'à l'échelle internationale. Les sociétaires peuvent également effectuer des opérations à l'aide des services bancaires en ligne, mobiles et téléphoniques de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna offre une carte de crédit MasterCard en vertu d'une entente conclue avec un tiers. Elle ne détient pas les comptes débiteurs de ses titulaires de cartes de crédit.

Services de prêt

La Caisse Alterna, caisse de catégorie 2, peut offrir des prêts personnels, des prêts hypothécaires, des prêts-relais, des prêts commerciaux, des prêts agricoles, des prêts institutionnels, des prêts syndiqués et des prêts consentis à des associations sans personnalité morale, jusqu'à concurrence des plafonds définis dans ses politiques relatives aux prêts qui sont imposés par la réglementation en vue de satisfaire à une norme de « personne prudente ». La Caisse Alterna est également assujettie à un plafond sur les prêts consentis à toute personne et à ses « personnes rattachées », au sens donné à cette expression dans un règlement pris conformément à la Loi, soit 25 % de son capital réglementaire. Le conseil d'administration a approuvé les politiques relatives aux prêts dans tous les secteurs afin de réduire au minimum le risque de pertes sur prêts, et ces politiques sont suivies par la direction. Divers produits d'assurance collective liés aux prêts sont aussi offerts aux sociétaires à l'égard de tous les types de prêts.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un des portefeuilles de prêts, se reporter à la rubrique « Composition des prêts » du tableau présenté dans le rapport de gestion à la page 43, ainsi qu'aux notes 5 et 6 des états financiers consolidés annuels de la Caisse Alterna joints aux présentes en annexe A (voir les pages 63 et 64).

Énoncé de vision, de mission et de valeurs

La Caisse Alterna vise à être le chef de file des services financiers coopératifs. Sa mission consiste à élaborer et à partager un niveau exceptionnel d'expertise financière adaptée aux besoins des sociétaires, accessible à tous, à l'appui

des collectivités locales et fournie par des employés professionnels et attentionnés. Les trois valeurs de base de la Caisse Alterna sont la priorité aux gens, l'excellence et l'intégrité.

Lien d'association et adhésion

Selon la Loi, les sociétaires d'une coopérative financière doivent être unis par un lien d'association. Habituellement, ces liens d'association sont fondés sur une communauté, sur un employeur ou autrement sur un groupe de membres partageant une forme d'association commune. Le lien d'association de la Caisse Alterna est tel qu'il est décrit intégralement à l'article 2.01 du règlement administratif de la caisse et résumé ci-après :

- Personnes résidant ou travaillant dans la province d'Ontario;
- Personnel de la Caisse Alterna;
- Divers groupes particuliers qui constituaient le lien d'association habituel.

La Caisse Alterna permet également aux personnes qui ne répondent pas aux critères d'adhésion aux termes de son lien d'association de devenir sociétaires, pour autant que leur nombre total ne dépasse pas 3 % du nombre de sociétaires et dans la mesure où l'admission de telles personnes ou entités a été approuvée expressément par le conseil d'administration, et que les noms de telles personnes ou entités admises à ce titre soient indiqués comme tels dans ses registres.

Certaines entités (c.-à-d., sociétés par actions, sociétés de personnes et ministères et organismes gouvernementaux) peuvent aussi devenir sociétaires.

L'adhésion à la Caisse Alterna est accordée aux demandeurs qui répondent aux critères d'adhésion en leur permettant d'acheter et de détenir le nombre requis de parts sociales, comme il est précisé à l'article 2.03 de son règlement administratif. En résumé, cet article exige que les sociétaires qui ont moins de 18 ans détiennent une part sociale d'un dollar de la Caisse Alterna et que les sociétaires qui sont des entités ou des particuliers âgés de 18 ans ou plus détiennent 15 parts sociales d'un dollar, sauf si le seul lien d'une personne avec la Caisse Alterna consiste en une cotisation au REER collectif de son employeur, auquel cas la personne doit détenir cinq parts sociales d'un dollar de la Caisse Alterna.

Les sociétaires peuvent aussi, aux termes du règlement administratif de la Caisse Alterna, détenir jusqu'à concurrence de 1 000 parts sociales, en plus des exigences susmentionnées.

Gouvernance d'entreprise

Les activités de la Caisse Alterna sont administrées et régies par son conseil d'administration, un groupe qui, d'après le règlement administratif de la Caisse Alterna, doit être composé de 10 personnes nommées à l'assemblée générale annuelle de la Caisse Alterna conformément à une procédure établie dans son règlement administratif, qui permet à la fois de voter par anticipation et aussi à l'assemblée générale annuelle, pour les sociétaires de la Caisse Alterna, qui respectent intégralement les exigences en matière détention de de parts sociales de la Caisse Alterna, et qui ont atteint l'âge de 18 ans à la date de l'assemblée. Chaque administrateur est nommé pour un mandat de trois ans de façon échelonnée afin d'assurer la continuité des membres du conseil. Aucune catégorie ou série d'actions, autre que les parts sociales, ne donne le droit de voter pour la nomination de membres du conseil de la Caisse Alterna.

Il est impossible d'agir à titre d'administrateur de la Caisse Alterna, ou des coopératives financières qu'elle a remplacées, pendant plus de neuf années de suite.

Le conseil d'administration a créé des comités pour favoriser l'efficacité de son fonctionnement et se conformer aux exigences de la Loi. Un comité des finances et d'audit a été mis sur pied, lequel est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration qualifiés pour siéger au comité conformément aux politiques de la Caisse Alterna. Son mandat et ses responsabilités sont établis dans les règlements pris en vertu de la Loi. Il incombe notamment au comité des finances et d'audit de revoir les états financiers présentés aux sociétaires, soit dans le cadre d'une assemblée

générale annuelle ou d'une note d'information, et de formuler des recommandations au conseil aux fins de l'approbation de ces états financiers.

Un comité des mises en candidature a également été créé, et est composé d'au moins trois membres du conseil qui ne peuvent viser à se faire nommer au conseil pendant qu'ils font partie du comité des mises en candidature. Le mandat du comité des mises en candidature consiste à solliciter et à recevoir des candidatures aux fins de nomination de membres au conseil à la prochaine assemblée générale annuelle, et à formuler des recommandations aux sociétaires à l'égard de ces candidats. Deux sociétaires de la Caisse Alterna peuvent procéder à la désignation d'un candidat aux fins de nomination au conseil.

Un comité de gouvernance, composé du président, du vice-président, d'un représentant du conseil d'administration de la Banque CS Alterna et d'au moins deux autres administrateurs, a pour mandat de surveiller et d'évaluer la gouvernance d'entreprise du conseil ainsi que le rendement et la rémunération globale du président et chef de la direction et de ses subordonnés directs.

D'autres comités du conseil d'administration de nature ad hoc, officieuse et consultative sont également formés de temps à autre.

Le conseil d'administration a la responsabilité globale de la Caisse Alterna, y fait figure d'autorité et dirige les activités de l'équipe de haute direction, à qui il a délégué certaines responsabilités conformément à ses politiques. La Caisse Alterna possède une équipe de haute direction, qui est décrite à la page 39 de la note d'information. La Caisse Alterna compte 548 employés, dont 520 employés à temps plein et 28 employés à temps partiel. Le nom, le lieu de résidence, les fonctions au sein de la Caisse Alterna et la principale occupation actuelle des administrateurs et des cadres supérieurs de la Caisse Alterna en date de la présente note d'information sont présentés à la rubrique « Administrateurs et équipe de haute direction », à la page 39 de la note d'information.

Les responsabilités, les pouvoirs et les normes en matière de diligence et de rendement des membres du conseil, des dirigeants et des membres des comités de coopératives financières sont précisés dans la Loi et les règlements pris en vertu de celle-ci, et comprennent la responsabilité d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la coopérative, et d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

Stratégie commerciale

L'orientation du plan stratégique 2017 – 2019 de la Caisse Alterna consiste à se démarquer par le leadership en matière de services au sein des segments du marché ciblés, à produire une croissance rentable pour offrir un service durable et de qualité aux sociétaires, à être une caisse régionale solide profitant d'une portée et d'économies suffisantes pour assurer la pérennité, tout en offrant des services à petite échelle afin de jouer un rôle pertinent auprès des collectivités et des groupes de sociétaires, et de tirer avantage de l'infrastructure existante pour créer de nouvelles occasions. Les indicateurs clés de rendement sont la loyauté des sociétaires, l'efficience opérationnelle, l'engagement des employés, les niveaux de revenu et de croissance et le bénévolat au sein de la collectivité.

Le plan stratégique sera mis en œuvre grâce à une meilleure connaissance de nos sociétaires actuels et des sociétaires potentiels, ce qui orientera la répartition des ressources vers l'amélioration des services et le recours à des activités qui ont une importance pour ces segments. Nous allons accroître nos revenus et le rythme de notre croissance, afin d'améliorer notre efficacité organisationnelle et notre profitabilité en faveur de tous les sociétaires.

Dans le cours normal des activités, Alterna assure un suivi de sa stratégie et rajuste celle-ci au besoin pour s'adapter à la conjoncture.

Plan d'immobilisations

En 2016, la Caisse Alterna a élaboré un plan de croissance de trois ans, et a conclu que son capital réglementaire était suffisant à court terme, mais qu'il fallait être prudent et injecter des fonds supplémentaires sous forme d'actions, ce qui lui permettra de miser davantage sur l'avenir et sur la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. L'élément le

plus important qui ressort du plan d'immobilisations est le présent placement d'actions de placement de catégorie A, série 5.

Cadre réglementaire

Les credit unions de l'Ontario sont régies par un cadre législatif complet qui fait appel au ministère des Finances de l'Ontario, la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO ») et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD »).

Les credit unions et les caisses populaires en Ontario sont régies par la Loi. Le ministère des Finances est responsable de la création et de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire en vertu duquel les credit unions doivent exercer leurs activités. La CSFO veille à ce que les credit unions exercent leurs activités conformément aux exigences de la Loi, particulièrement en ce qui a trait aux questions relatives aux pratiques de l'industrie touchant les sociétaires et le grand public. La SOAD surveille la conformité aux règles en matière de solvabilité et fournit une assurance-dépôts pour les dépôts détenus par des credit unions en Ontario jusqu'à des montants maximums prescrits. Dans le cadre de ses responsabilités, la SOAD a le pouvoir d'adopter des règlements administratifs afin de veiller à ce que les institutions assurées exercent leurs activités conformément aux Saines pratiques commerciales et financières.

La SOAD est également tenue, en vertu de la Loi, de surveiller le respect de l'article 84 de la Loi, qui exige le maintien d'un capital réglementaire et de liquidités d'un niveau adéquat et approprié par les credit unions, fait partie de ces tâches. Pour ce qui est des credit unions qui n'atteignent pas le niveau de capital réglementaire minimum, il est possible que la SOAD puisse modifier les exigences de capital réglementaire, sous réserve des modalités et conditions qu'elle imposera à ce titre. Se reporter également à la rubrique « Adéquation du capital » à la page 29 des présentes.

En outre, les credit unions et les caisses populaires en Ontario sont régies par la Loi. La responsabilité d'exercer certains pouvoirs et de s'acquitter de certaines tâches conférés ou imposés par la Loi incombe à la SOAD. Le suivi du respect de l'article 84 de la Loi, qui exige le maintien d'un capital réglementaire et de liquidités d'un niveau adéquat et approprié par les credit unions et les caisses populaires, fait partie de ces tâches. Pour ce qui est des credit unions et des caisses populaires qui n'atteignent pas le niveau de capital réglementaire minimum, il est possible que la SOAD puisse modifier les exigences de capital réglementaire, sous réserve des modalités et conditions qu'elle imposera à ce titre.

La SOAD est une société d'État provinciale également responsable d'assurer les dépôts effectués par les sociétaires dans les credit unions et les caisses populaires, conformément aux exigences de la Loi et de la police d'assurance-dépôts. La SOAD est aussi en mesure d'imposer certaines exigences comme condition au maintien de sa couverture d'assurance-dépôts et, advenant qu'une credit union ou une caisse populaire ne réussisse pas à s'y conformer et est réputée constituer une menace pour le fonds d'assurance-dépôts, dispose d'un pouvoir élargi pour prendre des mesures correctives, notamment placer la credit union ou caisse populaire sous supervision ou administration, si la situation le justifie. La SOAD a évalué la Caisse Alterna au titre de son régime de primes différentielles, permettant le calcul de la prime d'assurance-dépôts de la Caisse Alterna pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, et elle a conclu que son assurance est en place et en règle pour cet exercice. La Caisse Alterna est tenue de faire rapport immédiatement à la SOAD de tout événement réel ou prévu susceptible d'avoir une incidence importante sur sa situation financière et d'accroître le risque assuré par la SOAD. En pareil cas, la SOAD se réserve le droit d'imposer d'autres modalités, conditions ou exigences qu'elle estimera indiquées.

Central 1 Credit Union

Chaque province canadienne compte au moins une coopérative financière centrale qui dessert ses coopératives membres de la province et, en Ontario, Central 1 Credit Union est l'une d'elles. Central 1 résulte de la fusion de Credit Union Central of British Columbia (« CUCBC ») et de Credit Union Central of Ontario (« CUCO ») le 1^{er} juillet 2008. En tant qu'association constituée en personne morale détenue par ses coopératives membres en Ontario et ses coopératives membres en Colombie-Britannique, Central 1 fournit des services de gestion des liquidités, de paiement, d'Internet et d'association professionnelle à ses coopératives membres.

En tant que banque centrale de ses coopératives membres, Central 1 fournit, en vertu d'un accord avec un tiers, un service de compensation de chèques centralisé, et offre elle-même des services de prêt aux coopératives membres. Les services de prêt comprennent des produits de protection contre les découverts, des prêts à vue et des prêts à terme à des taux fixes et variables.

Central 1 exerce également des activités relatives aux relations gouvernementales, aux prévisions économiques ainsi qu'à la recherche et à la planification de marchés.

En tant que membre de l'Association canadienne des coopératives financières (« ACCF »), Central 1 et ses coopératives membres bénéficient d'un accès aux initiatives en matière de relations gouvernementales, ainsi que de commercialisation et de la recherche à l'échelle nationale et participent au Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit, association mondiale d'associations de coopératives financières nationales dont l'ACCF est membre.

Pour devenir membre de Central 1, la Caisse Alterna doit acheter des parts sociales calculées en fonction du pourcentage de son actif total par rapport à l'actif total du réseau à la clôture de l'année civile précédente. La Caisse Alterna doit aussi maintenir une réserve de liquidités en dépôt auprès de Central 1 correspondant à 6 % de son actif total, et verser des cotisations calculées en fonction d'une formule reposant sur son sociétariat. Au 31 décembre 2016, le sociétariat de la Caisse Alterna dans Central 1 était en règle.

Comme condition préalable à la fusion dont est issue Central 1, CUCO a dû se dessaisir de placements sous forme de papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») de tiers. Dans le cadre de la résolution, la création d'une société en commandite (la « société en commandite ») a été approuvée aux fins de l'acquisition de ces placements financée par les coopératives membres en fonction de la quote-part de leur placement dans CUCO. Par conséquent, le 1er juillet 2008, tout juste avant la fusion de CUCO et de CUCBC, le PCAA exclu d'une valeur nominale totale de 186 916 000 \$ a été acquis par la société en commandite à sa juste valeur estimative de 133 564 000 \$, y compris les intérêts courus, nets des charges, et les autres actifs. Étant donné l'absence de marché liquide pour ce type de placements, les justes valeurs utilisées pour établir le prix d'acquisition ont été fournies par Edenbrook Hill Capital Ltd., société dont CUCO a retenu les services pour réaliser une évaluation indépendante des actifs sous-jacents au PCAA.

Les membres de CUCO ont été tenus d'acheter des parts de la société en commandite en fonction de leur quote-part dans CUCO avant la date de la fusion. Par conséquent, la Caisse Alterna a été tenue d'acheter des parts de la société en commandite d'une juste valeur totale de 12 535 000 \$ à la date d'acquisition.

En janvier 2009, la restructuration des placements dans du PCAA s'est déroulée dans le cadre de la restructuration du comité des investisseurs pancanadiens. Le PCAA de la société en commandite a été échangé contre des billets adossés à des actifs restructurés (« BAAR »).

Le 18 août 2011, CUCO a fait l'objet d'une restructuration par suite de laquelle cet organisme a cessé d'exercer ses activités en tant qu'institution financière réglementée et a été prorogée en tant que coopérative en vertu de la *Loi sur les associations coopératives du Canada* (cette entité prorogée est ci-après appelée « CUCO Coop »). Dans le cadre de cette restructuration, CUCO Coop a également fait l'acquisition des investissements dans des BAAR et d'autres actifs et a pris en charge certains passifs de la société en commandite. Comme l'investissement de la Caisse Alterna dans CUCO Coop fait l'objet d'une influence considérable de la Caisse Alterna, il est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. CUCO Coop a désigné les BAAR comme étant détenus à des fins de négociation et les a ainsi comptabilisés à leur juste valeur, laquelle repose sur les prix cotés sur un marché liquide, dans la mesure du possible. Dans l'éventualité où il n'existe aucun marché liquide, la juste valeur sera alors déterminée au moyen de divers modèles et techniques d'évaluation fondés sur des hypothèses raisonnables et soutenables qu'un tiers participant du marché utiliserait pour déterminer la juste valeur. Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna a enregistré 5 634 000 \$ au titre de la la valeur comptable de son placement dans ses états financiers consolidés audités, déduction faite des distributions antérieures et de la moins-value durable des BAAR.

Capital réglementaire de première catégorie et de deuxième catégorie

Le capital est défini dans le règlement général promulgué en vertu de la Loi comme étant le capital de première catégorie et de deuxième catégorie d'une coopérative financière. Le capital de première catégorie, considéré comme la forme de capital la plus permanente, comprend les parts sociales et les résultats non distribués de la Caisse Alterna,

et la tranche des actions de catégorie A, séries 1, 2, 3 et 4. Le capital de deuxième catégorie de la Caisse Alterna comprend toute action de catégorie B, séries 1 et 2, émises après le 1^{er} octobre 2009, et une tranche de la provision pour pertes sur prêts non spécifique. Une caisse, dans la mesure où son capital de deuxième catégorie dépasse son capital de première catégorie, ne peut pas inclure son capital de deuxième catégorie excédentaire dans le capital réglementaire. Étant donné que le capital de première catégorie de la Caisse Alterna dépasse toujours son capital de deuxième catégorie, le capital de première catégorie et le capital de deuxième catégorie sont inclus dans le capital réglementaire.

Suffisance du capital

Au 31 décembre 2016 et aux 31 décembre 2015 et 2014, la Caisse Alterna respectait les exigences en matière de suffisance du capital réglementaire de la Loi.

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir davantage sur les activités de la Caisse Alterna, se reporter au rapport de gestion ci-joint à la page 43 et aux états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2016 ci-joints à l'annexe A.

STRUCTURE DU CAPITAL DE LA CAISSE

La structure du capital de la Caisse Alterna compte quatre catégories d'actions : les parts sociales, les actions spéciales de catégorie A (les « actions de catégorie A »), les actions spéciales de catégorie B (les « actions de catégorie B ») et les actions spéciales de catégorie C (les « actions de catégorie C »), parmi lesquelles les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie C peuvent être émises en séries. La Caisse Alterna a créé et autorisé cinq séries d'actions de catégorie A (les « actions de placement de catégorie A, série 1 à série 5 ») et deux séries d'actions de catégorie B (les « actions de catégorie B, série 1 et série 2 »). Aucune série d'actions de catégorie C n'a été autorisée, et aucune action de catégorie C n'est en circulation à la date du présent document.

Le texte suivant se veut un sommaire des droits rattachés aux parts sociales, aux actions de placement de catégorie A, série 1, aux actions de placement de catégorie A, série 2, aux actions de placement de catégorie A, série 3, aux actions de placement de catégorie B, série 1, et aux actions de placement de catégorie B, série 2, dans la structure du capital de la Caisse Alterna en matière de dividendes, de remboursement du capital à la dissolution, de possibilité de rachat au gré du porteur, de possibilité de rachat au gré de la Caisse Alterna, ainsi que de vote et de traitement des actions en tant que capital réglementaire. Des copies complètes des statuts constitutifs et toutes les modifications applicables des parts sociales, des actions de catégorie A et des actions de catégorie B dans la structure du capital de la Caisse Alterna peuvent être obtenues sur demande faite auprès de toute succursale de la Caisse Alterna ou en téléphonant à la Caisse Alterna. Des renseignements sur les actions de placement de catégorie A, série 5, sont présentés à la page 24, sous la rubrique « Description des titres offerts ».

Droit	Parts sociales
Dividendes	Les porteurs des parts sociales ont droit, après le versement des dividendes aux porteurs des actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, et des actions de catégorie B, séries 1 et 2, de la Caisse Alterna, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sous les réserves d'usage quant à la déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les dividendes peuvent être versés en espèces ou en actions de catégorie B. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Retour du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs des parts sociales auraient droit, en cas de dissolution de la Caisse Alterna, de recevoir une somme représentant une quote-part égale de l'actif ou des biens de la Caisse Alterna qui reste après le paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations de la Caisse, y compris le rachat des actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, et des actions de catégorie B, séries 1 et 2.

Droit	Parts sociales
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Les porteurs de parts sociales ne peuvent pas se faire rembourser les parts sociales qu'ils détiennent, à l'exception de ce qui est décrit dans la section « Rachat par anticipation (au gré de la Caisse) » ci-après.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	Au décès d'un sociétaire, ou encore dans le cas de son retrait ou de son expulsion du sociétariat de la Caisse Alterna, celle-ci doit racheter les parts sociales détenues par le sociétaire au montant que le sociétaire a payé pour chacune de ces parts et lui verser en plus tout dividende déclaré mais non versé pour ces parts, sauf dans le cas où un tel rachat empêcherait la Caisse Alterna de satisfaire aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Vote	Chaque sociétaire de la Caisse Alterna qui satisfait entièrement aux exigences de la Caisse visant les parts sociales et qui est âgé de plus de 18 ans a une voix qu'il peut exprimer sur toute question prise en compte dans une assemblée des sociétaires de la Caisse Alterna, indépendamment du nombre de parts sociales détenues par le sociétaire.
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes ses parts sociales dans le capital réglementaire de catégorie 1.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 1
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 2 à 5, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sous les réserves d'usage quant à la déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration décide à son appréciation de verser un dividende dans tout exercice financier commençant avant le 1er septembre 2012, le taux de dividende doit être d'au moins 5,63 %, ce qui est le taux qui a été établi par le conseil d'administration à sa première réunion suivant le cinquième anniversaire de la première émission d'actions par CS CO-OP. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Retour du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 2 à 5, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou cessation des activités de la Caisse Alterna, après paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations de la Caisse.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, peuvent demander le rachat par anticipation de leurs actions pendant la période de six mois précédant le cinquième anniversaire ou tout anniversaire subséquent de l'émission initiale de ces actions par CS CO-OP. Les rachats sont pris en considération par le conseil d'administration qui peut les approuver, auquel cas le rachat aura lieu pendant la période de 60 jours suivant la date

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 1
	anniversaire. Toutes les actions de placement de catégorie A, série 1, émises après le 1 ^{er} octobre 2009 ne sont donc pas, à compter de la date de la présente, des « actions admissibles », tel que ce terme est défini dans le Règlement 237/09 de l'Ontario, et sont par conséquent traitées comme un capital réglementaire de catégorie 2 plutôt que de catégorie 1. En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 1, rachetées au cours de n'importe quel exercice financier ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 1, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 1, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions par CS CO-OP.
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 1, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la <i>Loi</i> prévoit le contraire. La <i>Loi</i> stipule que ces actions donnent droit de vote à une assemblée des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, lorsque la Caisse Alterna sollicite l'approbation de ces actionnaires pour un changement fondamental (cà-d. la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse, l'acquisition d'actifs d'une valeur supérieure à 15 % de l'actif de la Caisse, la fusion ou la dissolution de la Caisse, une modification aux statuts constitutifs de la Caisse qui a une incidence directe sur les conditions régissant les actions de placement de catégorie A, série 1, ou une demande de certificat d'approbation pour sa prorogation en vertu d'une autre loi ou relevant d'une autre administration publique).
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A, série 1, émises avant le 1 ^{er} octobre 2009 dans le capital réglementaire de catégorie 1. Toutes les actions de placement de catégorie A, série 1, émises le 1 ^{er} octobre 2009 ou plus tard sont incluses dans le capital réglementaire de catégorie 2.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 2
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 et 3 à 5, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sous les réserves d'usage quant à la déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Retour du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 et 3 à 5, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation des activités de la Caisse Alterna, après paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations de la Caisse.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 2
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 2, peut demander le rachat par anticipation de ses actions à tout moment après le cinquième anniversaire de l'émission initiale de ces actions par Metro. En outre, tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 2, qui détient ces actions dans un FERR et qui en demande le rachat par anticipation en vue de retirer le montant minimal requis par le FERR pour l'année en cours, ou encore qui détient ces actions dans un REER et qui demande le rachat par anticipation des actions pour investir le produit du REER dans un FERR, peut en demander le rachat par anticipation en tout temps après le cinquième anniversaire de l'émission des actions par Metro, mais uniquement aux fins mentionnées. De plus, la succession d'un porteur décédé d'actions de placement de catégorie A, série 2, et tout porteur de ces actions qui a été expulsé du sociétariat de la Caisse Alterna peuvent en demander le rachat par anticipation en tout temps. Les demandes sont conservées jusqu'au 30 juin et 31 décembre de chaque année, et leur priorité est établie en fonction de leur nature. Toutes les actions de placement de catégorie A, série 2, émises après le 1er octobre 2009 ne sont donc pas, à compter de la date de la présente, des « actions admissibles », tel que ce terme est défini dans le Règlement 237/09 de l'Ontario, et sont par conséquent traitées comme un capital réglementaire de catégorie 2 plutôt que de catégorie 1. En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 2, rachetées au cours de n'importe quel exercice financier ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 2, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 2, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions par Metro.
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 2, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire. La Loi stipule que ces actions donnent droit de vote à une assemblée des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2, lorsque la Caisse Alterna sollicite l'approbation de ces actionnaires pour un changement fondamental (cà-d. la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse, l'acquisition d'actifs d'une valeur supérieure à 15 % de l'actif de la Caisse, la fusion ou la dissolution de la Caisse, une modification aux statuts constitutifs de la Caisse qui a une incidence directe sur les conditions régissant les actions de placement de catégorie A, série 2, ou une demande de certificat d'approbation de sa prorogation en vertu d'une autre loi ou relevant d'une autre administration publique).
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A, série 2, émises avant le 1er octobre 2009 dans le capital réglementaire de catégorie 1. Toutes les actions de placement de catégorie A, série 2, émises le 1er octobre 2009 ou plus tard sont incluses dans le capital réglementaire de catégorie 2.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 3
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1, 2, 4 et 5, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sous les réserves d'usage quant à la déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 3 d'actions de placement de catégorie A, série 3, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Retour du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1, 2, 4 et 5, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou cessation des activités de la Caisse Alterna, après paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations de la Caisse.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 3, peut demander le rachat par anticipation de ses actions à tout moment après le cinquième anniversaire de l'émission initiale de ces actions. En outre, tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 3, qui détient ces actions dans un FERR et qui en demande le rachat par anticipation en vue de retirer le montant minimal requis par le FERR pour l'année en cours, ou encore qui détient ces actions dans un REER et qui demande le rachat par anticipation des actions pour investir le produit du REER dans un FERR, peut en demander le rachat par anticipation en tout temps après le cinquième anniversaire de l'émission des actions, mais uniquement aux fins mentionnées. De plus, la succession d'un porteur décédé d'actions de placement de catégorie A, série 3, et tout porteur de ces actions qui a été expulsé du sociétariat de la Caisse Alterna peuvent en demander le rachat par anticipation en tout temps. Les demandes sont conservées jusqu'au 31 décembre de chaque année, et leur priorité est établie en fonction de leur nature. En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 3, rachetées au cours de n'importe quel exercice financier ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 3, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 3, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions.
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 3, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire. La Loi stipule que ces actions donnent droit de vote à une assemblée des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, lorsque la Caisse Alterna sollicite l'approbation de ces actionnaires pour un changement fondamental (cà-d. la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse, l'acquisition d'actifs d'une valeur supérieure à 15 % de l'actif de la Caisse, la fusion ou la dissolution de la Caisse, une modification aux statuts constitutifs de la Caisse qui a une incidence directe sur les conditions régissant les actions de placement de catégorie A, série 3, ou une demande de certificat d'approbation de sa prorogation en vertu d'une autre loi ou relevant d'une autre administration publique).
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A, série 3, dans le capital réglementaire de catégorie 1.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 4
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 4, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 3 et 5, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sous les réserves d'usage quant à la déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 4, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Retour du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 4, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 3 et 5, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation des activités de la Caisse Alterna, après paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations de la Caisse.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 4, peut demander le rachat par anticipation de ses actions à tout moment après le cinquième anniversaire de l'émission initiale de ces actions par Nexus Community Credit Union. En outre, tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 4, qui détient ces actions dans un FERR et qui en demande le rachat par anticipation en vue de retirer le montant minimal requis par le FERR pour l'année en cours, ou encore qui détient ces actions dans un REER et qui demande le rachat par anticipation des actions pour investir le produit du REER dans un FERR, peut en demander le rachat par anticipation en tout temps après le cinquième anniversaire de l'émission des actions par Nexus Community Credit Union, mais uniquement aux fins mentionnées. De plus, la succession d'un porteur décédé d'actions de placement de catégorie A, série 4, et tout porteur de ces actions qui a été expulsé du sociétariat de la Caisse Alterna peuvent en demander le rachat par anticipation en tout temps. Les demandes sont conservées jusqu'au 31 décembre de chaque année, et leur priorité est établie en fonction de leur nature. Toutes les actions de placement de catégorie A, série 4, émises après le 1er décembre 2016 ne sont donc pas, à compter de la date de la présente, des « actions admissibles », tel que ce terme est défini dans le Règlement 237/09 de l'Ontario, et sont par conséquent traitées comme un capital réglementaire de catégorie 2 plutôt que de catégorie 1. En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A de la série 4 rachetées au cours de n'importe quel exercice financier ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 4, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 4, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions par Nexus Community Credit Union.
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 4, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire. La Loi stipule que ces actions donnent droit de vote à une assemblée des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 4, lorsque la Caisse Alterna sollicite l'approbation de ces actionnaires pour un changement

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 4
	fondamental (cà-d. la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse, l'acquisition d'actifs d'une valeur supérieure à 15 % de l'actif de la Caisse, la fusion ou la dissolution de la Caisse, une modification aux statuts constitutifs de la Caisse qui a une incidence directe sur les conditions régissant les actions de placement de catégorie A, série 4, ou une demande de certificat d'approbation de sa prorogation en vertu d'une autre loi ou relevant d'une autre administration publique).
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A, série 4, émises avant le 1er décembre 2016 dans le capital réglementaire de catégorie 1. Toutes les actions de placement de catégorie A, série 4, émises le 1er décembre 2016 ou plus tard sont incluses dans le capital réglementaire de catégorie 2.

Droit	Actions de catégorie B, série 1
Dividendes	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1, ont droit, de préférence aux porteurs de parts sociales et aux porteurs de toute autre catégorie d'actions dont le rang est inférieur aux actions de catégorie B, série 2, et aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, de recevoir des espèces ou des dividendes d'actions non cumulatifs, sous les réserves d'usage quant à la déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Retour du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1, ont droit, de préférence aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie d'actions dont le rang est inférieur aux actions de catégorie B, série 2, et aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation des activités de la Caisse Alterna, après paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations de la Caisse.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1, n'ont jamais le droit d'exiger que la Caisse Alterna rachète leurs actions par anticipation, mais ils peuvent en faire la demande en tout temps. Le Conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'approuver toute demande de rachat par anticipation. Toutes les actions de catégorie B, série 1, émises après le 1er octobre 2009 ne sont donc pas, à compter de la date de la présente, des « actions admissibles », tel que ce terme est défini dans le Règlement 237/09 de l'Ontario, et sont par conséquent traitées comme un capital réglementaire de catégorie 2 plutôt que de catégorie 1. En aucun cas le nombre total d'actions de catégorie B, série 1, rachetées au cours de n'importe quel exercice financier ne doit excéder 10 % des actions de catégorie B, série 1, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, au montant du rachat, les actions de catégorie B, série 1, détenues par tout actionnaire qui décède ou qui est expulsé du sociétariat de la Caisse. En aucun cas le nombre total d'actions de catégorie B, série 1, rachetées au cours de n'importe quel exercice financier ne doit excéder 10 % des actions de catégorie B, série 1, déclarées dans les états financiers consolidés annuels de la Caisse Alterna pour l'exercice précédent.
Vote	Les actions de catégorie B, série 1, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire. La Loi stipule que ces actions donnent droit de vote à une assemblée

Droit	Actions de catégorie B, série 1
	des porteurs d'actions de catégorie B, série 1, lorsque la Caisse Alterna sollicite l'approbation de ces actionnaires pour un changement fondamental (cà-d. la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse, l'acquisition d'actifs d'une valeur supérieure à 15 % de l'actif de la Caisse, la fusion ou la dissolution de la Caisse, une modification aux statuts constitutifs de la Caisse qui a une incidence directe sur les conditions régissant les actions de catégorie B, série 1, ou une demande de certificat d'approbation de sa prorogation en vertu d'une autre loi ou relevant d'une autre administration publique).
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de catégorie B, série 1, émises avant le 1er octobre 2009 dans le capital réglementaire de catégorie 1. Toutes les actions de catégorie B, série 1, émises le 1er octobre 2009 ou plus tard sont incluses dans le capital réglementaire de catégorie 2.

Droit	Actions de catégorie B, série 2
Dividendes	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 2, ont droit, de préférence aux porteurs de parts sociales et aux porteurs de toute autre catégorie d'actions dont le rang est inférieur aux actions de catégorie B, série 1, et aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, de recevoir des espèces ou des dividendes d'actions non cumulatifs, sous les réserves d'usage quant à la déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de catégorie B, série 2, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Retour du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 2, ont droit, de préférence aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de catégorie B, série 1, et aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation des activités de la Caisse Alterna, après paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations de la Caisse.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 2, n'ont jamais le droit d'exiger que la Caisse Alterna rachète leurs actions par anticipation, mais ils peuvent en faire la demande en tout temps. Le Conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'approuver toute demande de rachat par anticipation. Toutes les actions de catégorie B, série 2, émises après le 1er décembre 2016 ne sont donc pas, à compter de la date de la présente, des « actions admissibles », tel que ce terme est défini dans le Règlement 237/09 de l'Ontario, et sont par conséquent traitées comme un capital réglementaire de catégorie 2 plutôt que de catégorie 1. En aucun cas le nombre total d'actions de catégorie B, série 2, rachetées au cours de n'importe quel exercice financier ne doit excéder 10 % des actions de catégorie B, série 2, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, au montant du rachat, les actions de catégorie B, série 2, détenues par tout actionnaire qui décède ou qui est expulsé du sociétariat de la Caisse. En aucun cas le nombre total d'actions de catégorie B, série 2, rachetées au cours de n'importe quel exercice financier ne doit excéder 10 % des actions de catégorie B, série 2, déclarées dans les états financiers consolidés annuels de la Caisse Alterna pour l'exercice précédent.

Droit	Actions de catégorie B, série 2
Vote	Les actions de catégorie B, série 2, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire. La Loi stipule que ces actions donnent droit de vote à une assemblée des porteurs d'actions de catégorie B, série 2, lorsque la Caisse Alterna sollicite l'approbation de ces actionnaires pour un changement fondamental (cà-d. la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse, l'acquisition d'actifs d'une valeur supérieure à 15 % de l'actif de la Caisse, la fusion ou la dissolution de la Caisse, une modification aux statuts constitutifs de la Caisse qui a une incidence directe sur les conditions régissant les actions de catégorie B, série 2, ou une demande de certificat d'approbation de sa prorogation en vertu d'une autre loi ou relevant d'une autre administration publique).
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de catégorie B, série 2, émises avant le 1er décembre 2016 dans le capital réglementaire de catégorie 1. Toutes les actions de catégorie B, série 2, émises le 1er décembre 2016 ou plus tard sont incluses dans le capital réglementaire de catégorie 2.

STRUCTURE DU CAPITAL DES FILIALES DE LA CAISSE ALTERNA

La structure du capital des filiales de la Caisse Alterna se présente comme suit :

Le capital d'Alterna Holdings Inc. se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. La Caisse Alterna détient la totalité des actions émises et en circulation de cette société.

Le capital de la Banque CS Alterna se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Alterna Holdings Inc. détient la totalité des actions émises et en circulation de cette société.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS

Actions de placement de catégorie A, série 5

Émission

Les actions de placement de catégorie A, série 5 émises à 1,00 \$ l'action ne seront émises qu'en faveur des sociétaires de la Caisse Alterna. Si l'acheteur est une personne physique (soit un particulier), il ou elle doit être âgé(e) de 18 ans au moins pour pouvoir acheter des actions de placement de catégorie A, série 5. Les personnes morales (soit les sociétés par actions, les sociétés de personnes et les fiducies) peuvent acheter des actions de placement de catégorie A, série 5.

Dividendes

Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 ont préséance sur les porteurs d'actions de catégorie B, série 1 et série 2, ainsi que sur les porteurs de parts sociales, mais ils sont colloqués sur un pied d'égalité par rapport aux porteurs de toute autre série d'actions de placement de catégorie A, y compris les actions de placement de catégorie A, série 1 à série 4, à l'égard des dividendes, sous les réserves d'usage quant à leur déclaration par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 peuvent toutefois accorder par vote majoritaire lors d'une assemblée extraordinaire une priorité de versement de dividendes aux porteurs d'actions d'un rang inférieur.

Le taux de dividende annuel, si et lorsqu'il est déclaré avant la première date de rajustement du dividende minimum comme exposé ci-après, ne sera pas inférieur à 4,0 %. Le taux de dividende annuel minimum ne doit pas être interprété comme empêchant le conseil d'administration de déclarer un dividende au prorata si les actions de placement de catégorie A, série 5 sont en circulation pendant une partie de l'exercice seulement, pourvu que le taux annulé calculé au prorata corresponde au taux de dividende annuel minimum ou le dépasse. Le taux annuel minimum demeure en vigueur pour les exercices commençant avant la date du cinquième anniversaire de la première émission d'actions. Le

taux de dividende annuel minimum sera rajusté lors de la dernière réunion du conseil d'administration de la cinquième année financière qui suit l'exercice financier au cours duquel les premières actions avaient été émises, et chaque année par la suite (chacune de ces réunions du conseil d'administration étant une « date de rajustement du dividende minimum »). La politique du conseil d'administration stipule que le nouveau taux de dividende annuel minimum pour chaque année qui suit la date de rajustement du dividende minimum devra dépasser d'au moins 125 points de base le rendement des séries mensuelles des obligations de référence du gouvernement du Canada sur cinq ans, tel qu'il est indiqué sur le site Internet de la Banque du Canada à l'adresse www.bankofcanada.ca (identifiant CANSIM V122540) pour le mois qui précède celui au cours duquel la date de rajustement du dividende minimum survient. Les dividendes non cumulatifs peuvent être versés si et lorsque ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration. Il est donc possible, sans égard au taux de dividende minimum expliqué ci-dessus, qu'aucun dividende ne soit déclaré et versé pour un exercice précis de la Caisse Alterna.

Ces dividendes peuvent être versés en espèces, en actions de placement de catégorie A, série 5, ou en combinant les deux. Toutefois, le conseil d'administration et la direction prévoient actuellement que les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 5 seront versés en espèces.

Il faut noter que les dividendes versés actuellement par les coopératives de crédit ne sont pas considérés comme des dividendes, mais plutôt comme des intérêts, aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 5 ne seront donc pas admissibles au crédit d'impôt accordé aux actionnaires qui reçoivent des dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Pour une description de la politique en matière de dividendes de la Caisse Alterna à l'égard des actions de placement de catégorie A, série 5, se reporter à la page 36.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le résumé qui suit a été rédigé par la direction. Il présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 5, qui acquiert des actions aux termes du présent placement, et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), est résident du Canada et détient les actions à titre d'immobilisations.

Le présent résumé se fonde sur les faits énoncés aux présentes et sur la compréhension qu'a la direction des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, des règlements d'application actuellement en vigueur et des politiques administratives et pratiques en matière de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Il tient compte des propositions particulières de modification de la Loi de l'impôt et des règlements d'application annoncés publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes. Rien ne garantit que ces propositions seront adoptées telles que proposées, si tant est qu'elles le soient, ni que l'ARC ne modifiera pas ses politiques administratives et ses pratiques de cotisation.

Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte, ni ne prévoit, de modifications à la Loi, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire. Il ne tient compte pas non plus des autres lois ou considérations provinciales, territoriales ou étrangères. Aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ou obtenue en ce qui concerne la présente note d'information et il existe un risque que l'opinion de l'ARC à l'égard des incidences fiscales sur les porteurs diffère de celle décrite aux présentes. LES INVESTISSEURS SONT MIS EN GARDE QUANT AU FAIT QUE CE COMMENTAIRE EST D'ORDRE GÉNÉRAL UNIQUEMENT ET QU'IL NE SE VEUT PAS DES CONSEILS S'ADRESSANT À UN INVESTISSEUR DONNÉ. LES INVESTISSEURS DEVRAIENT CONSULTER LEUR PROPRE CONSEILLER FISCAL.

Dividendes

Un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 5 devra inclure dans le calcul de son revenu les dividendes versés sur ses actions, qu'ils soient payés en espèces ou sous forme d'actions supplémentaires. Les dividendes versés à un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 5 sont considérés comme des intérêts aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Ce revenu sera assujetti à l'impôt sur le revenu, au même titre que les autres revenus d'intérêt.

Rachat

Au rachat d'actions de placement de catégorie A, série 5, dans la mesure où le produit du rachat est supérieur au capital libéré de l'action, l'excédent est réputé constituer des intérêts versés au porteur de l'action de placement de catégorie A, série 5. Ces intérêts devront être inclus dans le calcul du revenu du porteur pour l'année du rachat. Dans ce cas, le montant des intérêts réputés est déduit du produit de disposition. Dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté et aux coûts de disposition raisonnables, un gain (une perte) en capital peut être réalisé (subie) et imposé(e) comme expliqué ci-après.

Autres dispositions

La disposition d'une action de placement de catégorie A, série 5 à un autre sociétaire peut donner lieu à un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action de placement de catégorie A, série 5 et des coûts de disposition raisonnables. La moitié du gain en capital est incluse dans le calcul du revenu du porteur de l'action de placement de catégorie A, série 5, et la moitié de la perte en capital peut être déduite des gains en capital du porteur uniquement. Les pertes en capital inutilisées peuvent être reportées rétrospectivement jusqu'à trois années d'imposition pour être déduites des gains en capital de ces années. Elles peuvent aussi être reportées prospectivement indéfiniment. Dans certains cas bien précis, la perte en capital peut être refusée et ne peut donc pas être déduite des gains en capital du porteur. En outre, sous réserve du respect de certains critères, une perte en capital déductible peut être considérée comme une perte au titre de placements d'entreprise et être utilisée pour réduire d'autres revenus du porteur. Cette perte ou une partie de cette perte peut être reportée rétrospectivement jusqu'à trois années d'imposition pour être déduite des revenus de ces années. Elle peut aussi être reportée prospectivement sur vingt années d'imposition.

Les actions de placement de catégorie A, série 5 seront des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés (soit les REER et les CELI). Le transfert d'actions par un porteur dans un régime enregistré est considéré comme une disposition d'actions par le porteur aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le porteur est réputé recevoir le produit de disposition des actions qui correspond à la juste valeur marchande de ces actions au moment du transfert. Ce montant est inclus dans le calcul du gain ou de la perte en capital tiré de la disposition. Toute perte en capital résultant d'une telle disposition est refusée au porteur de l'action jusqu'à ce que l'action soit disposée en faveur d'une personne sans lien de dépendance. Les dépenses d'intérêt se rapportant aux actions transférées dans un compte REER ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Admissibles au REER et au CELI

Concentra Trust accepte les actions de placement de catégorie A, série 5 acquises dans le cadre de ce placement aux fins de cotisation au REER ou CELI d'un sociétaire. Le produit du rachat ou du transfert des actions de placement de catégorie A, série 5 détenues dans un compte REER restera dans ce compte REER, sauf indication contraire du titulaire par écrit.

Les actions de placement de catégorie A, série 5 peuvent également être investies dans un compte FERR. En raison des incidences fiscales qui pourraient être défavorables au porteur, la Caisse Alterna ne vendra pas sciemment des actions de placement de catégorie A, série 5 pour qu'elles soient détenues dans le compte FERR du porteur.

La Caisse Alterna autorise un acheteur à détenir des actions de placement de catégorie A, série 5 dans un compte REER, seulement si l'acheteur est âgé de moins de 66 ans le jour de l'émission. Il est conseillé aux sociétaires qui envisagent de détenir des actions de placement de catégorie A, série 5 dans un compte REER de lire attentivement les restrictions inhérentes au transfert et au rachat de ces actions.

Droits lors de distributions de capital

En cas de liquidation ou de dissolution, les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 recevront le montant du rachat de chaque action détenue, en priorité par rapport aux porteurs de toutes les actions de catégorie B, et de parts sociales, et au prorata avec les porteurs de toutes les autres séries d'actions de catégorie A, y compris les actions de placement de catégorie A, série 1 à série 4, mais après que la Caisse Alterna aura pris des ententes en vue du remboursement de ses autres dettes et obligations. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 ne sont par la suite pas autorisés, à titre de porteurs d'actions de placement de catégorie A série 5, à participer à la distribution des actifs de la Caisse Alterna qui restent alors, mais ils conservent les droits qu'ils pourraient avoir à l'égard d'une

telle distribution à titre de porteurs d'actions de catégorie B, série 1, d'actions de placement de catégorie A, série 1 à série 4 ou de parts sociales. Les distributions relatives à des actions de placement de catégorie A, série 5 détenues dans un compte REER resteront dans ce compte REER, sauf demande expresse contraire du titulaire par écrit.

Droits de vote

Les actions de placement de catégorie A, série 5 sont des actions sans droit de vote aux assemblées annuelles et aux assemblées extraordinaires des sociétaires de la Caisse Alterna. En cas de dissolution proposée, de fusion, d'achat d'actifs comptant pour une partie importante des actifs de la Caisse Alterna, de vente, de location ou de transfert d'une partie importante de ses actifs, de résolution proposée qui toucherait les droits inhérents aux actions de placement de catégorie A, série 5, ou de certificat d'autorisation de sa prorogation en vertu d'autres lois ou dans d'autres territoires, une assemblée extraordinaire des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 devra avoir lieu et pourra être tenue séparément de l'assemblée extraordinaire des porteurs d'actions de catégorie A d'autres séries, y compris des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1 à série 4, si leurs droits ne sont pas touchés de la même façon que les droits des porteurs d'actions de placement de catégorie A d'autres séries. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 ont une voix par action de placement de catégorie A, série 5 détenue, lors de ces assemblées tenues pour examiner un tel événement ou une telle résolution exigeant l'approbation par résolution extraordinaire. Une approbation lors d'une assemblée des sociétaires de la Caisse Alterna et lors d'assemblées des porteurs d'autres catégories d'actions de sa structure de capital sera également exigée.

Dispositions et restrictions applicables aux rachats

Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 ne peuvent pas exiger que la Caisse Alterna rachète les actions qu'ils détiennent plus de six mois avant la fin de la cinquième année financière qui suit l'exercice lors duquel les actions de placement de catégorie A, série 5 sont émises; les demandes ne peuvent porter que sur les rachats autorisés jusqu'à la fin de cet exercice. Un processus similaire s'appliquera pour chaque exercice subséquent de la Caisse Alterna. Les rachats seront examinés lors de la première réunion du conseil d'administration de l'exercice subséquent. Les demandes de rachat seront traitées dans l'ordre présenté ci-après. Par ailleurs, les demandes de rachat d'actions d'une même catégorie seront évaluées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

- 1. demandes présentées par la succession de porteurs décédés;
- 2. demandes présentées par des porteurs qui ont été exclus du sociétariat de Caisse Alterna;
- 3. toute autre demande.

Les rachats doivent respecter les montants totaux maximums présentés ci-après.

L'approbation d'une demande de rachat est laissée à la seule et entière appréciation du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut approuver une demande s'il estime qu'accéder à une telle demande de rachat aura pour effet que la Caisse Alterna ne soit pas en mesure de respecter les exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités prévues à l'article 84 de la Loi.

En aucun cas, les rachats totaux approuvés pour les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 pour un exercice donné ne peuvent excéder un montant correspondant à 10 % du total des actions de placement de catégorie A, série 5 en circulation au début de cet exercice.

La Caisse Alterna a le choix de racheter, au montant du rachat, l'ensemble ou une partie des actions de placement de catégorie A, série 5 alors en circulation, sous réserve des restrictions prévues par la Loi, après avoir envoyé un préavis de son intention de rachat d'au moins 21 jours, en tout temps après le cinquième anniversaire du premier de ces trois jours, soit (1) le 30 novembre 2017; (2) le jour où le montant total de souscriptions reçues pour les actions de placement de catégorie A, série 5 atteint le maximum de 75 000 000 \$; ou (3) la date à laquelle le conseil d'administration, n'ayant pas reçu des souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 5 pour le montant maximum de 75 000 000 \$ et notant que six mois ne se sont pas encore écoulés depuis la date de la présente note d'information, décide de mettre fin à l'offre. Si la Caisse Alterna ne rachète qu'une partie des actions de placement de catégorie A, série 5 au prorata

auprès de tous les porteurs de ces actions à ce moment. Le produit d'un rachat d'actions de placement de catégorie A, série 5 détenues dans un compte REER restera dans ce compte REER, sauf demande expresse contraire du titulaire par écrit.

Il est conseillé aux acheteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 qui désirent détenir ces actions dans une fiducie régie par un REER de lire attentivement les dispositions et restrictions applicables aux rachats décrites plus haut, avant d'entreprendre toute démarche. La Caisse Alterna n'autorisera le porteur ayant acheté des actions de placement de catégorie A, série 5 dans le cadre de ce placement à détenir ces actions dans une fiducie régie par un REER, que si l'acheteur ou le titulaire est âgé de moins de 66 ans le jour de l'émission.

Restrictions applicables aux transferts

Les actions de placement de catégorie A, série 5 ne peuvent être transférées, à moins que le transfert soit fait à un autre sociétaire de la Caisse Alterna. Les transferts doivent être approuvés par le conseil d'administration; le conseil d'administration a délégué cette autorité au président et chef de la direction. Les demandes de transferts doivent être faites par écrit, au moyen d'un formulaire approuvé par le conseil d'administration. Les demandes de transferts doivent être présentées au siège social de la Caisse Alterna. Les actions de placement de catégorie A, série 5 seront transférées aux autres sociétaires à un prix correspondant au montant de rachat en vigueur. Le produit de disposition d'actions de placement de catégorie A, série 5 détenues dans un compte REER restera dans ce compte REER, sauf demande expresse contraire du titulaire par écrit.

Aucun sociétaire, ne sera autorisé, au moyen de transferts d'actions de placement de catégorie A, série 5 provenant d'autres sociétaires, à détenir plus d'actions de placement de catégorie A, série 5 que le nombre d'actions auquel le sociétaire aurait autrement pu souscrire dans le cadre de ce premier placement (200 000 actions, peu importe les actions de placement de catégorie A, série 1 à série 4 que le porteur peut détenir). Il n'existe pas de marché pour les actions de placement de catégorie A, série 5 émises par la Caisse Alterna. La Caisse Alterna peut toutefois décider de conserver une liste d'acheteurs intéressés et tenter de faciliter un transfert à un acheteur intéressé plutôt que d'effectuer un rachat, si un porteur d'actions de placement de catégorie A série 5 demande un rachat. Cette procédure ne s'applique pas si la Loi exige qu'un porteur d'actions de placement de catégorie A série 5, ou que sa succession, transfère ses actions à un autre sociétaire de la Caisse Alterna (p. ex. par testament d'un porteur décédé), ou si un acheteur pour les actions de placement de catégorie A, série 5 a déjà été trouvé.

Statuts de fusion

Les acheteurs éventuels d'actions de placement de catégorie A série 5 peuvent obtenir une copie des statuts de fusion et des résolutions du conseil d'administration modifiant les statuts de fusion, en présentant une demande au siège social de la Caisse Alterna. Ces documents définissent la structure du capital-actions, ainsi que toutes les modalités et conditions inhérentes aux actions de placement de catégorie A, série 5.

FACTEURS DE RISQUE

Gestion des risques d'entreprise

La Caisse Alterna reconnaît que ses activités commerciales sont assorties de risques importants. Elle a établi une politique pour gérer ces risques de manière cohérente et active, de la gouvernance du conseil d'administration aux activités quotidiennes de tous les employés, en vue de réaliser sa mission, sa vision, ses valeurs et sa stratégie d'affaires. La Caisse Alterna maintient un cadre de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») qui convient à sa taille et à son niveau de complexité et qui englobe des politiques, des procédures et des systèmes à l'échelle de l'entreprise, ainsi que les ressources nécessaires pour gérer les principaux risques de l'organisation, en respectant des limites de la prudence.

Grâce à sa démarche souple en matière de GRE et en s'appuyant sur un cadre de gouvernance solide, l'ensemble de la direction de la Caisse Alterna analyse le marché et l'organisation pour cerner, évaluer et surveiller les risques potentiels, et prendre les mesures adéquates.

À intervalles réguliers, notamment lors de discussions trimestrielles formelles au sein de l'équipe de la haute direction, les risques nouveaux ou déjà existants qui touchent l'ensemble de l'entreprise sont examinés et validés pour établir si les mesures d'atténuation prises à l'égard des principales expositions sont suffisantes. Régulièrement, des rapports prévisionnels quant à ces risques sont fournis au comité des finances et d'audit du conseil d'administration pour lui permettre de s'acquitter de son rôle de gestion des risques.

Les facteurs de risque suivants doivent être pris en considération avant de décider d'acheter des actions de placement de catégorie A, série 5.

Restrictions applicables au transfert et au rachat

Il n'existe pas de marché par l'entremise duquel pour les actions de placement de catégorie A, série 5, peuvent être vendues et il est probable qu'aucun marché ne se formera pour ces actions. Les titres peuvent être transférés d'un sociétaire de la Caisse Alterna à un autre seulement. Veuillez remarquer qu'un tel transfert n'est pas considéré comme un rachat et n'est donc pas assujetti aux restrictions présentées ci-après. Pour une description détaillée des transferts d'actions de placement de catégorie A, série 5, se reporter à la rubrique « Restrictions applicables aux transferts », à la page 29.

La Loi interdit le rachat d'actions si le conseil d'administration de la Caisse Alterna a des motifs valables de croire que la Caisse Alterna manque aux critères d'adéquation des liquidités et du capital réglementaire prévus pour les coopératives de crédit, ou y manquerait si le paiement était effectué.

Les rachats d'actions de placement de catégorie A, série 5 sont autorisés à la seule et entière appréciation du conseil d'administration, et ne sont pas autorisés avant la fin de la cinquième année financière qui suit l'exercice lors duquel les actions sont émises. Après cette période, les rachats sont limités, pour tout année financière, à 10 % des actions de placement de catégorie A, série 5 en circulation au début de cet exercice, et sont à l'appréciation du conseil d'administration. Par conséquent, les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 pourraient ne pas être en mesure de vendre ou de faire racheter leurs titres au moment qu'ils désirent.

Il est conseillé aux sociétaires qui désirent détenir des actions de placement de catégorie A, série 5 dans une fiducie régie par un REER de lire attentivement ce facteur de risque, avant d'entreprendre toute démarche. La Caisse Alterna n'autorisera le porteur ayant acheté des actions de placement de catégorie A, série 5, dans le cadre de ce placement à détenir ces actions dans une fiducie régie par un REER, que si l'acheteur ou le titulaire est âgé de moins de 66 ans le jour de l'émission et elle ne vendra pas sciemment des actions de placement de catégorie A, série 5, pour qu'elles soient détenues dans le compte FERR du porteur.

Adéquation du capital

La Loi exige que la Caisse Alterna maintienne un ratio de levier financier et un ratio de l'actif pondéré en fonction des risques supérieurs ou équivalents au pourcentage énoncé dans les règlements pris en vertu de la Loi. La Caisse Alterna doit maintenir un ratio de levier financier de 4,00 % et un ratio de l'actif pondéré en fonction des risques de 8,00 %. En date des présentes, la Caisse Alterna respecte ces deux exigences.

Versement de dividendes

Il n'existe aucun registre des versements de dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A série 5, puisqu'il s'agit de la première émission de ces actions par la Caisse Alterna. La Caisse Alterna a toutefois créé un registre des versements des dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 1 à série 4 pour les cinq derniers exercices. Se reporter à la page 24 pour plus de détails.

Les versements de dividendes ou d'autres distributions passés se sont en aucun cas indicatifs de la probabilité de versements de dividendes futurs. Le versement de dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 dépend de la capacité de la Caisse Alterna à respecter les exigences en matière de capital réglementaire prévues par la Loi, ainsi que de la disponibilité de bénéfices.

Les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 5 sont imposés comme des intérêts et non comme des dividendes; ils ne peuvent donc pas bénéficier du traitement fiscal réservé aux dividendes de sociétés canadiennes imposables, communément appelé « crédit d'impôt pour dividendes ».

Le conseil d'administration a énoncé une politique en matière de dividendes pour les actions de placement de catégorie A, série 5 comme expliqué à la page 24 des présentes. Il est possible que la Caisse Alterna ne verse aucun dividende pour un exercice précis.

Risque de crédit

La principale activité de la Caisse Alterna consiste à prêter de l'argent à ses sociétaires. Par conséquent, il existe un risque de perte découlant des prêts non recouvrables. Les politiques en matière de prêts de la Caisse Alterna, le soin et l'attention que le personnel et l'équipe de direction portent à l'application de ces politiques aux demandes de prêts et aux prêts consentis, et les garanties prises dans le cadre de ces demandes auront un effet sur la rentabilité future de la Caisse Alterna, ainsi que sur sa capacité à verser des dividendes et à racheter des actions de placement de catégorie A, série 5. Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna respecte ses politiques en matière de crédit.

Pour une description des conventions comptables de la Caisse Alterna concernant les prêts qu'elle accorde à ses sociétaires, se reporter à la note 2f(i) des états financiers annuels consolidés, annexés aux présentes, à la rubrique « Prêts et prêts douteux », à la page 53 de l'annexe A aux présentes et à la rubrique « Provision pour prêts douteux » à la page 64 de l'annexe A aux présentes.

Pour une description détaillée de la composition du portefeuille de prêts de la Caisse Alterna et de sa provision pour prêts douteux, se reporter aux notes 5 et 6 afférentes aux états financiers annuels consolidés, annexés aux présentes, commençant à la page 64 de l'annexe A aux présentes, et au tableau des indicateurs de performance financière à la page xx du rapport de gestion annexé aux présentes.

Risque lié au marché

La Caisse Alterna est également exposée à un risque de perte attribuable à une baisse de la valeur de marché de ses placements. La politique en matière de placements et d'instruments dérivés de la Caisse Alterna porte sur les risques de marché liés aux contreparties de la Caisse Alterna, aux types de placements de la Caisse Alterna et à la concentration indue du portefeuille de placements dans un seul placement ou dans un seul type de placement. Le risque de perte attribuable aux taux d'intérêt, aux taux de change, aux titres de participation et à la liquidité est abordé à la rubrique « Risque structurel » qui commence à la page 31 des présentes, et à la rubrique « Risque lié à la liquidité » qui commence à la page 31 des présentes.

La politique en matière de placements et d'instruments dérivés de la Caisse Alterna, approuvée par le conseil d'administration, permet à la Caisse Alterna d'investir son capital et ses dépôts dans des instruments financiers, des immobilisations et des entreprises qui produisent des revenus, pour autant que ces investissements soient consentis dans l'intérêt des sociétaires et de la Caisse Alterna et qu'ils respectent les normes strictes à l'égard des critères de rendement et de prudence.

La Caisse Alterna atténue les risques de crédit liés aux contreparties touchant ses placements et instruments dérivés en regroupant l'exposition liée à la contrepartie de chaque émetteur et en respectant les directives sur la qualité telles qu'énoncées dans sa politique en matière de placements et d'instruments dérivés. Les placements, autres que ceux émanant du gouvernement du Canada et ses sociétés d'État, ainsi que les placements dans les réserves de liquidités et les actions détenues comme condition de maintien du statut de membre de Central 1 Credit Union, sont diversifiés en limitant les placements auprès d'un seul émetteur à un maximum de 25 % du total du portefeuille ou à une limite autorisée.

Pour les placements et les dérivés, le risque est déterminé en évaluant l'exposition à des contreparties individuelles pour s'assurer que le total de la juste valeur des placements et des dérivés respecte la limite définie par la politique. Cela permet aussi de réduire le risque de concentration au sein du portefeuille. La qualité des contreparties est évaluée par l'intermédiaire de deux agences de notation du crédit qui publient leurs résultats, soit DBRS et S&P, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La Caisse Alterna n'a aucune exposition importante au risque de crédit provenant d'une seule contrepartie ou d'un groupe de contreparties, grâce aux limites de prudence qu'elle a établies.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna respecte sa politique en matière de placements et d'instruments dérivés.

Risque lié à la liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse Alterna éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à des passifs financiers. Puisque la Caisse Alterna est une coopérative de crédit de catégorie 2, elle doit établir et maintenir des niveaux de prudence et des formes de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins de trésorerie.

Selon la politique de gestion de la liquidité et du financement de la Caisse Alterna, la liquidité comprend les espèces, les dépôts dans une fédération, auprès de l'organisme appelé Central 1, dans La Fédération des Caisses Desjardins du Québec, ou La Caisse centrale Desjardins du Québec, les dépôts dans les institutions financières canadiennes qui acceptent les dépôts; les chèques et autres effets de transit, les titres émis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les titres garantis par une hypothèque ou par la SCHL ou GE Capital, le papier commercial, les acceptations bancaires et autres instruments similaires garantis par une institution canadienne qui accepte les dépôts, les titres émis par une commission scolaire, une université, ou un hôpital, ainsi que les placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et les parts de fédérations.

La politique de gestion de la liquidité et du financement prévoit que la Caisse Alterna doit maintenir un minimum de 9 % du montant des dépôts et emprunts de ses sociétaires sous forme de liquidités. Cela comprend l'exigence des règlements administratifs de Central 1 selon laquelle la Caisse Alterna doit maintenir une réserve de liquidités équivalente à 6 % de ses actifs auprès de Central 1 afin de conserver son statut de membre en règle de Central 1. Caisse Alterna évalue l'adéquation de ses liquidités quotidiennement.

La politique exige que les liquidités soient investies dans des placements diversifiés, que l'échéance résiduelle de ces placements réponde aux besoins de flux de trésorerie particuliers, et que ces placements soient prêts à être négociés et convertis en espèces, tout en étant assortis d'un risque de crédit minimum.

La politique exige également la couverture des dépôts lorsque ces dépôts pourraient porter gravement atteinte à la réputation ou avoir une incidence financière négative et importante sur les liquidités.

La politique de gestion de la liquidité et du financement précise également la manière dont la Caisse Alterna finance ses besoins en liquidités. La Caisse Alterna doit aussi garder accès à diverses sources de financement, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dépôts, la titrisation et les emprunts.

La Caisse Alterna doit également se doter d'un plan d'urgence en matière de gestion des liquidités et le revoir chaque année.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna respecte sa politique de gestion de la liquidité et du financement.

Pour une description détaillée du risque de liquidité, se reporter à la note 23(c) afférente aux états financiers annuels consolidés, joints aux présentes à la page 58 de l'annexe A aux présentes.

Risque structurel

La politique de gestion générale des actifs et des passifs de la Caisse Alterna exige de gérer le bilan afin de diversifier et de maintenir soigneusement l'équilibre entre le risque financier et le rendement. Certaines catégories du bilan sont limitées à un pourcentage des actifs totaux. En règle générale, les prêts à taux fixe sont assortis d'une échéance maximale de dix ans, alors que les dépôts à taux fixe ont, en règle générale, une échéance de cinq ans tout au plus.

Le risque structurel comprend l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt (risque de base, risque lié à l'asymétrie des échéances, risque lié à la courbe de rendement, risque lié aux options), ainsi que l'exposition aux fluctuations des taux de change.

- Le risque de base est le risque lié aux revenus provenant des dépôts à taux variable finançant les prêts à taux variable, qui fluctuent à un rythme différent.
- Le risque lié à l'asymétrie des échéances est le risque lié aux revenus provenant des dépôts à taux variable finançant des prêts à taux fixe ou des prêts à taux variable financés par des dépôts à taux fixes.
- Le risque lié à la courbe de rendement est le risque lié aux revenus provenant des dépôts à taux fixe finançant des prêts à taux fixe, qui portent des échéances différentes.
- Le risque lié aux options est le risque lié aux revenus provenant des options incorporées à plusieurs dépôts ou produits de prêt.
- Le risque de change est le risque lié aux revenus qui pourrait résulter des fluctuations des taux de change.

Pour se conformer aux exigences réglementaires, la Caisse Alterna mesure et surveille le risque de taux d'intérêt à deux niveaux. Plus particulièrement, la Caisse Alterna doit mesurer le risque de taux d'intérêt dans la mesure où il est lié aux revenus à risque et aux capitaux propres (valeur économique à risque). Les revenus à risque permettent d'évaluer l'incidence qu'ont les taux d'intérêt à court terme sur les revenus d'intérêt net sur une période de douze mois. La valeur économique à risque permet d'évaluer l'incidence qu'ont les taux d'intérêt à plus long terme sur les capitaux propres de la Caisse Alterna. Pour bien évaluer les risques structurels, il faut effectuer des essais sur les revenus à risque et sur la valeur économique à risque.

Le risque de taux d'intérêt à court terme est évalué à l'aide de l'écart type des simulations de trajectoires linéaires des taux d'intérêts. La Caisse Alterna limite ce risque à 3 % du produit d'intérêt net moyen prévu sur la période de douze mois subséquente, avec un niveau de confiance de 95 %.

Le risque de taux d'intérêt à long terme est évalué en calculant la valeur actuelle nette de tous les flux de trésorerie futurs en les actualisant selon la courbe des contrats de swap canadiens. La Caisse Alterna limite ce risque à 7 % de la valeur de ses capitaux propres.

La Caisse Alterna analyse ensuite la sensibilité de ces résultats par rapport aux mouvements, parallèles ou non, de la courbe de rendement et par rapport aux principaux taux auxquels la Caisse Alterna est particulièrement sensible.

Des limites moins élevées peuvent être établies dans un plan des opérations annuel donné.

La Caisse Alterna peut utiliser, et utilise, des instruments dérivés pour couvrir le risque de taux d'intérêt et pour pouvoir offrir à ses sociétaires certains produits. Il lui est expressément interdit d'avoir recours à ces instruments à des fins spéculatives. Se reporter à la page 90 de l'annexe A aux présentes pour de plus amples informations.

Dans l'éventualité où l'exposition de la Caisse Alterna au risque de taux d'intérêt dépasserait les limites établies par la politique présentée ci-dessus, sa rentabilité future pourrait être touchée de manière importante, si les taux d'intérêt varient dans le sens où la Caisse Alterna est exposée, ce qui aurait une incidence négative sur la capacité de la Caisse Alterna de verser des dividendes ou de racheter des actions. La direction pourrait toutefois avoir recours à une ou à plusieurs techniques pour atténuer le risque potentiel. La Caisse Alterna reste prudente à l'égard du risque structurel et cherche à réaliser des revenus stables et prévisibles.

Pour une description détaillée du risque structurel, se reporter à la page 31 de l'annexe A aux présentes.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna respecte sa politique de gestion du risque structurel.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque que, dans le cadre des activités de la Caisse Alterna (soit la gestion du capital, du crédit, du marché, de la structure et des liquidités), une perte financière découle d'une fraude, d'une erreur humaine ou d'une erreur de jugement. Les politiques de contrôle interne de la Caisse Alterna font en sorte que la direction soit responsable d'établir un ensemble de processus dont l'objectif est de contrôler les activités de la Caisse Alterna de manière à ce que le conseil d'administration soit assuré que :

- les données et les renseignements publiés tant à l'interne qu'à l'externe sont exacts, fiables et à jour;
- les mesures prises par les administrateurs, les dirigeants et les employés respectent les politiques, les normes, les plans et les procédures de la Caisse Alterna, ainsi que toutes les lois et tous les règlements pertinents;
- les ressources de la Caisse Alterna sont protégées de manière adéquate;
- les ressources sont acquises avec parcimonie et utilisées de manière rentable;
- les procédés de qualité et d'amélioration continue des activités sont mis en évidence;
- la direction s'efforce de respecter les plans et les programmes, en plus d'atteindre les objectifs établis par la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna dispose d'un plan de reprise des activités pour ses principales applications bancaires et ce plan est régulièrement mis à l'épreuve. La Caisse Alterna reconnaît que des améliorations doivent être apportées à son plan de continuité des activités pour pouvoir reprendre les activités plus rapidement en cas de catastrophe majeure, et elle y travaille. À court terme, elle portera une attention particulière aux plans de reprise des activités en cas d'interruption temporaire ou prolongée des activités de son siège social et aux liens à établir entre son plan de continuité des activités et ses systèmes informatiques.

La Caisse Alterna a établi que le rendement de ses fournisseurs et de ses fournisseurs de services à qui elle a confié certaines fonctions constituait un risque et elle a pris, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, les mesures nécessaires pour atténuer ce risque, dans le cadre de la signature de contrats et d'ententes avec ces fournisseurs et ces fournisseurs de services.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna respecte sa politique de contrôle interne.

Mesures réglementaires

Selon la Loi, la SOAD a le pouvoir de placer une coopérative de crédit sous sa supervision ou son administration, si elle estime que la coopérative de crédit ou la caisse populaire pourrait être confrontée à des problèmes financiers ou à des problèmes de gestion qui pourraient menacer sa santé financière ou entraîner une hausse du risque de demandes contre le fonds de réserve d'assurance-dépôts.

La Caisse Alterna veille à se conformer aux réglementations actuelles et à venir, et elle applique en règle générale des critères plus stricts que ceux régissant les coopératives de crédit.

Dépendance à l'égard du personnel de gestion clé

La réussite de la stratégie d'affaires de la Caisse Alterna dépend de sa capacité à garder les membres de son équipe de la haute direction. L'incapacité à maintenir en poste de telles personnes ou à les remplacer par des personnes aux compétences équivalentes pourrait avoir un effet négatif sur la performance financière de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna a signé des contrats d'emploi avec son président et chef de la direction, ainsi qu'avec la plupart des membres de son équipe de la haute direction. Ces contrats exigent des cadres supérieurs qu'ils donnent à la Caisse Alterna un préavis plus long que ce qui est habituellement requis par la Loi, s'ils désirent mettre fin à leur relation d'emploi avec la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna dispose d'un plan de remplacement d'urgence de son président et chef de la direction, ainsi que d'un plan de relève pour ses cadres supérieurs.

Risque économique

Comme toutes les autres institutions financières, la Caisse Alterna est touchée par des périodes de ralentissement économique pouvant entraîner un manque de confiance des consommateurs et une baisse de la demande de prêts et d'hypothèques, ou une diminution de l'épargne. La Caisse Alterna, à titre de coopérative de crédit communautaire, dépend dans une large mesure du rendement économique des collectivités qu'elle sert.

Pour une description détaillée de la situation économique, se reporter au rapport de gestion annexé aux présentes à la page 43.

Risque de concurrence

L'industrie des services financiers reste un domaine extrêmement concurrentiel. La plupart des banques ont élargi leurs principales activités bancaires à d'autres services financiers et elles dominent maintenant l'industrie du courtage et des fiducies. Par conséquent, l'ampleur et la portée grandissante de la variété d'activités qu'elles proposent constituent à la fois un défi et une possibilité pour les coopératives de crédit. Le succès des coopératives de crédit dépend en grande partie de leur capacité à se distinguer des grandes banques et de leur capacité à offrir un service personnalisé, tout en proposant de nouveaux produits et services qui répondent aux besoins des sociétaires, ce qui leur permet de réaliser des profits suffisants pour continuer de croître et de prospérer. La Caisse Alterna propose une gamme complète de produits et services.

L'industrie des services financiers a subi une transformation avec l'apparition des « banques virtuelles », qui ont poussé les taux de prêt à la baisse et les taux de dépôt à la hausse, réduisant ainsi de façon généralisée les marges financières de toutes les institutions financières.

La direction considère que cette situation constitue un risque important pour la Caisse Alterna. La Caisse Alterna cherche à atténuer ce risque au moyen de sa stratégie qui vise à se placer et à exercer ses activités dans des créneaux de marché où elle peut être concurrentielle et permettre à ses filiales, à la Banque CS Alterna, et à ses activités numériques de prendre leur essor partout au Canada.

HISTORIQUE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Au cours des cinq derniers exercices, la Caisse Alterna a versé les dividendes suivants :

Exercice financier	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2	Actions de placement de catégorie A, série 3	Actions de placement de catégorie A, série 4 ⁽¹⁾	Actions de catégorie B, série 1	Actions de catégorie B, série 2 ⁽²⁾
2016	3,35 %	3,35 %	4,50 %	1,75 %	0,80 %	1,00 %
2015	3,35 %	3,35 %	4,50 %	-	0,80 %	-
2014	3,35 %	3,35 %	4,50 %	-	0,90 %	-
2013	3,35 %	3,15 %	4,50 %	-	1,00 %	-
2012	5,63 %	3,15 %	4,50 %	2,32 %	1,00 %	1,00 %

Actions prises en charge dans le cadre de l'opération visant Nexus Credit Union du 1er décembre 2016

Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 1 à série 4, sur les actions de catégorie B, série 1 et série 2, ont été versés en espèces ou en actions supplémentaires de la même catégorie et de la même série. Aucun dividende n'a été versé sur les parts sociales de la Caisse Alterna pour les cinq derniers exercices.

Les versements de dividendes passés se sont en aucun cas indicatifs de la probabilité de versements de dividendes futurs.

¹⁾ Ancienne catégorie B, série 1 de Nexus Credit Union

²⁾ Ancienne catégorie A, série 1 de Nexus Credit Union

Pour une description de l'ordre de priorité des versements de dividendes pour les différentes catégories d'actions et des restrictions imposées au conseil d'administration à l'égard de la déclaration de dividendes, se reporter à la page 24 et au sommaire des divers droits se rattachant aux actions de la Caisse Alterna présenté sous la rubrique « Structure du capital de la Caisse » à la page 16.

Le taux des dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 5 sera fixé chaque année par le conseil d'administration. Le taux de dividende annuel, si et lorsqu'il est déclaré avant la première date de rajustement du dividende minimum, ne sera pas inférieur à 4,0 %. Ce taux de dividende annuel minimum ne doit pas être interprété comme empêchant au conseil d'administration de déclarer un dividende au prorata lorsque des actions de placement de catégorie A, série 5 sont en circulation pendant une partie de l'exercice seulement, pourvu que le taux annulé calculé au prorata corresponde au taux de dividende annuel minimum ou le dépasse. Ce taux annuel minimum reste en vigueur pour les exercices commençant avant la date du cinquième anniversaire de la première émission d'actions. Le taux de dividende annuel minimum sera rajusté lors de la dernière réunion du conseil d'administration de la cinquième année financière qui suit l'exercice lors duquel les premières actions ont été émises, et chaque année par la suite. La politique du conseil d'administration stipule que le nouveau taux de dividende annuel minimum pour chaque année qui suit la date de rajustement du dividende minimum devra dépasser d'au moins 125 points de base le rendement des séries mensuelles des obligations de référence du gouvernement du Canada sur cinq ans, tel qu'il est indiqué sur le site Internet de la Banque du Canada à l'adresse www.bankofcanada.ca (identifiant CANSIM V122540) pour le mois qui précède celui au cours duquel la date de rajustement du dividende minimum survient. Les dividendes non cumulatifs peuvent être versés si et lorsque ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration. Il est donc possible, sans égard au taux de dividende minimum expliqué ci-dessus, qu'aucun dividende ne soit déclaré et versé pour un exercice précis de la coopérative de crédit.

Les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 5 dépendent en partie des bénéfices de la Caisse Alterna et de sa capacité à se conformer aux exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités prévues à l'article 84 de la Loi (se reporter également à la rubrique « Adéquation du capital » du paragraphe intitulé « Facteurs de risque » à la page 28). Ces dividendes doivent être versés selon les modalités que le conseil d'administration peut définir à l'occasion. Le conseil d'administration prévoit, s'il le juge opportun, de verser ces dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5 annuellement, après la fin de l'exercice de la coopérative de crédit et avant l'assemblée générale annuelle de ses sociétaires.

La politique en matière de dividendes du conseil d'administration de la Caisse Alterna pour les actions de placement de catégorie A, série 5 est de verser des dividendes chaque année si les revenus nets sont suffisants pour le faire, tout en respectant toutes les autres exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités, ainsi que les exigences opérationnelles. Le taux de dividende est établi par le conseil d'administration, à la seule et entière appréciation, en tenant compte des dispositions des statuts constitutifs à l'égard du taux de dividende minimum exposés plus haut, et en tenant compte de la situation financière et des autres considérations qui existent au moment de la déclaration.

Bien que rien ne garantisse qu'un dividende soit versé chaque année, le conseil d'administration prévoit déclarer et verser un dividende chaque année qui tient compte des exigences minimales des dividendes et de la politique exposée ci-dessus, pour autant que la Caisse Alterna se conforme à l'article 84 de la Loi. Ces dividendes peuvent être versés en espèces, en actions de placement de catégorie A, série 5, ou en combinant les deux. Toutefois, le conseil d'administration et la direction prévoient actuellement que les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 5 seront versés en espèces.

Il faut noter que les dividendes versés par les coopératives de crédit ne sont pas considérés comme des dividendes, mais plutôt comme des intérêts, aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 5 ne seront donc pas admissibles au crédit d'impôt accordé aux actionnaires qui reçoivent des dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Après avoir examiné et versé un dividende sur les actions de placement de catégorie A, série 5, et sur les actions de même rang que les actions de placement de catégorie A, série 5 (soit les actions de placement de catégorie A, série 1 à série 4), le conseil d'administration peut décider de verser un dividende sur les actions de rang inférieur aux actions de placement de catégorie A, série 5 et sur les actions de catégorie A d'autres séries, y compris les actions de catégorie B, série 1 et les parts sociales.

EMPLOI DU PRODUIT DE LA VENTE DE TITRES

L'objet de la présente offre est d'utiliser le produit net tiré de la vente des valeurs mobilières pour accroître le capital réglementaire de la Caisse Alterna, ce qui permettra la croissance, l'expansion et la stabilité future de la Caisse Alterna, tout en assurant une réserve prudente supérieure aux exigences réglementaires en matière de capital réglementaire.

MODE DE PLACEMENT

- 1. Le prix pour chaque action de placement de catégorie A, série 5, pour les sociétaires, sera de 1,00 dollar.
- 2. La vente des présents titres ne donnera lieu à aucun rabais ni aucune commission pour qui que ce soit.
- 3. La Caisse Alterna obtiendra cent p. cent (100 %) du produit tiré de la vente des présents titres, et elle assumera les coûts associés à la présente note d'information.

Il est prévu de procéder à des émissions d'actions de placement de catégorie A, série 5. Les souscriptions pour chaque émission d'actions de placement de catégorie A seront acceptées à compter de la date d'offre indiquée dans le tableau ci-après (« date d'offre ») et jusqu'à la plus récente des dates suivantes : 1) la date de clôture correspondante indiquée dans le tableau (« date de clôture »); 2) la date à laquelle le montant global de souscription reçu pour les actions de placement de catégorie A, série 5, atteindra le montant maximal de 75 millions de dollars, ou 3) la date à laquelle le conseil d'administration, après avoir constaté que le montant maximal de souscription de 75 millions de dollars pour les actions de placement de catégorie A, série 5, n'a pas été atteint et qu'une période de six mois ne s'est pas encore écoulée depuis la date de la présente note d'information, décide de clore le placement. Les actions souscrites de cette manière seront émises aux dates d'émission indiquées dans le tableau (« date d'émission »).

Nº de clôture	Date de l'offre	Date de clôture	Date d'émission
1	Date de la note d'information	26 mai 2017	31 mai 2017
2	27 mai 2017	26 juin 2017	30 juin 2017
3	27 juin 2017	26 juillet 2017	31 juillet 2017
4	27 juillet 2017	25 août 2017	31 août 2017
5	26 août 2017	24 septembre 2017	29 septembre 2017

Les souscriptions seront acceptées selon l'ordre de leur arrivée, et la Caisse indiquera la date et l'heure d'arrivée sur chaque formulaire de souscription. La Caisse portera une attention particulière aux souscriptions qu'elle recevra lorsque le montant maximal sera près d'être atteint. Les souscripteurs potentiels qui enverront leur formulaire à ce moment-là pourraient se voir refuser leur souscription en partie ou en totalité. La Caisse ne pourra excéder le montant maximal de la présente offre, et ce montant ne sera pas réparti à parts égales entre les souscripteurs.

Si les fonds d'un souscripteur qui doivent servir à l'acquisition des actions souscrites sont déposés dans un compte de la Caisse Alterna, le souscripteur autorisera la Caisse à placer ces fonds « en attente » dans un compte temporaire portant intérêt au taux indiqué dans le contrat d'entiercement ci-après, en garantie du paiement desdites actions. Si le placement est mené à terme, un tel dépôt sera libéré, et le montant autorisé servira à l'acquisition des actions auxquelles le membre a souscrit. Si le placement est retiré, ou si le souscripteur décide d'annuler l'acquisition des actions (tel qu'il est décrit sur la page couverture de la présente note d'information), les fonds seront libérés et retournés immédiatement dans le compte du souscripteur.

Si les fonds utilisés par un souscripteur pour l'acquisition des actions souscrites proviennent de l'extérieur de la Caisse Alterna, ces fonds seront détenus en vertu d'un contrat d'entiercement, dans un compte de fiducie géré par Concentra Trust, jusqu'à ce que le placement soit mené à terme ou retiré, ou encore jusqu'à ce que le souscripteur se prévale de son droit d'annuler l'acquisition des valeurs mobilières (tel qu'il est décrit sur la page couverture de la présente note d'information). Si le placement est mené à terme, les fonds seront retirés du compte d'entiercement et serviront à l'acquisition des actions auxquelles le membre a souscrit. Si le placement est retiré, ou encore si le souscripteur annule l'acquisition comme le permet la présente note

d'information et comme il est indiqué sur la page couverture de la note, les fonds seront remboursés en entier aux souscripteurs, et des intérêts calculés à un taux de 4,0 % au prorata du nombre de jours où les fonds sont détenus dans le compte d'entiercement seront versés au souscripteur.

Les conditions mentionnées ci-dessus concernant la retenue des fonds des souscripteurs dans leur compte et dans les comptes d'entiercement sont décrites en détail sur le formulaire de souscription des actions de placement de catégorie A, série 5, de la Caisse Alterna, ainsi que dans une entente distincte qui doit être signée par les souscripteurs utilisant des fonds non déposés à la Caisse Alterna et qui autorise le dépôt des fonds dans des comptes d'entiercement. Le formulaire de souscription et le formulaire qui autorise le dépôt des fonds dans un compte d'entiercement se trouvent aux pages 55 et 57 de la présente.

Dans le cas d'une souscription complète, le produit brut qu'obtiendra la Caisse Alterna de la vente des actions de placement de catégorie A, série 5, sera de 75 millions de dollars.

Dans le cas d'une souscription complète, le produit brut qu'obtiendra la Caisse Alterna de la vente des actions de placement de catégorie A, série 5, sera de 75 000 000 \$. Dans le cas d'une souscription minimale, la présente émission permettra de réunir un produit brut de 500 000 \$. La Caisse prévoit que les coûts d'émission de ces titres n'excéderont pas 350 000 \$, et ces coûts, qui s'établiront à environ 282 000 \$ après les épargnes fiscales applicables, seront déduits de la valeur des actions des capitaux propres des sociétaires. Ainsi, le produit net maximal du présent placement est estimé à 74 718 000 \$. D'après l'actif total et le capital réglementaire au 31 décembre 2016, le ratio de levier financier de la Caisse Alterna passerait à 5,36 % dans le cas d'une souscription minimale, et à 7,44 % dans le cas d'une souscription complète. D'après le bilan consolidé au 31 décembre 2016 de la Caisse Alterna, le présent placement appuierait une croissance additionnelle de 1,2 milliard de dollars dans le cas d'une souscription minimale, et de 3,1 milliards de dollars dans le cas d'une souscription complète, sans contrevenir à l'exigence relative au niveau de capital réglementaire minimum de 4 %.

Aucune action de placement de catégorie A, série 5, ne sera émise avant que le montant de souscription minimal global reçu relativement à ces actions ne corresponde au moins à 500 000 \$. Si le montant de souscription minimal de 500 000 \$ n'est pas reçu avant une date de clôture donnée, les souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 5, reçues seront alors reportées à la prochaine date de clôture, et les actions de placement de catégorie A, série 5, souscrites seront émises à la prochaine date d'émission applicable si le montant de souscription minimal de 500 000 \$ est reçu avant cette prochaine date de clôture. Si le montant de souscription global reçu avant la date de clôture finale du 24 septembre 2017 est inférieur à 500 000 \$, le présent placement d'actions de placement de catégorie A, série 5, sera alors annulé et retiré sans que les actions ne fassent l'objet d'une émission (auquel cas tous les fonds de souscription qui sont « gelés » ou entiercés aux fins des souscriptions seront retournés aux souscripteurs dans les 30 jours, accompagnés des intérêts qui s'appliquent), à moins que le présent placement ne soit renouvelé avec l'approbation du surintendant des services financiers.

Les actions de placement de catégorie A, série 5, ne seront pas vendues par des placeurs ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Le montant de souscription minimal des sociétaires est de 1 000 \$ pour 1 000 actions de placement de catégorie A, série 5. Le montant de souscription maximal des sociétaires est de 200 000 \$ pour 200 000 actions de placement de catégorie A, série 5. Aucun membre ne sera autorisé à souscrire des actions de placement de catégorie A, série 5, si, après l'émission des actions souscrites, le membre aurait la propriété véritable d'un nombre d'actions supérieur au nombre maximal de 200 000 actions de placement de catégorie A, série 5. Les actions ne seront émises qu'après leur paiement intégral.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Il n'y a aucun marché pour les actions de placement de catégorie A, série 5. Ces titres ne peuvent être transférés qu'à un autre sociétaire de la Caisse Alterna.

CRÉANCE PRIORITAIRE (SUPÉRIEURE AUX ACTIONS DE PLACEMENT DE CATÉGORIE A, SÉRIE 5)

La Caisse Alterna dispose de facilités de crédit totalisant 426,6 millions de dollars canadiens auprès de l'institution financière Central 1, qui consistent en une marge de crédit à l'exploitation de 28 millions de dollars canadiens, d'une

marge de crédit à l'exploitation de 500 000 dollars américains, de prêts remboursables à vue de 100 millions de dollars canadiens, de prêts à terme de 200 millions de dollars canadiens, de 1 million de dollars canadiens pour les marchés financiers, de 2,1 millions de dollars canadiens pour des lettres de crédit, de 25 millions de dollars canadiens pour des garanties financières et de 70 millions de dollars canadiens pour des garanties d'exécution. Ces sommes sont disponibles pour couvrir les fluctuations dans le volume quotidien de la compensation sur les comptes de chèques des sociétaires et pour procurer des liquidités en cas de besoin. Comme garantie de ces facilités de crédit, la Caisse Alterna a conclu avec Central 1 un contrat de garantie générale. La prochaine révision des facilités de crédit aura lieu en août 2017.

Le tableau ci-après présente la façon dont la Caisse Alterna a utilisé ses facilités de crédit lors des exercices financiers de 2016, 2015 et 2014.

Exercice financier	Marge de crédit en \$ CA		Marge de crédit en \$ US		Prêts à vue et à terme	
(en milliers de \$)	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal
2016	12 071	•	-	-	68 000	ı
2015	24 066	•	-	-	156 000	20 000
2014	19 982	-	_	-	55 000	-

Exercice financier	Marchés fii	nanciers	Lettres	de crédit	Gara finan			nties cution
(en milliers de \$)	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal
2016	761	-	983	836	-	-	40 000	40 000
2015	-	-	983	983	-	-	-	-
2014	-	1	983	483	-	-	-	-

Les dépôts des sociétaires à la Caisse Alterna, ainsi que les autres éléments de passif de celle-ci, notamment les créanciers non garantis et le passif de titrisation hypothécaire, ont la priorité sur les obligations de la Caisse Alterna à l'endroit de tout porteur de ses actions de toute catégorie ou série, y compris les actions de placement de catégorie A, série 5.

AUDITEURS, AGENT COMPTABLE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les auditeurs de la Caisse Alterna sont PricewaterhouseCoopers LLP (« PWC »), 99, rue Bank, bureau 800, Ottawa (Ontario) K1P 1E4 (téléphone 613-755-4366, site Web http://www.pwc.com/ca). PWC ont été nommés auditeurs de la Caisse Alterna lors de l'assemblée générale annuelle la plus récente de celle-ci, qui a eu lieu le 11 avril 2017. Avant cette assemblée générale annuelle, les auditeurs de la Caisse Alterna étaient Ernst & Young LLP (« E&Y »). E&Y ont examiné les états financiers consolidés de la Caisse Alterna pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, lesquels sont joints aux présentes à l'Annexe A, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport fait partie de ces états financiers.

Les agents comptables des registres et agents des transferts pour les actions de placement de catégorie A, série 5, font partie du personnel de la Caisse Alterna. Le registre des transferts est tenu au siège social de la Caisse Alterna.

ADMINISTRATEURS ET ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION

Conseil d'administration

Le tableau ci-après présente les membres du conseil d'administration de la Caisse Alterna.

Nom et municipalité de résidence	Profession	Fonctions
Norman Ayoub Ottawa (Ontario)	Conseiller en gestion	Président du Conseil
Andy Cragg Peterborough (Ontario)	Directeur, secteur des soins de santé	Administrateur
Richard Neville Ottawa (Ontario)	Retraité, ancien cadre, secteur public	Administrateur, président du Comité des finances et de l'audit
Maria Barrados Ottawa (Ontario)	Retraitée, ancien cadre, secteur public	Administratice, présidente du Conseil d'administration de la Banque Alterna
Earl Campbell Toronto (Ontario)	Retraité, ancien cadre, secteur de l'éducation	Administrateur
Marianne Johnson Ottawa (Ontario)	Conseillère en gestion	Administratrice
Ken Chan Toronto (Ontario)	Cadre, secteur des soins de santé	Administrateur, président du Comité des mises en candidature, vice-président du conseil de la Banque Alterna
Marilyn Conway Jones Bolton (Ontario)	Avocate	Administratrice
Bianca Garofalo Thunder Bay (Ontario)	Entrepreneure	Administratrice
Johanne Charbonneau Ottawa (Ontario)	Retraitée, ancien cadre, secteur public	Administratrice

Équipe de la haute direction

Le tableau ci-après présente les membres de l'équipe de la haute direction de la Caisse Alterna.

Nom et municipalité de résidence	Fonctions
Robert Paterson	Président et chef de la direction
Toronto (Ontario)	
José Gallant	Vice-président principal et chef administratif
Ottawa (Ontario)	
Mark Cauchi	Vice-président principal et directeur de
Toronto (Ontario)	l'informatique
Alena Thouin	Avocate générale et secrétaire générale
Toronto (Ontario)	
Frugina Ball	Directrice régionale, Expérience des sociétaires,
Toronto (Ontario)	RGT
Brian Lawson	Directeur régional, Expérience des sociétaires,
Ottawa (Ontario)	RCN
Dina Vardouniotis	Vice-présidente principale et directrice du
Toronto (Ontario)	marketing
Bill Boni	Vice-président principal et directeur des finances
Richmond (Colombie-Britannique)	

Nom et municipalité de résidence	Fonctions
Al Birtch,	Président, Nexus Community Savings, et
Fort Frances (Ontario)	directeur du crédit

Ci-dessous figure une brève description du parcours professionnel des membres de l'équipe de la haute direction :

Robert Paterson est un cadre supérieur du secteur bancaire, comptant plus de 20 ans d'expérience pertinente. Avant de se joindre à la Caisse Alterna, il a acquis une vaste expérience en leadership et en gestion-conseils au sein du secteur des services financiers. Il a mené des stratégies de gestion transformatrices pour des institutions telles que la CIBC, JP Morgan Chase, McKinsey & Co et Aon. M. Paterson siège à plusieurs conseils d'administration de l'industrie des coopératives de crédit.

José Gallant est une cadre supérieure des coopératives de crédit comptant plus de 25 ans d'expérience en exploitation et opérations financières de coopératives de crédit. Mme Gallant porte le titre de comptable agréée et siège au conseil d'administration de plusieurs grandes organisations.

Mark Cauchi cumule plus de 26 ans d'expérience dans le domaine des technologies, notamment celui des services financiers, des télécommunications et des conseils en gestion. M. Cauchi est un expert pour repérer les occasions stratégiques en matière de technologies en vue d'aider les organisations à augmenter leur rendement et à améliorer l'expérience de leur clientèle. Il possède également des connaissances pratiques en intégration d'acquisitions, en opérations technologiques, en investissements et gouvernance de la gestion des TI.

Alena Thouin fournit des conseils juridiques et stratégiques sur les questions touchant la conformité et la réglementation, le droit des sociétés et le droit commercial, les fusions et les acquisitions, ainsi que les marchés financiers. Avant de se joindre à la Caisse Alterna, Mme Thouin a occupé le poste de conseillère juridique au sein de la CSFO et d'une autre institution financière, en plus d'avoir acquis une expérience pertinente en gouvernance et en conformité. Mme Thouin est membre du Barreau du Haut-Canada et de l'Association du Barreau canadien.

Frugina Ball a est une professionnelle du secteur bancaire qui cumule plus de 25 ans d'expérience au sein de plusieurs grandes banques canadiennes. Mme Ball obtient constamment d'excellents résultats dans diverses disciplines grâce à un solide leadership, la collaboration et sa capacité à former des équipes très performantes.

Brian Lawson cumule près de 20 années d'expérience en services financiers, dont 10 ans à des postes de gestion et de direction à la Caisse Alterna. Parmi les forces et les domaines d'expertise de M. Lawson, on peut nommer la direction d'équipes très performantes qui offrent un service exceptionnel aux membres, la création d'un milieu de travail axé sur la collaboration et l'encadrement d'autres employés en vue d'atteindre ou de dépasser les objectifs fixés.

Dina Vardouniotis est une cadre supérieure en marketing. Mme Vardouniotis cumule plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des services financiers. Elle maîtrise plusieurs produits bancaires (prêts, marges, cartes de crédit, assurances, financement hypothécaire), ainsi les environnements à double réglementation (Canada-États-Unis) et plusieurs secteurs d'activité (hôtellerie, commerce de détail, transport aérien, loisirs).

Bill Boni compte 25 années d'expérience dans l'industrie des services financiers, dont plus de 10 ans à des postes de direction. M. Boni est un cadre polyvalent qui a gravi les échelons. Son sens des affaires, ses qualités de leader et ses bonnes décisions stratégiques lui ont permis de développer une grande expérience des services financiers. Il possède une solide expérience et une grande expertise dans divers domaines comme la gestion des liquidités, la gestion des actifs et des passifs, la titrisation des actifs, les états financiers, les budgets et prévisions, le risque de crédit, l'analyse de rendement et la tarification des virements bancaires. M. Boni est gestionnaire de placements agréé et comptable général accrédité.

Al Birtch est un cadre supérieur du secteur bancaire ayant une grande expertise dans le secteur des prêts et des services bancaires commerciaux. En outre, il a acquis une grande expérience en transformation des équipes, en mise en place de stratégies complexes et en exploitation d'environnements très structurés et hautement concurrentiels.

POURSUITES JUDICIAIRES, MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION OU AUTRES MESURES IMPORTANTES

Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna n'est au courant de l'existence d'aucune poursuite judiciaire importante en instance ou éventuelle, y compris toute poursuite intentée par la Caisse Alterna en vue de récupérer l'argent de tout prêt non remboursé, à laquelle la Caisse ou ses filiales sont parties.

La Caisse Alterna n'est au courant d'aucune mesure d'une autorité de réglementation en instance ou éventuelle prise contre elle-même ou contre ses filiales.

INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS

Tous les prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Caisse Alterna, ainsi qu'à leur conjoint et aux membres à charge de leur famille immédiate, sont faits dans le cours normal des affaires de la Caisse et sont accordés selon des critères standard d'octroi de crédit. Exception faite des taux, les prêts sont consentis à ces personnes selon les mêmes conditions que celles des prêts faits aux sociétaires de la Caisse. Les employés permanents à temps plein ou partiel sont admissibles à des taux réduits sur les prêts personnels et hypothécaires, jusqu'à un montant de crédit maximal, qui est plus élevé pour les cadres de la Caisse. En outre, les employés permanents à temps plein ou partiel peuvent être admissibles à des taux réduits sur les opérations de change en dollars américains, et ils ont également droit à des plans d'opérations bancaires sans frais ainsi qu'à une prime sur les dépôts à terme d'au moins un an.

Au 31 décembre 2016, la valeur globale des prêts de toutes les catégories accordés aux parties assujetties à des restrictions de la Caisse Alterna s'élevait à 8 725 000 \$. Ces prêts n'ont nécessité aucune provision.

Les administrateurs, les dirigeants et les employés détiennent tous suffisamment de parts sociales dans la Caisse pour maintenir leur statut de sociétaire de la Caisse Alterna. Ils peuvent donc tous souscrire des actions de placement de catégorie A, série 5, s'ils le souhaitent.

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des trois dernières années, la Caisse Alterna a conclu les contrats importants ci-après ou est liée par ces contrats. Tous les contrats importants ci-dessous représentent des arrangements contractuels pour des services importants rendus à la Caisse Alterna dans le cadre de ses activités quotidiennes. La Caisse Alterna dispose d'un programme de gestion des fournisseurs solide qui encadre tous les fournisseurs importants, y compris la gestion de contrats et le rendement.

ADP Canada Co.

ADP Canada Co. est une société de services de paie qui offre à la Caisse Alterna des services de paie. L'entente régit le traitement de la paie. Elle ne précise aucune échéance et peut être révoquée sur avis de 90 jours.

Brinks Canada

Brinks Canada offre des services d'entretien de guichets automatiques et de gestion des espèces à la Caisse Alterna. Cette entente régit la gestion des espèces dans les guichets automatiques, ainsi que l'entretien, l'entreposage et le transport de ces guichets, et elle prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 mai 2022.

Cardtronics (auparavant DCP)

Cardtronics est la société mère de Direct Cash Payments et est un ancien fournisseur de services d'entretien de guichets automatiques et de gestion des espèces de la Caisse Alterna. Cette entente régit le traitement de la paie et porte sur la gestion des cartes de débit et des services de transchiffrement de transactions dans les guichets automatiques, les services de gestion des guichets automatiques et l'approvisionnement en cartes de débit. Cette entente prévoit toutes

les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 1^{er} novembre 2017. La Caisse Alterna est en voie d'adopter Everlink Payment Services Inc. comme nouveau fournisseur de services.

Central 1 Credit Union

Central 1 Credit Union est une association commerciale offrant des services bancaires de gros aux credit unions en Ontario et en Colombie-Britannique. Cette entente régit les services bancaires en ligne, les services bancaires et la compensation ainsi que les services bancaires téléphoniques. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires. Cette entente peut être renouvelée tous les ans, et elle a été renouvelée pour l'année 2017.

Credit Risk Management (CRM)

CRM est une agence de recouvrement qui effectue le recouvrement de comptes en souffrance pour le compte de la Caisse Alterna. Cette entente régit le recouvrement de comptes en souffrance. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 décembre 2019.

CUMIS Insurance

CUMIS est une compagnie d'assurance qui fournit aux sociétaires de la Caisse Alterna des produits, comme l'assurance crédit. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 décembre 2017 (période de renouvellement automatique).

Doxim - Auparavant ROLER

Doxim est une société qui offre des solutions de gestion de la clientèle dans le secteur des credit unions et le secteur bancaire. Cette entente régit la production et la distribution des relevés tout-en-un et des relevés électroniques. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 août 2020.

Everlink Payment Services Inc.

Everlink Payment Services Inc. est un fournisseur de solutions de paiement au système de credit unions. Cette entente régit la gestion de cartes de débit et les services de transchiffrement de transactions dans les guichets automatiques. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 décembre 2021 (en ce qui concerne la gestion des cartes de débit) et le 30 avril 2019 (en ce qui concerne le transchiffrement de transactions dans les guichets automatiques).

Intria

Intria est un chef de file qui fournit des solutions intégrées de traitement des paiements et de gestion des devises à une vaste de gamme de clients dans le secteur des services financiers. Cette entente régit le traitement des dépôts dans les guichets automatiques et expire le 30 septembre 2018. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

MBNA Canada

MBNA Canada est une division de TD Canada Trust et agit en tant que fournisseur de cartes de crédit auprès des sociétaires de la Caisse Alterna. Cette entente régit la fourniture de cartes de crédit et la prestation de services connexes (y compris la délivrance de cartes de crédit et la conformité) et expire le 31 juillet 2017. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

MNP LLP

MNP LLP est le 5^e cabinet de services d'audit et de conseils en importance au Canada. Cette entente régit la prestation de services d'audit interne auprès de la Caisse Alterna. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 décembre 2018.

Société NCR

NCR Corporation est une société de technologie mondiale offrant des services au secteur bancaire. Cette entente régit l'entretien des guichets automatiques ainsi que la maintenance et le soutien pour le logiciel et expire le 31 décembre 2018. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

OXYA

Oxya offre des services d'hébergement et de gestion de données. Cette entente régit les services d'hébergement et de gestion de données et expire en mars 2018. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

Qtrade Asset Management

Qrade Asset Management est une société de gestion de patrimoine détenue par des credit unions. Cette entente régit la prestation de services de gestion du patrimoine auprès des sociétaires de la Caisse Alterna. Cette entente peut être renouvelée tous les ans, et elle a été renouvelée pour l'année 2017. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

Telus

Telus est une importante société de télécommunications et de technologie au Canada. Cette entente régit les services gérés et l'hébergement de données du système bancaire de base et expire le 5 décembre 2017. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion des exercices financiers 2016, 2015 et 2014 a été partiellement ou entièrement reproduit en fonction des rapports annuels de la Caisse Alterna pour ces exercices financiers et décrit toute variation importante des résultats d'exploitation de la Caisse Alterna au cours de ces périodes. Bien que le rapport de gestion concorde avec les états financiers de chaque exercice financier, les lecteurs sont prévenus que les données y étant présentées n'ont pas été retraitées aux fins d'une quelconque modification subséquente aux états financiers après la date de leur approbation initiale par le conseil d'administration.

Exercice financier terminé le 31 décembre 2016

Les renseignements qui suivent renvoient à la situation et aux résultats financiers de la Caisse Alterna.

Paysage économique

L'Ontario était en bonne posture pour se hisser parmi les économies provinciales les plus performantes en 2016, grâce à un taux de croissance projeté de 2,5 %. Ce taux constituerait une amélioration par rapport au taux prévu de 2,1 % en 2015, et ce serait la troisième année consécutive que la croissance de la province excéderait la moyenne nationale. Un alignement favorable des étoiles a permis à l'Ontario de monter sur le podium des jeux économiques de 2016, notamment la robustesse de l'économie américaine, la faiblesse du dollar canadien, des taux d'intérêt encore faibles (bien que légèrement en hausse), la confiance du secteur des ménages, les derniers soubresauts de l'essor du secteur de l'habitation, la hausse des investissements des entreprises et l'accroissement de la construction dans les

infrastructures publiques. En réalité, un bon nombre de ces étoiles étaient déjà en place en 2015, et elles auraient produit un taux de croissance plus fort que le taux de 2,1 % si les exportations provinciales n'avaient pas démarré si lentement. Comme des données plus récentes montrent une amélioration dans le commerce externe, la croissance de l'Ontario avait la voie libre et a pu accélérer modérément dans la dernière moitié de 2015 et en 2016.

Examen du rendement financier

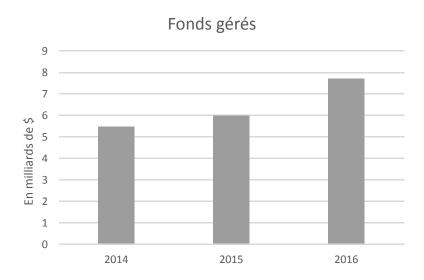
Aperçu

Pour la Caisse Alterna, l'année 2016 a été une année de résultats financiers robustes. Nous avons continué d'être concurrentiels en offrant des taux très attrayants en dépit des défis créés par le rétrécissement des marges. La stabilité des emplois de nos sociétaires, notre gestion solide et disciplinée des risques de même que notre vigilance relativement au contrôle des dépenses nous ont aidés à passer au travers des deux années précédentes de perturbations et d'incertitudes financières mondiales.

Dans l'ensemble, la Caisse Alterna a réussi à produire un revenu net et à faire croître son actif, ce qui nous aidera dans notre volonté à améliorer les produits et les services destinés aux sociétaires, et à investir de façon significative dans nos collectivités. Comme nous le mentionnons ci-après, 2016 a été une année de croissance importante, alors que le revenu net de 16,3 millions de dollars montre une amélioration importante par rapport à celui de 10,4 millions de dollars de 2015.

Croissance

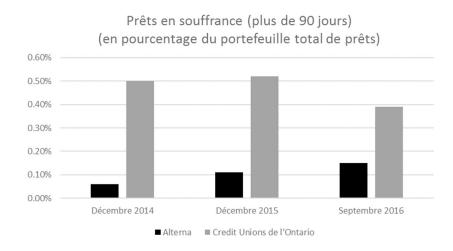
Le graphique ci-après indique le rythme stable de la croissance des fonds gérés (FG) totaux des trois dernières années, ce qui fait ressortir le succès de la Caisse Alterna à établir des relations plus solides avec ses sociétaires. Les FG comprennent les emprunts et les dépôts des sociétaires, les hypothèques des sociétaires retirées du bilan, qui font partie du programme de titrisation et que nous continuons d'administrer, de même que les fonds communs de placement et les soldes des valeurs mobilières des sociétaires.



Grâce à l'établissement équitable des taux de la Caisse Alterna, qui fait en sorte que les sociétaires bénéficient automatiquement de nos meilleurs taux concurrentiels sur les hypothèques résidentielles, la valeur des prêts que nous administrons a augmenté de 32 % ou 902 millions de dollars. Les dépôts ont également augmenté de 32 %, ou 791 millions de dollars, et notre gestion de patrimoines a connu une croissance de 13 %, ou 95 millions de dollars. Grâce à la confiance que nous accordent nos sociétaires, nos fonds gérés se sont appréciés de 1,8 milliard de dollars en 2016, alors que notre actif géré atteignait un nouveau sommet, excédant la marque de 5,2 milliards de dollars, en hausse par rapport aux 4,0 milliards de dollars de 2015. Notre équipe des finances immobilières commerciales a enregistré une

autre année de croissance impressionnante. L'équipe a fait croître le total de la valeur de nos prêts commerciaux de près de 101 millions de dollars, faisant ainsi grimper la valeur de nos fonds gérés à 1,28 milliard de dollars.

Les politiques de crédit et les processus de sélection prudents de la Caisse Alterna ont continué de limiter la valeur des prêts en souffrance bien en deçà de la moyenne provinciale. En outre, au 30 septembre 2016, le total des prêts en souffrance depuis plus de 90 jours s'élevait à 0,15 % de la valeur totale des prêts. Le nombre de prêts en souffrance depuis plus de 90 jours de la Caisse Alterna continue d'être beaucoup moins élevé que celui de la moyenne des caisses populaires de l'Ontario. Le graphique ci-après présente une comparaison entre le nombre de prêts en souffrance depuis plus de 90 jours de la Caisse Alterna et la moyenne des caisses populaires de l'Ontario.



La croissance saine de 791 millions de dollars dans les dépôts est attribuable aux sociétaires qui continuent de profiter de nos taux d'intérêt concurrentiels sur les dépôts et de nos canaux de prestation pratiques.

La croissance de 2016 décrite ci-dessus comprend un montant de 455 millions de dollars en FG, qui consiste en un montant de 208 millions de dollars en prêts et de 247 millions de dollars en dépôts de nos nouveaux partenaires fédérés : Peterborough Community Savings et Nexus Community Savings (divisions de la Caisse Alterna).

Revenu d'intérêt et autres revenus

En 2016, le revenu d'intérêt net s'est accru de 3,1 millions de dollars, ou près de 5 %, car la gestion prudente de notre portefeuille de placements, la croissance continue des prêts et des dépôts, le positionnement concurrentiel de nos taux d'intérêt et les indemnités de remboursement par anticipation sur les hypothèques résidentielles et commerciales ont compensé la pression concurrentielle continue sur les taux.

En ce qui concerne les autres revenus, l'augmentation de 14,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent est en grande partie attribuable aux gains réalisés à la vente de biens immobiliers liés à l'ancien siège social du 400 de la rue Albert, à Ottawa (Ontario).

Charges d'exploitation

Nous avons également continué d'assumer nos responsabilités fiscales grâce à la gestion efficace de nos dépenses, en maintenant les dépenses de 2016 dans les limites du budget. De plus, tout en nous efforçant de limiter nos dépenses, nous avons fait en sorte que nos employés soient bien rémunérés et qu'ils soient récompensés pour leurs efforts. Nous avons accordé des augmentations de salaire en fonction des taux du marché et du rendement des employés, et les paiements ont été faits à partir de notre réserve de primes, qui a été approuvée par le conseil d'administration. Ces primes ne sont pas considérées comme des charges d'exploitation de base, car la conception de notre programme ne permet le versement de primes que lorsque la Caisse Alterna présente un bon rendement; l'année 2016 s'inscrit solidement dans cette catégorie.

Revenu net après impôt

En 2016, le revenu net après impôt s'est accru de 10,4 millions de dollars, ou environ 175 %, principalement en raison des gains à la vente de biens immobiliers mentionnés précédemment. Les acquisitions de caisses populaires de 2016 n'ont pas eu de répercussions importantes sur le revenu de l'exercice.

Exercice financier terminé le 31 décembre 2015

Les renseignements qui suivent renvoient à la situation et aux résultats financiers de la Caisse Alterna.

Paysage économique

Les perspectives économiques au Canada ont été freinées par la situation actuelle dans le secteur de l'énergie. En 2015, la baisse des prix du pétrole attribuable à une offre excédentaire à court terme a affaibli le dollar canadien. Dans le contexte de cette situation et des attentes voulant que les pressions inflationnistes restent faibles, la Banque du Canada a réduit son taux de financement à un jour à 0,75 % en janvier 2015, puis à 0,50 % en juillet 2015. L'évolution future des taux d'intérêt de la Banque dépendra probablement des faits nouveaux dans le secteur de l'énergie. En Ontario, la baisse du dollar canadien a favorisé les exportations et renforcé la croissance économique. Le maintien de la faiblesse des taux d'intérêt a encouragé les entreprises à investir et à créer plus d'emplois. La demande dans le secteur de l'habitation, qui était soutenue par l'amélioration du marché de l'emploi et la faiblesse des taux d'intérêt, s'est accrue.

Examen du rendement financier

<u>Aperçu</u>

Nous avons accueilli près de 5 000 nouveaux sociétaires à la Caisse Alterna en 2015, nous avons mis en place de nouveaux produits, de nouveaux services et de nouvelles technologies afin d'améliorer l'expérience bancaire de nos sociétaires, et nous avons accaparé de nouvelles parts de marché, donnant ainsi lieu à une croissance générale importante. En ce qui a trait au revenu, l'année 2015 a été fructueuse en matière d'investissement stratégique, car elle s'est terminée par un revenu net après impôt de 5,9 millions de dollars.

Nous avons également réinvesti une partie de nos profits dans les collectivités que nous servons. Dans le cadre de notre engagement social, nous tenons à souligner la contribution des gens et des organisations aux changements sociaux positifs. En réalité, il ne s'agit pas une nouvelle initiative; cet engagement fait plutôt partie de notre identité de base. En 2015, la Caisse Alterna, ses sociétaires et ses employés ont remis un montant de 0,6 million de dollars en dons et en investissements communautaires.

Croissance

Le total des prêts gérés a augmenté de 11 %, ou 281 millions de dollars, les dépôts ont connu une croissance de 7 %, ou 158 millions de dollars, et la gestion de patrimoines s'est accrue de 13 %, ou 83 millions de dollars. Dans l'ensemble, nos fonds gérés se sont appréciés de 523 millions de dollars en 2015, alors que notre actif géré atteignait un nouveau sommet, excédant la marque de 4,0 milliards de dollars, en hausse par rapport aux 3,5 milliards de dollars de 2014. Notre équipe des finances immobilières commerciales a enregistré une année de croissance jamais vue auparavant. Dans un contexte économique et concurrentiel difficile, l'équipe a fait croître le total de la valeur de nos prêts commerciaux de près de 198 millions de dollars, faisant ainsi grimper la valeur de nos fonds gérés à 1,2 milliard de dollars.

Revenu d'intérêt et autres revenus

Les taux d'intérêt canadiens ont maintenu un contexte concurrentiel féroce en 2015. La croissance de nos dépôts et de nos prêts, combinée à l'établissement des taux d'intérêt de nos produits à un niveau concurrentiel qui soutient une croissance profitable, a donné lieu à une hausse sur douze mois de 1,4 %, ou 0,8 million de dollars, de l'intérêt net.

En 2015, les autres revenus ont affiché une amélioration de 9,1 %, ou 0,9 million de dollars, par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'augmentation générale des activités de nos sociétaires.

Charges d'exploitation

La hausse nette de 10,8 %, ou 6,5 millions de dollars, des charges d'exploitation est directement attribuable à la mise en œuvre du nouveau système bancaire et au déménagement du siège social en 2015.

Autrement, les dépenses se sont maintenues par rapport à celles de 2014, ce qui montre la volonté continue de l'organisation à maîtriser les dépenses.

Exercice financier terminé le 31 décembre 2014

Les renseignements qui suivent renvoient à la situation et aux résultats financiers de la Caisse Alterna.

Paysage économique

Après un lent départ en 2014, l'activité économique canadienne s'est accélérée au deuxième trimestre de l'année, et elle a maintenu son élan pour le reste de l'année. Ce regain d'activité a été appuyé par la baisse plus marquée du dollar canadien, qui a favorisé les exportations, et par la faiblesse continue des taux d'intérêt. Au début de l'année, un hiver particulièrement froid a empêché les consommateurs de magasiner, mais dès que les conditions se sont améliorées, les taux d'intérêt peu élevés ont incité les consommateurs à dépenser à des niveaux jugés intenables. Le relâchement économique persistant a atténué les pressions inflationnistes, ce qui a donné lieu au ralentissement des activités. De plus, les faibles coûts de l'énergie et les effets de la concurrence perpétuelle dans le secteur de la vente au détail ont compensé d'autres augmentations de prix sectorielles. Par conséquent, la Banque du Canada a maintenu son taux de financement à un jour à 1 %.

En Ontario, les indicateurs montraient que la croissance économique s'accélérait à un rythme plus rapide qu'en 2013, alimentée en cela par les exportations et les dépenses des ménages. La baisse du dollar canadien a eu un effet favorable sur les exportations et a accru la demande pour les véhicules moteurs et leurs pièces. Les ventes de maisons existantes ont augmenté de 3,7 %, alors que le nombre des nouvelles constructions résidentielles a chuté légèrement sous les niveaux de 2013. La faiblesse des profits des sociétés, qui est attribuable à la baisse de la demande et des prix des produits de base des années précédentes, a fait diminuer les investissements des entreprises. Dans ce contexte, la croissance du marché de l'emploi a également été faible par rapport à 2013. Quoi qu'il en soit, la hausse du nombre d'emplois a été suffisante pour réduire le taux de chômage à 7,3 %. Le secteur public a également été un facteur de ralentissement de la croissance économique, car les dépenses gouvernementales ont été restreintes dans un effort visant à rééquilibrer les finances du secteur public.

Examen du rendement financier

Aperçu

En 2014, nous avons accueilli un nombre record de 5 915 nouveaux sociétaires, accru notre part de marché et accéléré nos activités de vente, tout en centrant nos efforts sur l'amélioration de la rentabilité et la baisse des dépenses. Les sociétaires ont manifesté leur confiance et leur engagement à l'égard de la Caisse Alterna en faisant davantage affaire avec nous comparativement aux années précédentes. En rétrospective, 2014 a été une année consacrée à contrer les faibles taux d'intérêt et les pressions concurrentielles imposées par les grandes banques, mais la Caisse est restée forte et a relevé ces défis. Le revenu net après impôt s'est accru de 16 %, ou 1,6 million de dollars, et l'exercice 2014 s'est terminé avec un revenu net record de 11,6 millions de dollars, par rapport aux 10,0 millions de dollars de 2013.

Croissance

Le total des prêts gérés a augmenté de 7 %, ou 156 millions de dollars, les dépôts ont connu une croissance de 3 %, ou 67 millions de dollars, et la gestion de patrimoines s'est accrue de 11 %, ou 65 millions de dollars. Dans l'ensemble, votre soutien nous a permis de faire croître nos fonds gérés de 286 millions de dollars en 2014. En ce qui concerne le revenu, l'année 2014 a affiché une croissance ininterrompue par rapport à 2013.

Revenu d'intérêt et autres revenus

Le revenu d'intérêt net a chuté de 2,7 %, ou 1,7 million de dollars, en raison des marges plus petites découlant de la baisse des taux d'hypothèque (revenu d'intérêt) et de la hausse des taux d'épargne (frais d'intérêt), qui sont consécutives à la concurrence accrue des cinq grandes banques.

Les autres revenus sont demeurés stables comparativement à l'exercice précédent. Les gains non matérialisés sur les instruments financiers ont affiché une baisse de 1,7 million de dollars, en raison des gains plus faibles des placements en juste valeur de marché, par rapport à l'exercice précédent.

Charges d'exploitation

Les exercices visant la réduction des coûts et l'augmentation de la productivité pour l'ensemble de l'organisation, qui ont été entrepris pendant l'exercice précédent, ont donné lieu à une amélioration impressionnante de la rentabilité opérationnelle en 2014. Nous avons atteint une réduction des dépenses générales sur douze mois de près de 3,9 millions de dollars, ou 6 %. Ce retournement de situation a contribué directement à une hausse de 43 % du bénéfice d'exploitation.

Indicateurs du rendement financier

Le tableau ci-après présente les indicateurs de rendement financier pour les exercices financiers terminés le 31 décembre 2016, 2015 et 2014. Ces données figurent sur les états financiers consolidés annuels à la fin de chaque exercice financier. [Les données fournies en points de base (PB) sont calculées selon l'actif moyen détenu pendant la période fiscale, en tant que moyenne simple du solde total de l'actif à l'ouverture et à la clôture.]

	Exercice terminé le 31 décembre			
Indicateurs de rendement financier	2016	2015	2014	
<u>Rentabilité</u>				
Actif total (en milliers de dollars)	3 806 578 \$	3 071 007 \$	2 711 674 \$	
Revenu net (en milliers de dollars)	16 324 \$	5 930 \$	11 607 \$	
Revenu net (pb)1	47	21	43	
Revenu d'intérêt net (pb)	192	217	243	
Frais liés aux prêts (revenu) (pb)	3	5	(1)	
Autre revenu (pb)	80	43	47	
Frais d'exploitation (pb)	214	231	236	
Charge (pour le recouvrement) d'impôts sur le revenu (pb)	7	5	9	
Conformité aux exigences en matière de capital				
Exigences liées au ratio des actifs pondérés en fonction du risque (pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	8,00 %	8,00 %	8,00 %	
Ratio des actifs pondérés en fonction du risque (pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	10,73 %	10,63 %	11,01 %	
Exigence liée au ratio du levier financier (pourcentage de l'actif total)	4,00 %	4,00 %	4,00 %	
Ratio du levier financier (pourcentage de l'actif total)	5,35 %	5,54 %	6,17 %	
Composition des prêts				
Total des prêts bruts impayés (en milliers de dollars)	3 165 300 \$	2 586 989 \$	2 399 354 \$	
Prêts personnels (pourcentage des prêts bruts impayés)	8,38 %	9,12 %	9,89 %	
Prêts hypothécaires (pourcentage des prêts bruts impayés)	51,91 %	50,12 \$	49,80 %	
Prêts commerciaux (pourcentage des prêts bruts impayés)	39,71 %	40,76 %	40,31 %	
Qualité des prêts				
Provision pour prêts douteux (pourcentage des prêts bruts	0.12.0/	0.00.0/	0,06 %	
impayés)	0,13 %	0,08 %	0,06 %	
Autres facteurs				
Total des dépôts des sociétaires (en milliers de dollars)	3 262 242 \$	2 471 432 \$	2 313 745 \$	
Liquidité moyenne (pourcentage des dépôts et emprunts des sociétaires)	14,19 %	11,90 %	11,66 %	
Croissance de l'actif (pourcentage de l'évolution)	23,95 %	13,25 %	6,20 %	
Total du capital réglementaire (en milliers de dollars)	191 511 \$	162 771 \$	159 735 \$	
Croissance du capital réglementaire (pourcentage de l'évolution)	17,66 %	1,90 %	7,28 %	

Rendement de l'actif moyen

Une analyse supplémentaire est présentée dans les états financiers annuels, qui sont joints aux présentes à l'Annexe A.

INFORMATION FINANCIÈRE – RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La présentation, dans le présent document, de l'information financière, y compris les états financiers annuels de l'annexe A, relève de la responsabilité de la direction.

Les états financiers consolidés et audités ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés comportent nécessairement des estimations et des jugements relativement aux effets attendus des opérations et des événements actuels, et ils tiennent compte de façon adéquate de l'importance de ces opérations et de ces événements. Toute autre communication d'information financière est tirée des états financiers.

Dans le but d'assumer sa responsabilité à l'égard de l'intégrité et de la justesse de l'information financière qu'elle communique, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes conçu de façon à ce qu'il fournisse une assurance raisonnable que seules des opérations valides et autorisées ont lieu, que les biens sont protégés et que des registres adéquats sont tenus. L'audit interne procure à la direction des renseignements qui lui permettent d'évaluer l'efficacité de ces mesures de contrôle.

Le conseil d'administration de la Caisse Alterna doit veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière de communication d'information financière, et il a la responsabilité ultime d'examiner et d'approuver tous les états financiers que publie la Caisse. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire du Comité des finances et de l'audit, lequel est composé d'administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Caisse Alterna. Le Comité des finances et de l'audit examine tous les états financiers publiés et les transmet au conseil d'administration à des fins d'approbation. Il procède à ces examens en posant des questions à la direction de même qu'aux auditeurs internes et externes, s'il le juge nécessaire, afin de déterminer si la Caisse a recours à un système adéquat de contrôles internes pour le processus de communication d'information financière, et il vérifie les questions et les problèmes liés à cette information, en vue de s'assurer que la direction assume ses responsabilités de façon adéquate. Les auditeurs internes et externes disposent d'un accès intégral et non restreint au Comité des finances et de l'audit, que ce soit en présence ou non de la direction.

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) réalise des examens périodiques des activités commerciales et des affaires internes de la Caisse Alterna en vue de déterminer si la Caisse se conforme aux dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et si la situation financière de la Caisse est saine. Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.,, les précédents auditeurs externes, ont examiné les états financiers consolidés joints à la présente en tant qu'annexe A, en conformité avec les normes d'audit généralement reconnues au Canada, et leur rapport est présenté dans ces états financiers.

Robert Paterson Président et chef de la direction Toronto (Ontario) Le 24 mars 2017 Bill Boni Vice-président principal et directeur des finances Ottawa (Ontario) Le 24 mars 2017

CONSENTEMENT DES AUDITEURS

Destinataires: Les sociétaires d'Alterna Savings and Credit Union Limited

Nous consentons à l'intégration par renvoi de notre rapport d'audit daté du 24 mars 2017 à l'intention des sociétaires d'Alterna Savings and Credit Union Limited (la « caisse populaire ») dans la version des états financiers de la caisse populaire, qui comprend le bilan consolidé de la caisse populaire aux 31 décembre 2016 et 2015, ainsi que les états consolidés des résultats, du résultat étendu, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices au cours de la période de deux ans se terminant le 31 décembre 2016, qui seront déposés en rapport avec la note d'information portant sur l'émission et la vente des actions de placement de catégorie A, série 5, de la caisse populaire le 24 mars 2017.

Nous n'avons effectué aucune procédure subséquente à la date du présent consentement.

Nous transmettons le présent consentement à la caisse populaire uniquement pour qu'il soit utilisé en rapport avec le dépôt de la note d'information visant l'émission et la vente des actions de placement de catégorie A, série 5, de la caisse populaire. Par conséquent, nous ne consentons pas à l'utilisation de notre rapport d'audit pour toute autre fin.

Ottawa, Canada Le 24 mars 2017 Comptables professionnels agréés Experts-comptables autorisés

DÉCLARATION D'AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'y a aucun autre fait important associé à l'émission de titres aux termes de la présente note d'information qui n'a pas été déclaré dans la présente de façon adéquate.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 24 mars 2017

« Le Conseil d'administration de la Caisse Alterna approuve l'émission des actions de placement de catégorie A, série 5, sous réserve des statuts de fusion et des statuts de modification de la Caisse Alterna, et après réception des souscriptions et dès le paiement intégral de ces actions, le tout en conformité avec les conditions de la note d'information. »

J'atteste que la résolution ci-dessus est une copie conforme (traduite) d'une résolution adoptée par le conseil d'administration d'Alterna Savings and Credit Union Limited à sa réunion du 24 mars 2017.

Alena Thouin, avocate générale et secrétaire générale

CERTIFICAT

Formulaire 1 Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions

ATTESTATION DE DIVULGATION [Paragraphe 77(4) de la *Loi*]

Ce qui précède constitue une divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants liés aux titres offerts dans la présente note d'information, tel qu'il est exigé par la partie V de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et ses règlements d'application.

Daté à Ottawa (Ontario) ce 24 mars 2017
Robert Paterson, président et chef de la direction
Robert Faterson, president et ener de la direction
Norm Ayoub, président du conseil d'administration

FORMULAIRES CONNEXES

Formulaire de souscription, de transfert et de rachat pour les sociétaires

FORMULAIRE GÉNÉRAL DE SOUS		NSFERT ET DE RAG	CHAT	
1. SOCIÉTAIRE	C.C. HOLY, DE IKA	ERI EI DE KA	2. ACQUISITION	—Alterna Savings—
Nº de compte	RER CE	ELI Non er	nreg. Montant de l'acquisition	
<i> _ </i>	/_/ /_	_/ //	(1 \$ l'action) ////	_/_/_/
Souscripteur:				
Souscripteur conjoint (le cas échéant, s.	o nour les acquisition	is dans un CELLOU III	/_/_/_/_/_/	Date de
RER):	5. pour les acquisition	is dans un CEEI ou ui		naissance
, .				/ /
Nº du compte d'acquisition conjoint	/_ /_ /_ /_	<u>/_/_</u> /	NAS	Date de
			, , , ,	naissance
Adresse de l'acquéreur (Ontario seulem	ent):			E DU BUREAU : Demande
			reçue le :	
_			Date :	
			Heure :	
Nº de téléphone résidentiel ()		<u> </u>	Initiales de l'employé :	
Nº de téléphone au travail ()		- <u> </u>		
		3. SOURCE DES	FONDS	
Veuillez indiquer la source des fonds qu	ii seront utilisés pour			ans un compte spécial provisoire
(portant intérêt à un taux annuel de 4,0 °				
libérés à la plus rapprochée des dates su	ivantes : a) la date de	clôture du placement	et d'acquisition des actions; b) la date	du retrait ou de l'annulation du
placement d'actions par la Caisse Altern				ctions (voir la note
d'information pour en savoir davantage				
Compte /_/_/_/	//_/ Sous- comp		Montant des fonds détenus	
	comp		uctenus	
		TRANSFERTS ET		
Tous les transferts et les rachats d'action				parts ne peuvent être
transférées qu'à d'autres sociétaires de l				
Les demandes de rachat sont traitées se				
de succession, dans les 60 jours suivant tous les ans par la suite. Le montant du				
nombre total d'actions rachetables au co				
actions en circulation au début de l'ex				
dans les demandes de rachat qui seront				
/				
// Veuillez transférer le	s actions suivantes tel	l qu'il est indiqué :		actions suivantes tel qu'il est
Montant total des actions à transférer :			indiqué : Montant total des actions à rach	otar:
Prix de transfert :	-		Nº de contrat du RER ou du CE	
Tim de transcert.			cas échéant) :	27 (10
Nº de contrat du RER ou du CELI (le ca	ıs		Nota : Le retrait de fonds d'un F	REER donnera lieu à une retenue
échéant):			fiscale.	
Transférer à :			Déposer auprès de :	
Nom du sociétaire :			Nom du sociétaire :	
	USAGE DU BUREA	.U	RÉSERVÉ À L'US	
Compte /_/_/_/_	//_/ Sous- compte		Compte /_/_/_/_	/_/_/ Sous- compte
	compte		_	compte
	5.	PAIEMENTS DE D	IVIDENDES	
Tous les dividendes seront déposés en e				
souhaitez que les paiements de dividenc				
stipulé dans la note d'information, seroi		que exercice financier	au proprietaire inscrit dans nos dossiei	s a cette date. L'ARC traitera
tous les paiements comme des revenus d // Non enreg. (dépôt dans		ou de chèques)	Sous-compte	
/_/ CELI ou RER (dépôt d			Sous-compte Sous-compte	-
CLET ou RER (depot u	ie compte a cparg	, , ,		-
		(ATTEMPTE :	FION	
Selon l'applicabilité des énoncés		6. AUTORISA	HUN	
1) Je souscris/Nous souscrivons	par la présente	actions	de placement de catégorie A, série	au prix de 1 \$ l'action
			e la Caisse Alterna datée du 24 mars 20	
conditions décrites à la page 24, ainsi qu				
		_		
		ons les actions en con	nmun, elles seront enregistrées en notre	nom en tant que tenants
conjoints, et le droit de survie s'appliqu 4) J'autorise/Nous autorisons pa		on des fonds tol au'	Last prácicá à la caction 2	
			con indiquée ci-dessus, ou je demande	nous demandons par la
présente leur rachat de la façon indiquée			, arquee er aessus, ou je demunde	acmanaono par ia
			erir NE SONT PAS assurables par la So	ociété ontarienne d'assurance-
dépôts ou par tout autre organisme seml				
			nous vous avons conseillé de faire exam	miner l'offre par votre conseil
d'administration et d'obtenir son approb	oation ou celle de tous	les associés. Initiales	s du sociétaire :/	
Remarque : La signature de tous les po	retaure apraoietuáe ec	t nácassaira nour las	damandas da transfort et de vaches	
comanque. La signature de tous les pe	cinegisties est	necessuire pour les	acmanues ae iransjeri ei ae rachal.	

Signature du sociétaire ou du signataire autorisé de la société.	Nom de l'employé et de la succursale (en caractères d'imprimerie)		
Signature du sociétaire conjoint ou du deuxième signataire autorisé de la société.	Date		
Original – Services de dépôt pendant la période de souscription, puis dos	sier du sociétaire: copie 1 – Succursale: copie 2 – Sociétaire		

Autorisation de dépôt des fonds dans un compte entiercé

AUTORISATION DE DÉPÔT DES FONDS DANS UN COMPTE ENTIERCÉ

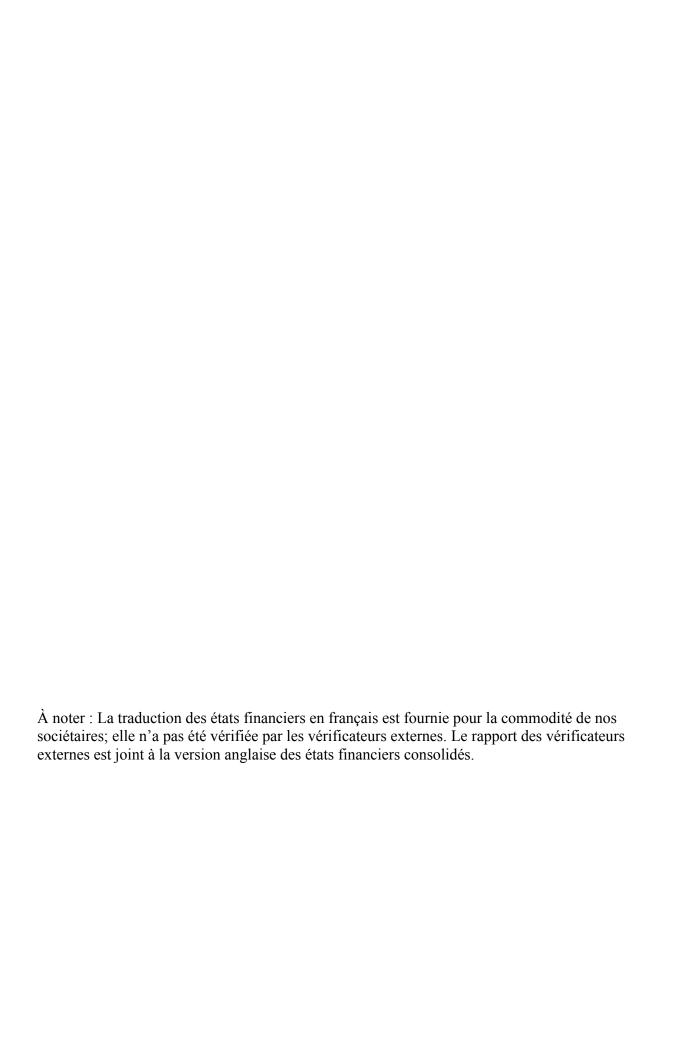
Nom :	n du sociétaire			
Date	e:			
série j'auto	torise la Caisse Alterna à déposer les fonds indiqués	actions de placement de catégorie A, « Caisse Alterna »). En signant le présent formulaire, ci-après, dès que ces fonds seront versés à son attention, a Trust, en vue de garantir le paiement de ces actions.		
Ces f		(tel qu'il est indiqué dans la note d'information datée du ds du compte d'entiercement au profit de la Caisse		
2.		viennent pas d'un REER, et me les remettra avec les phe 5 ci-après et au prorata du nombre de jours où les		
3.	Si j'exerce mon droit d'annuler l'acquisition des actions dans les deux jours, compte non tenu des fins de semaine et des jours fériés, suivant la réception d'une copie de la note d'information datée du 24 mars 2017 portant sur les actions de placement de catégorie A, série 5, Concentra Trust libérera immédiatement les fonds entiercés, s'ils ne proviennent pas d'un REER, et me les remettra avec les intérêts calculés au taux indiqué dans le paragraphe 5 ci-après et au prorata du nombre de jours où les fonds sont restés dans le compte d'entiercement.			
4.	S'il s'avère que l'intégralité ou une partie des fonds utilisés pour l'acquisition des actions provient d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), ces fonds seront transférés directement dans une fiducie régie par un REER, lequel sera détenu dans un compte d'entiercement auprès de la Caisse Alterna et géré par Concentra Trust. Si les fonds ne sont pas utilisés pour l'acquisition d'actions en vertu des conditions précisées ci-dessus, les fonds provenant du REER resteront dans cette fiducie régie par un REER jusqu'à ce que je donne des directives à Concentra Trust sur la façon d'en disposer.			
5.	Les intérêts seront calculés à un taux de 4,0 % a dans un compte d'entiercement.	u prorata du nombre de jours où les fonds étaient détenus		
	ant en dollars :	d'entiercement en vertu de la présente entente et leur		
Sour	ırce	\$		
(Tém	moin de la Caisse)	(Sociétaire ou souscripteur des actions)		
(Tém	moin de la Caisse)	Souscripteur conjoint (le cas échéant)		

ANNEXE A

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016 États financiers consolidés de la

CAISSE ALTERNA

31 décembre 2016



CAISSE ALTERNA Bilan consolidé (en milliers de dollars) 31 décembre 2016

Au	Note	31 déc. 2016	31 déc. 2015
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28	191 830 \$	123 523 \$
Placements	3	385 288	302 377
Prêts, nets de la provision pour prêts douteux	5, 6	3 161 032	2 584 912
Immobilisations corporelles	7	18 431	15 214
Immobilisations incorporelles	8	13 843	13 668
Instruments financiers dérivés	24	10 618	11 393
Actifs détenus en vue de la vente	7	174	3 028
Impôts à recouvrer		358	2 824
Actif d'impôt différé	21	837	386
Autres actifs	9	24 167	13 682
		3 806 578 \$	3 071 007 \$
Passif:			
Dépôts	10	3 262 242 \$	2 471 432 \$
Emprunts	11	-	156 000
Passif de titrisation hypothécaire	12	288 438	218 423
Instruments financiers dérivés	24	4 971	4 059
Autres passifs	13	35 933	31 156
Parts sociales	15	1 781	1 546
		3 593 365 \$	1 340
A * 1 * 27. *			
Avoir des societaires :			
Avoir des societaires : Actions spéciales	15	58 899	
	15	58 899 30 297	2 882 616 \$
Actions spéciales	15		2 882 616 \$ 56 570
Surplus d'apport	15	30 297	2 882 616 \$ 56 570 19 282
Actions spéciales Surplus d'apport Résultats non distribués	15	30 297 126 270	2 882 616 \$ 56 570 19 282 111 599

411	nom	du	conse	il d	'adn	ninis	stration

Administrateur Administrateur

État consolidé du résultat (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2016

Pour les exercices terminés	Note	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Intérêts créditeurs	16	100 125 \$	92 899 \$
Produit des placements	17	5 735	5 308
		105 860	98 207
Charge d'intérêt	16	39 901	35 322
Produit d'intérêt net		65 959	62 885
Coûts d'emprunt		1 073	1 314
		64 886	61 571
Autres produits	18	27 373	12 469
		92 259	74 040
Charges d'exploitation	19	73 653	66 795
Résultat avant impôt sur le résultat		18 606	7 245
Duranisian manuminum 24 anum 1 a mé authat	21	2.292	1 215
Provision pour impôt sur le résultat	21	2 282	1 315
Résultat net		16 324 \$	5 930 \$

État consolidé du résultat étendu (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2016

Pour les exercices terminés	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Résultat net	16 324 \$	5 930 \$
Autres éléments du résultat étendu (perte)		
Autres éléments du résultat étendu à reclasser en résultat lors des périodes subséquentes :		
Titres disponibles à la vente :		
Gains nets (pertes nettes) sur les titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	(1 671)	(1 707)
Couvertures de flux de trésorerie :		
Variation au cours de l'exercice ⁽²⁾	(76)	1 246
Plus : Ajustements liés aux reclassements des gains constatés dans l'état du résultat ⁽³⁾	(1 260)	176
Gains nets sur les couvertures de flux de trésorerie	(1 336)	1 422
Autres éléments du résultat étendu net à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes	(3 007)	(285)
Autres éléments du résultat étendu à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes :		
Régime à prestations déterminées – gains actuariels ⁽⁴⁾	5	1
Autres éléments du résultat étendu net à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes	5	1
Autres éléments du résultat étendu (perte)	(3 002)	(284)
Résultat étendu	13 322 \$	5 646 \$

 $^{^{(1)}}$ Net de l'impôt recouvrable de 384 $\$ (recouvrement de 399 $\$ en 2015)

 $^{^{(2)}}$ Net de l'impôt recouvrable de 26 $\$ (charge de 302 $\$ en 2015)

 $^{^{(3)}}$ Net de l'impôt recouvrable de 297 $\$ (charge de 42 $\$ en 2015)

⁽⁴⁾ Net de la charge d'impôt de 0 \$ (recouvrement de 1 \$ en 2015)

État consolidé des changements de l'avoir des sociétaires (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2016

Pour les exercices terminés	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Actions spéciales :		
Solde au début de l'exercice	56 570 \$	56 816 \$
Actions émises nettes (rachetées)	2 329	(246)
Solde à la fin de l'exercice	58 899	56 570
Surplus d'apport :		
Solde au début de l'exercice	19 282	19 282
Découlant du regroupement d'entreprises	11 015	-
Solde à la fin de l'exercice	30 297	19 282
Résultats non distribués :		
	111 700	107.533
Solde au début de l'exercice	111 599	107 523
Résultat net	16 324	5 930
Transfert du cumul des autres éléments du résultat étendu	191	-
Dividendes sur les actions spéciales	(1 844)	(1 854)
Solde à la fin de l'exercice	126 270	111 599
Cumul des autres éléments du résultat étendu (pertes), nets d'impôt :		
Solde au début de l'exercice	940	1 224
Transfert des résultats non distribués	(191)	-
Autres éléments du résultat étendu (pertes)	(3 002)	(284)
Solde à la fin de l'exercice	(2 253)	940
Avoir des sociétaires	213 213 \$	188 391 \$

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2016

Pour les exercices terminés	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Activités d'exploitation :		
Résultat net	16 324 \$	5 930 \$
Augmentation (diminution) des éléments hors caisse :		
Provision pour prêts douteux	586	865
Amortissement des éléments suivants :		
Immobilisations corporelles	3 265	2 688
Immobilisations incorporelles	1 538	982
Charges différées	1 431	1 044
Perte (gain) sur les éléments suivants :		
Disposition d'immobilisations corporelles	(12 890)	84
Vente de placements	(769)	(434)
Gain sur la vente et la titrisation des prêts	(1 759)	(1 370)
Diminution (augmentation) des actifs	()	()
Juste valeur des placements	261	1 888
Intérêt à recevoir	(542)	230
Impôt sur le résultat différé	262	880
Prêts	(581 919)	(188 384)
Actif à l'égard des instruments financiers dérivés	(884)	(76)
Augmentation (diminution) des passifs :	(00.)	(,0)
Intérêt à payer	2 436	(1 604)
Dépôts	790 810	157 687
Passif à l'égard des instruments financiers dérivés	911	(260)
Autres éléments, montant net	6 753	2 265
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	225 814 \$	(17 585 \$)
Activités d'investissement :		(, , , , , , ,
	139 499	49 078
Produit tiré de l'échéance et de la vente de placements Achat de placements	(223 957)	(141 927)
Produit de a vente d'immobilisations corporelles	16 000	(141 927)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(11 205)
	(6 738)	(11 285)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 713) 11 015	(5 351)
Actif net acquis suivant le regroupement d'entreprises Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(65 894 \$)	(109 485 \$)
	(03 654 \$)	(109 463 \$)
Activités de financement :		
Augmentation (diminution) des éléments suivants :		(4.6)
Parts sociales	235	(16)
Actions spéciales	2 329	(246)
Emprunts	(156 000)	101 000
Produit tiré de la titrisation hypothécaire	110 692	90 036
Paiement du passif de titrisation hypothécaire	(45 411)	(361)
Obligations liées aux contrats de location-financement	(1 614)	(551)
Dividendes sur les actions spéciales	(1 844)	(1 854)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(91 613 \$)	\$ 188,008
Augmentation de la trégorarie et des équipplants de trégorarie pendent l'exercise	69 207	60 938
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pendant l'exercice	68 307	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	123 523	62 585
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	191 830 \$	123 523 \$
Information financière supplémentaire :		
Intérêt payé	37 895 \$	37 628 \$
Intérêt reçu	100 292 \$	92 669 \$
Dividendes reçus	405 \$	620 \$
Impôt payé	1 430 \$	3 788 \$
Immobilisations corporelles acquises au moyen de contrats de location-acquisition	1 019 \$	1 019 \$

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

La Caisse Alterna est une coopérative de crédit constituée et établie en Ontario (Canada), en vertu de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions (Ontario) (la « Loi »); sous le nom « Alterna Savings and Credit Union Limited » et est membre de Central 1 Credit Union (« Central 1 »). Les dépôts admissibles des sociétaires sont assurés par la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD »). La Caisse Alterna est l'entité mère ultime.

L'adresse du siège social de la Caisse Alterna est le 319, avenue McRae, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9. La nature des opérations et des principales activités de la Caisse Alterna consiste à offrir des services de garde de dépôts et de prêt à ses sociétaires en Ontario et au Québec.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 a été autorisée conformément à une résolution du conseil d'administration le 24 mars 2017. Le conseil d'administration est habilité à modifier les états financiers consolidés après publication seulement si des erreurs ont été relevées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers de la Caisse Alterna ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI).

La Caisse Alterna présente son bilan consolidé principalement par ordre de liquidité.

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, le montant net étant comptabilisé au bilan consolidé, seulement s'il s'agit d'un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés et que l'entité a l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut est comptabilisé.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, sauf pour les placements disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés ainsi que les actifs et les passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du résultat net, qui ont été évalués à leur juste valeur.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes et les montants comptabilisés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur les résultats passés et sur divers autres facteurs qui sont censés être raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des estimations de la direction. Les principales méthodes comptables se présentent comme suit :

a) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés intègrent les états financiers de la Caisse Alterna (l'entité mère) et de sa filiale en propriété exclusive, la Banque CS Alterna (la « Banque Alterna »). Les états financiers consolidés comprennent les comptes et les résultats financiers de la Banque Alterna depuis la date à laquelle la Caisse Alterna a obtenu le contrôle de la Banque Alterna, date qui coïncide avec la constitution de la Banque Alterna. Les états financiers de la Banque Alterna ont été établis pour la même période de présentation de l'information financière que la Caisse Alterna, en utilisant des méthodes comptables uniformes. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés importants ont été éliminés lors de la consolidation.

b) REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SURVALEUR

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. Pour chaque regroupement d'entreprises, un acquéreur est identifié, qui est l'entité qui obtient le contrôle de l'autre entité. La date d'entrée en vigueur du regroupement d'entreprises est la date à laquelle l'acquéreur prend le contrôle de l'entité acquise. Les éléments d'actif identifiables (y compris les immobilisations incorporelles précédemment non comptabilisées) et les éléments de passif identifiables (comprenant les dettes latentes, mais excluant les frais de restructuration futurs) de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur. L'excédent de la contrepartie transférée sur la juste valeur des éléments d'actif identifiables nets est comptabilisé en survaleur.

Les coûts d'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont compris dans les charges d'exploitation.

c) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue auprès d'autres institutions financières, les chèques et autres effets en transit de même que les titres négociables ayant des échéances initiales à l'acquisition de 90 jours ou moins. Le produit d'intérêt sur les dépôts auprès d'autres institutions financières ainsi que sur les titres négociables est inclus dans le produit des placements.

d) DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs à la date du bilan consolidé est fondée sur leurs cours, sans déduction des coûts de transaction.

Pour tous les autres instruments financiers non négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant les méthodes d'évaluation appropriées. Ces méthodes comprennent la méthode des flux de trésorerie actualisés, la comparaison à des instruments semblables pour lesquels des prix observables sur le marché existent, les modèles d'évaluation des options, les modèles de crédit et les autres modèles d'évaluation pertinents.

Certains instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur en utilisant des méthodes d'évaluation en vertu desquelles les transactions sur le marché actuel ou les données observables du marché ne sont pas disponibles. Leur juste valeur est déterminée selon un modèle d'évaluation utilisant la meilleure estimation des hypothèses du modèle le plus approprié.

e) INSTRUMENTS FINANCIERS

À la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers doivent être classés, d'après l'intention de la direction, dans l'une des catégories suivantes : désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, disponibles à la vente, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances ou autres passifs financiers. En outre, les normes exigent que tous les instruments financiers, y compris tous les dérivés, soient évalués à la juste valeur sauf les prêts et les créances, les actifs détenus jusqu'à leur échéance et les autres passifs financiers, aussi bien que les titres disponibles à la vente et les dérivés liés aux instruments de capitaux propres qui n'ont pas de valeurs cotées sur un marché actif et dont la valeur ne peut être évaluée avec fiabilité. La juste valeur d'un instrument financier à la comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs des instruments financiers pour lesquels il existe un marché actif sont généralement fondées sur les cours acheteurs pour les actifs financiers détenus et sur les cours vendeurs pour les passifs financiers. Lorsqu'il n'y a pas de prix indépendants disponibles, les justes valeurs sont estimées en utilisant les méthodes et les modèles d'évaluation.

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges dès qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux titres disponibles à la vente et aux titres détenus jusqu'à leur échéance de même que les honoraires et les frais liés aux prêts et créances sont capitalisés, puis amortis sur la durée prévue de l'instrument, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(i) Juste valeur par le biais du résultat net :

Les instruments financiers désignés comme comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont des actifs et des passifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date du bilan consolidé. Les profits et les pertes réalisés à la sortie sont présentés dans le produit des placements, tandis que les profits et les pertes non réalisés liés aux fluctuations du marché sont constatés séparément dans les états consolidés des résultats.

(ii) Disponible à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme placements détenus jusqu'à leur échéance ou comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant constatées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (CAERE), jusqu'à la vente ou la dépréciation, auquel cas la perte ou le profit cumulatif est transféré à l'état consolidé du résultat. Pour les actifs financiers classés comme disponibles à la vente, les variations des valeurs comptables relatives aux fluctuations du cours de change sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat et les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans le CAERE comme il est indiqué ci-dessus.

Les titres qui n'ont pas de valeur cotée sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable sont comptabilisés au coût moins la dépréciation. Les pertes et les profits réalisés à la vente de ces titres ainsi que le produit d'intérêt et les dividendes connexes figurent dans le produit des placements.

(iii) Détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'échéances fixes, autres que les prêts ou créances qu'une entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. L'amortissement est inclus dans le produit des placements, dans l'état consolidé du résultat. Les pertes découlant de la dépréciation de ces placements sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat comme une perte de valeur.

La Caisse Alterna n'a pas désigné d'actifs financiers comme détenus jusqu'à leur échéance.

(iv) Prêts et créances

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, sauf ceux classés comme disponibles à la vente ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les prêts et les créances sont comptabilisés initialement à la juste valeur plus les coûts de transaction directement connexes. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

(v) Autres passifs financiers

Les passifs financiers, autres que les instruments financiers dérivés, sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(vi) Profit ou perte au premier jour

Lorsque le prix de transaction est différent de la juste valeur provenant d'autres transactions observables du marché actuel pour le même instrument ou est fondé sur une méthode d'évaluation dont les variables incluent uniquement des données de marché observables, la Caisse Alterna comptabilise immédiatement la différence entre le prix de transaction et la juste valeur (profit ou perte au premier jour) dans le produit des placements. Dans certains cas où la juste valeur est déterminée en utilisant des données qui ne sont pas observables, la différence entre le prix de la transaction et la valeur modèle est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat uniquement lorsque les données deviennent observables ou que l'instrument est décomptabilisé.

f) DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

À la date de l'état consolidé, la Caisse Alterna détermine s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et des pertes de valeur sont subjes dans les cas suivants :

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

- s'il existe une preuve objective d'une dépréciation résultant d'un événement générateur de pertes intervenu entre la comptabilisation initiale de l'actif et la date de l'état consolidé (un « événement générateur de pertes »);
- l'événement générateur de pertes a eu une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers; et
- une estimation fiable du montant peut être faite.

Un événement générateur de pertes peut comprendre des signes que l'emprunteur ou un groupe d'emprunteurs éprouve des difficultés importantes, manque à ses obligations de payer des intérêts ou de rembourser le capital, court éventuellement à la faillite ou doit procéder à une restructuration financière d'une autre nature. Cet événement survient lorsqu'il existe des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, comme des changements dans les versements à terme échu ou les conditions économiques corrélées avec les défaillances.

(i) Prêts et prêts douteux

Les prêts aux particuliers, les prêts hypothécaires résidentiels et les prêts commerciaux sont comptabilisés au coût amorti, moins une provision pour prêts douteux.

La Caisse Alterna établit et maintient une provision pour prêts douteux qui est considérée comme la meilleure estimation des pertes probables liées au crédit existant dans son portefeuille de prêts compte tenu de la conjoncture. La provision inclut des provisions individuelles et collectives, revues régulièrement par la direction. La provision est accrue par des réserves pour prêts douteux qui sont imputées au résultat et réduites par les radiations, nettes des recouvrements.

La Caisse Alterna détermine d'abord s'il existe des preuves objectives que des prêts, considérés isolément et individuellement importants, ont subi une dépréciation. Elle établit ensuite un montant collectif pour les prêts qui ne sont pas individuellement importants et pour les prêts qui sont importants, mais pour lesquels il n'existe pas de preuve objective d'une dépréciation dans le cadre de l'évaluation individuelle.

Provision individuelle – Afin de permettre à la direction de déterminer si un événement générateur de pertes est survenu de manière individuelle, toutes les relations importantes avec les contreparties sont examinées périodiquement. Cette évaluation tient compte de l'information actuelle et des événements liés à la contrepartie, comme des difficultés financières importantes ou une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital. S'il existe une preuve qu'une dépréciation entraînant une perte de valeur dans le cadre d'une relation avec une contrepartie individuelle est survenue, le montant de la perte est calculé et équivaut à la différence entre la valeur comptable du prêt, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux d'intérêt effectif initial du prêt, y compris les flux de trésorerie qui peuvent entraîner une saisie, après déduction des coûts d'obtention et de vente des sûretés données. La valeur comptable du prêt est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation, et le montant de la perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat à titre d'élément des coûts liés aux prêts.

Provision collective – L'évaluation collective de la dépréciation vise essentiellement à établir une provision pour les prêts qui sont individuellement importants, mais pour lesquels il n'existe pas de preuve objective qu'ils ont subi une dépréciation, ou qui ne sont pas individuellement importants, mais pour lesquels il existe, dans le portefeuille, une perte qui a probablement été subie et qui peut être raisonnablement estimable. Les prêts sont regroupés en fonction de caractéristiques de risque de crédit semblables et la provision pour chaque groupe est déterminée selon des modèles statistiques fondés sur l'expérience.

Radiation d'une mauvaise créance – Lorsqu'il n'y a aucune possibilité réaliste de recouvrement et que toutes les sûretés ont été réalisées ou cédées à la Caisse Alterna, le prêt et toute provision correspondante sont sortis du bilan. Les recouvrements ultérieurs, le cas échéant, sont portés au crédit de la provision et comptabilisés dans l'état consolidé du résultat comme un élément des coûts liés aux prêts.

Reprise des pertes de valeur – Si, au cours d'une période ultérieure, le montant d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement baisse et que la diminution peut être liée objectivement à un événement survenant après la

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur est reprise en réduisant le compte de provision en conséquence. Cette reprise est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat.

Intérêt sur les prêts douteux – Une fois qu'un prêt est classé comme douteux et que la valeur comptable est réduite par une perte de valeur, le produit d'intérêt est comptabilisé sur la nouvelle valeur comptable selon le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs, afin d'évaluer la dépréciation.

Coûts de transaction – Les coûts de transaction sont les charges et les produits directs et différentiels qui sont liés à l'établissement du prêt. Les coûts de transaction (p. ex., les frais de demande de prêts commerciaux, les frais de courtage hypothécaire et les primes de rendement, les frais juridiques et les frais d'évaluation) sont différés et amortis par imputation au produit d'intérêt sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais non amortis nets sont inclus dans le solde du prêt correspondant.

Coûts liés aux prêts – Les coûts liés aux prêts incluent la provision pour pertes sur prêts, les radiations de créances douteuses et les frais de recouvrement.

(ii) Dépréciation des actifs financiers classés comme disponibles à la vente

Pour les actifs financiers classés comme disponibles à la vente, la Caisse Alterna évalue à la date du bilan consolidé s'il existe une preuve objective qu'un actif ou un groupe d'actifs est déprécié.

Dans le cas des participations dans des capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une preuve objective inclurait une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du placement en dessous du coût. Pour déterminer si la baisse de la juste valeur est « importante », on l'évalue par rapport au coût de l'investissement au moment de la comptabilisation initiale. Dans le cas d'une baisse « prolongée », l'évaluation est effectuée par rapport à la période pendant laquelle la juste valeur a été inférieure au coût initial de l'investissement. Dans le cas des instruments d'emprunt classés comme disponibles à la vente, la dépréciation est évaluée selon les mêmes critères que les prêts.

Lorsqu'il existe une preuve de dépréciation, la perte non réalisée cumulée comptabilisée antérieurement dans les autres éléments du résultat étendu (« AERE ») est retirée des AERE et comptabilisée dans l'état consolidé du résultat de la période. Ce montant représente la différence entre le coût d'acquisition (net des remboursements du capital et de l'amortissement) et la juste valeur actualisée de l'actif moins la perte de valeur sur ce placement comptabilisé antérieurement dans l'état consolidé du résultat. Les pertes de valeur des participations dans des capitaux propres classées comme disponibles à la vente ne sont pas reprises au moyen de l'état consolidé du résultat; les augmentations de leur juste valeur après dépréciation sont comptabilisées dans les AERE.

Les reprises au titre de la dépréciation des instruments de créance sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat si le recouvrement est objectivement lié à un événement précis survenant après la comptabilisation de la perte de valeur dans l'état consolidé du résultat.

(iii) Garanties financières

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse Alterna émet des garanties financières, consistant en lettres de crédit, en garanties et en acceptations. Les garanties financières sont comptabilisées initialement dans les états financiers consolidés à la juste valeur à la date à laquelle la garantie est donnée. Après la comptabilisation initiale, l'obligation de la Caisse Alterna en vertu de ces garanties est évaluée selon le plus élevé des deux montants suivants : montant comptabilisé initialement, moins le cumul des amortissements, ou la meilleure estimation de la dépense requise pour régler toute obligation financière à la date du bilan consolidé.

Toute augmentation de l'obligation liée aux garanties est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat au poste des frais d'administration, sous les charges d'exploitation.

g) DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

(i) Actif financier

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

- les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif sont venus à échéance; ou
- la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a pris en charge une obligation de les payer en entier sans délai important à un tiers dans le cadre d'un arrangement « avec flux identiques » et que l'une des deux situations suivantes s'applique :
 - o la Caisse Alterna a transféré la totalité ou presque des risques et des avantages de l'actif,
 - o la Caisse Alterna n'a ni transféré ni conservé la totalité ou presque des risques et des avantages de l'actif, mais elle a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un arrangement « avec flux identiques », mais n'a ni transféré ni conservé la totalité ou presque des risques et avantages de l'actif, ni transféré le contrôle de l'actif, l'actif est comptabilisé en fonction du droit que la Caisse Alterna conserve sur l'actif. En pareil cas, la Caisse Alterna comptabilise aussi un passif correspondant. L'actif transféré et le passif correspondant sont évalués d'une façon qui reflète les droits et les obligations que la Caisse Alterna a conservés. Un droit conservé qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évalué à la valeur comptable initiale de l'actif ou au montant maximal de la contrepartie que la Caisse Alterna pourrait être tenue de rembourser, selon le moindre des deux montants

(ii) Passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation en vertu du passif est acquittée ou annulée, ou qu'elle vient à échéance. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre auprès du même prêteur selon des modalités essentiellement différentes ou que les modalités d'un passif existant sont modifiées de façon considérable, cet échange ou cette modification est traité à titre de décomptabilisation du passif initial et de comptabilisation d'un nouveau passif, et l'écart entre les valeurs comptables est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat.

(iii) Ventes de prêts hypothécaires

La Caisse Alterna peut à l'occasion vendre une partie de son portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux pour diversifier ses sources de financement et raffermir sa situation de trésorerie. Ces transactions sont comptabilisées conformément à l'IAS 39, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), et sont décomptabilisées du bilan consolidé lorsqu'elles respectent les critères de décomptabilisation. Lorsque cette situation survient, les prêts correspondants sont décomptabilisés et les profits ou les pertes sur les transactions sont comptabilisés comme intérêts créditeurs dans l'état consolidé du résultat. Dans le cas contraire, ils sont tous traités comme des financements sous forme de prêts garantis.

h) DÉRIVÉS ET COUVERTURE

Tous les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et présentés comme un actif lorsqu'ils ont une juste valeur positive et comme un passif lorsqu'ils ont une juste valeur négative au poste « Instruments financiers dérivés » dans le bilan consolidé.

Les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisés lorsqu'ils surviennent dans l'état consolidé du résultat, à moins que le dérivé ne soit un instrument de couverture dans le cadre d'une couverture admissible (se reporter à la rubrique « Comptabilité de couverture » ci-après).

(i) Dérivés incorporés

Les dérivés peuvent être incorporés dans d'autres instruments financiers. Les dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont évalués comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas considérés comme liés de près au contrat hôte. Ces dérivés incorporés sont classés en tant qu'instruments financiers dérivés et évalués à la juste valeur, les changements étant comptabilisés dans l'état consolidé du résultat. Les seuls dérivés incorporés sont les options incorporées dans les dépôts à terme indexés de la Caisse Alterna offerts aux sociétaires (note 24 b), qui sont comptabilisées au coût amorti.

(ii) Comptabilité de couverture

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

La Caisse Alterna utilise des instruments financiers dérivés comme les swaps, afin de gérer le risque de taux d'intérêt et les contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés aux fins de transaction ou à des fins spéculatives, mais plutôt à titre de couvertures économiques, dont certaines sont admissibles à la comptabilité de couverture. La Caisse Alterna applique la comptabilité de couverture pour les instruments financiers dérivés qui respectent les critères spécifiés dans l'IAS 39. Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas utilisée, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé est comptabilisée en résultat. Cela comprend les instruments utilisés aux fins de couverture économique qui ne respectent pas les exigences de la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture peut être utilisée, une relation de couverture doit être désignée comme telle et officiellement documentée dès sa mise en place en précisant l'objectif et la stratégie de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques couverts, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture. L'évaluation de l'efficacité des dérivés qui sont utilisés dans les transactions de couverture pour contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts à la mise en place de la couverture et de manière régulière par la suite doit être documentée. La relation de couverture est inefficace dans la mesure où les variations cumulatives de la juste valeur du dérivé de couverture diffèrent des variations cumulatives de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. L'efficacité exige une corrélation étroite des variations des flux de trésorerie. Le montant correspondant à l'inefficacité, pourvu que son importance n'empêche pas l'application de la comptabilité de couverture, est immédiatement comptabilisé en résultat.

(iii) Couvertures de flux de trésorerie

La Caisse Alterna désigne les couvertures de flux de trésorerie comme représentant une partie des stratégies de gestion des risques qui utilisent les dérivés pour atténuer notre exposition à la variation des flux de trésorerie d'instruments à taux variable. La tranche efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est compensée par les AERE, comme il est indiqué ci-dessous, jusqu'à ce que la variabilité des flux de trésorerie couverts soit comptabilisée en bénéfice au cours des périodes comptables futures, moment auquel le montant comptabilisé dans les AERE est reclassé dans le résultat. La tranche inefficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est comptabilisée distinctement dans les profits ou les pertes non réalisés sur les instruments financiers et de façon immédiate, soit dès que ces profits ou ces pertes surviennent. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue et tout solde restant dans les AERE est comptabilisé en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert. S'il est peu probable que la transaction de couverture soit de nouveau nécessaire, le solde dans les AERE est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat.

(iv) Couvertures de juste valeur

La Caisse Alterna désigne les couvertures de juste valeur comme représentant une partie des stratégies de gestion des risques qui utilisent les dérivés pour atténuer notre exposition à la variation de la juste valeur d'instruments à taux fixe en raison des variations des taux d'intérêt.

Dans une relation de couverture de juste valeur, la valeur comptable de l'élément de couverture est ajustée selon les changements de la juste valeur attribuables au risque couvert et comptabilisée en résultat. Les changements de la juste valeur de l'élément couvert, dans la mesure où la relation de couverture est efficace, sont compensés par les changements de la juste valeur de l'instrument dérivé qui sont également comptabilisés en résultat. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue et la valeur comptable de l'élément couvert n'est plus ajusté et les ajustements cumulatifs à la juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert sont comptabilisés en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

i) MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Caisse Alterna.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé; les produits et les charges sont convertis au taux moyen annuel. Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres produits au cours de l'exercice.

j) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement est généralement comptabilisé selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimées des actifs. La durée d'utilité estimative des actifs est la suivante :

Immeubles
Mobilier et matériel
Matériel informatique
Améliorations locatives

De 10 à 35 ans De 5 à 10 ans De 3 à 7 ans

Durée du bail plus une période d'option

L'amortissement des immobilisations corporelles est inclus dans les frais d'administration et d'occupation. L'entretien et les réparations sont également imputés aux frais d'administration et d'occupation. Les profits et pertes à la cession sont compris dans les autres bénéfices.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation annuel et une imputation pour dépréciation est comptabilisée dans la mesure où le montant recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité, est inférieur à sa valeur comptable. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif. Après la comptabilisation de la dépréciation d'un actif, la charge d'amortissement est ajustée au cours des périodes futures pour refléter la valeur comptable revue de l'actif. Si la dépréciation est plus tard reprise, la charge d'amortissement sera ajustée de façon prospective.

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées au moment de leur cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net à la cession et la valeur comptable de l'actif) est comptabilisé dans les autres produits dans l'état consolidé du résultat au cours de la période pendant laquelle l'actif est décomptabilisé.

k) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût, après comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé et les pertes de dépréciation accumulées.

La durée de vie utile des immobilisations incorporelles peut être déterminée ou indéterminée.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile restante. Les logiciels informatiques de la Caisse Alterna sont considérés comme ayant une durée de vie déterminée et amortis de 3 ans à 15 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. L'évaluation de la durée de vie indéterminée est revue chaque année pour déterminer si elle continue d'être justifiable. Si ce n'est pas le cas, le passage de la durée de vie utile de déterminée à indéterminée est effectué de façon prospective. La survaleur résultant du regroupement d'entreprises est considérée comme ayant une durée de vie indéterminée.

Les crédits d'impôt à l'investissement liés à l'acquisition de logiciels sont comptabilisés en utilisant la méthode de la réduction du coût et sont déduits du coût de l'actif correspondant. Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés lorsque la Caisse Alterna a effectué les dépenses admissibles et qu'il existe une assurance raisonnable que les crédits seront réalisés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

I) RÉGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL

La Caisse Alterna offre trois régimes de retraite aux employés actuels et aux retraités, ainsi que deux régimes d'avantages complémentaires de retraite. Les régimes de retraite consistent en un régime à prestations déterminées, un régime de revenu de retraite complémentaire et un régime à cotisations déterminées.

Des évaluations actuarielles complètes du régime à prestations déterminées, du régime de revenu de retraite complémentaire et des régimes d'avantages complémentaires de retraite sont effectuées à intervalle d'au moins trois ans. Ces évaluations sont mises à jour à la date de clôture, soit le 31 décembre, par des actuaires indépendants reconnus.

(i) Régime de retraite à prestations déterminées

L'actif du régime de retraite à prestations déterminées, du régime de revenu de retraite complémentaire et des régimes d'avantages complémentaires de retraite est évalué à sa juste valeur. Le coût des prestations et les prestations constituées sont déterminés d'après les évaluations actuarielles, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et selon les meilleures estimations de la direction. Le rendement prévu de l'actif d'un régime est fondé sur sa juste valeur.

Les écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilisation immédiate dans les capitaux propres (p. ex., AERE) en vertu de l'IAS 19, *Avantages du personnel*.

(ii) Régime de retraite à cotisations déterminées

Pour le régime de retraite à cotisations déterminées, la charge annuelle de retraite est égale à la cotisation de la Caisse Alterna au régime. L'actif du régime à cotisations déterminées de la Caisse Alterna est détenu dans des fonds indépendants.

m) IMPÔTS SUR LE REVENU

(i) Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible pour l'exercice considéré et les exercices antérieurs doivent être évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer auprès de celles-ci. Les taux d'impôt et les lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont les taux d'impôt et les lois fiscales pratiquement en vigueur à la date du bilan consolidé.

(ii) Impôt sur le résultat différé

L'impôt sur le résultat différé est axé sur les différences temporelles à la date du bilan consolidé entre les valeurs fiscales des actifs et des passifs, d'une part, et leurs valeurs comptables aux fins de l'information financière, d'autre part. Des passifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôt sur le résultat différé découle de la comptabilisation initiale du survaleur ou d'un actif ou d'un passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du résultat imposable; et
- en ce qui concerne les différences temporelles imposables associées aux investissements dans des filiales, lorsque le calendrier des reprises des différences temporelles peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporelles ne seront pas contrepassées dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés pour l'ensemble des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales inutilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé aux fins des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales inutilisés, sauf :

• lorsque l'actif d'impôt sur le résultat différé relatif à une différence temporelle déductible découle de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du bénéfice imposable; et

• en ce qui concerne les différences temporelles déductibles associées aux investissements dans des filiales, les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporelles seront contrepassées dans un avenir prévisible et qu'un bénéfice imposable pourra servir à utiliser les différences temporelles.

La valeur comptable des actifs d'impôt sur le résultat différé est examinée à la date du bilan consolidé et est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie de l'actif d'impôt sur le résultat différé. Les actifs d'impôt sur le résultat différé non comptabilisés sont réévalués à la date de chaque bilan consolidé et sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra le recouvrement de l'actif d'impôt sur le résultat différé.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont évalués aux taux d'impôt qui seront en vigueur pour l'exercice au cours duquel l'actif est réalisé ou le passif est réglé, en fonction des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan consolidé.

L'impôt exigible et l'impôt sur le résultat différé qui ont trait à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres sont aussi comptabilisés dans les capitaux propres et non dans l'état consolidé du résultat.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés s'il existe un droit juridique ayant force exécutoire permettant de compenser les actifs d'impôt exigible et les passifs d'impôt exigible, et si l'impôt sur le résultat différé se rapporte à la même entité imposable et à la même administration fiscale.

m) BAUX

Pour déterminer si un accord est, ou contient un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord et d'apprécier si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs spécifiques et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Caisse Alterna la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des éléments loués sont des contrats de location simple. Les paiements des contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge dans l'état consolidé du résultat de façon linéaire sur la période de location. Les loyers conditionnels à payer sont comptabilisés comme une charge au cours de la période où ils sont engagés.

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés initialement dans le bilan consolidé à un montant égal à la juste valeur des actifs loués ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. L'obligation correspondante à l'endroit du bailleur figure au bilan consolidé comme une obligation liée au contrat de location-financement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location est le taux d'intérêt implicite prévu au contrat de location.

Les coûts de contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge de façon linéaire sur la période de location, qui commence lorsque le locataire contrôle l'utilisation physique du bien.

o) COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES

Le produit est comptabilisé lorsque le montant des produits et les coûts connexes peuvent être évalués de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction seront réalisés. Les critères de comptabilisation spécifiques suivants sont utilisés pour la comptabilisation des produits et des charges :

(i) Produit d'intérêt et charge d'intérêt

Le produit d'intérêt et la charge d'intérêt sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat pour tous les instruments financiers portant intérêt, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Cette méthode permet de calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier en affectant le

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2016

produit d'intérêt ou la charge d'intérêt à la période pertinente en utilisant les flux de trésorerie futurs estimés. Les flux de trésorerie futurs estimés utilisés dans ce calcul incluent ceux déterminés par les modalités contractuelles de l'actif ou du passif, tous les frais qui sont considérés comme faisant partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction directs et différentiels de même que toutes les autres primes ou tous les autres rabais.

Lorsqu'un prêt est classé comme douteux par suite d'une perte de valeur, le produit d'intérêt est comptabilisé au moyen du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte de valeur.

(ii) Autres produits

Les frais de service, les frais perçus aux guichets automatiques, les commissions et les revenus d'autres provenances sont comptabilisés comme des produits lorsque les services correspondants ont été rendus ou fournis.

p) JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS

Au cours de l'application des méthodes comptables, la direction a exercé son jugement et a effectué des estimations pour déterminer les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, surtout dans les cas décrits ci-après :

(i) Juste valeur des instruments financiers

La Caisse Alterna évalue la juste valeur des instruments financiers, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements désignés disponibles à la vente ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et les instruments dérivés, à chaque date du bilan consolidé. La Caisse Alterna présente aussi la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti dans la note 22.

La juste valeur est le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur repose sur l'hypothèse que la transaction ait lieu sur le marché principal pour l'actif ou le passif, ou, en l'absence de marché principal, le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en fonction des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, considérant que les intervenants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non-financier (p.ex. immobilisations corporelles) tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer un avantage économique en utilisant l'actif de façon optimale ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en ferait une utilisation optimale.

La Caisse Alterna utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées aux circonstances et pour lesquelles il existe des données d'entrée suffisantes pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation de données d'entrée observables qui sont pertinentes et minimisant l'utilisation de données d'entrée non observables.

Les actifs et les passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-après, qui est basée sur la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble :

- Niveau 1 les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 les techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur est directement ou indirectement observable.
- Niveau 3 les techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur n'est pas observable.

Pour les actifs et les passifs qui sont présentés dans les états financiers sur une base récurrente, la Caisse Alterna détermine s'il y a eu des transferts entre les niveaux en réévaluant la catégorisation (en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble) à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Pour les évaluations de juste valeur récurrentes classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, la Caisse Alterna a recours à une évaluation indépendante effectuée par une tierce partie (CUCO Co-op – note 4). Les évaluations font appel à un modèle d'actualisation des flux de trésorerie qui évalue les actifs sous-jacents en fonction des écarts et de l'échéancier de paiement prévu des billets restructurés. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Caisse Alterna examine les hypothèses et les estimations sur lesquelles les évaluations reposent pour confirmer leur vraisemblance.

Pour les fins de présentation de l'information sur la juste valeur, la Caisse Alterna a déterminé les catégories des actifs et des passifs en fonction de la nature, des caractéristiques et des risques de l'actif ou du passif et du niveau de hiérarchie des justes valeurs, tel qu'expliqué ci-dessus.

(ii) Pertes de valeur sur les prêts et avances

La Caisse Alterna revoit ses prêts et ses avances individuellement importants à la date du bilan consolidé pour déterminer si une perte de valeur devrait être comptabilisée dans l'état consolidé du résultat. Plus particulièrement, la direction doit exercer son jugement dans l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs pour déterminer s'il y a eu dépréciation. Afin d'estimer ces flux de trésorerie, la Caisse Alterna pose des jugements quant à la situation financière de l'emprunteur et à la valeur réalisable nette des instruments de garantie. Ces estimations reposent sur des hypothèses à l'égard d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, les résultats réels peuvent différer, entraînant des modifications futures de la provision.

Les prêts et les avances qui ont été évalués individuellement et qui n'ont pas subi de dépréciation ainsi que tous les prêts et avances individuellement non importants sont alors évalués collectivement, en groupes d'actifs comportant des caractéristiques de risque similaires, afin de déterminer s'il faut établir une provision à l'égard des événements générateurs de pertes survenus pour lesquels il existe des preuves objectives, mais dont les effets ne sont pas encore évidents. L'évaluation collective tient compte des données du portefeuille de prêts (comme la qualité du crédit, les niveaux des arriérés, l'utilisation du crédit, les ratios prêt/garantie, etc.), des concentrations de risque et des données économiques (y compris les niveaux de chômage, les indices des prix dans l'immobilier et le rendement constaté dans les différents groupes).

La perte de valeur sur les prêts et les avances est présentée plus en détail à la note 6.

(iii) Dépréciation des placements disponibles à la vente

La Caisse Alterna revoit ses titres désignés comme des placements disponibles à la vente à la date du bilan consolidé pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation. Elle exerce alors un jugement similaire à celui démontré dans le cadre de l'évaluation individuelle des prêts et avances.

La Caisse Alterna comptabilise également ses imputations pour dépréciation à l'égard de ses placements en instruments de capitaux propres disponibles à la vente lorsqu'il y a eu une baisse importante ou prolongée de la juste valeur au-dessous de leur coût. Le discernement est de mise lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui est important et ce qui est prolongé. En posant ce jugement, la Caisse Alterna évalue, entre autres facteurs, les variations du cours historique des parts ainsi que la durée et la mesure dans laquelle la juste valeur d'un placement est inférieure à son coût

(iv) Impôt sur le résultat différé

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés à l'égard des pertes fiscales dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé pour éponger les pertes fiscales. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer le montant des actifs d'impôt différé à comptabiliser; on tient alors compte du moment où pourra se dégager un bénéfice imposable futur et de son ampleur, ainsi que des stratégies de planification fiscale futures.

q) NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉES

Un certain nombre de nouvelles normes et de normes modifiées ne s'appliquent pas encore à l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés. La Caisse Alterna n'a pas l'intention d'adopter ces normes par anticipation.

IFRS 9, Instruments financiers (en remplacement de l'IAS 39)

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de la norme IFRS 9, regroupant les trois phases (classement et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture) qui ont constitué le projet de remplacement de la norme IAS 39 et de toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. La norme IFRS 9 définit, à l'aide de principes, une méthode de classement des actifs financiers fondée sur le modèle économique de l'entité et sur la nature des flux de trésorerie provenant de l'actif. Tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu ou au coût amorti. Pour les passifs financiers, la norme IFRS 9 comprend les exigences en matière de classement et d'évaluation comprises antérieurement dans l'IAS 39.

La norme IFRS 9 présente également une méthode de comptabilisation de la dépréciation pour les pertes prévues; cette méthode est applicable à tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : (1) à leur comptabilisation initiale, les pertes sur prêts prévues jusqu'à 12 mois après leur déclaration sont constatées en résultats et une provision pour pertes est établie; (2) si le risque de crédit augmente considérablement et que le risque de crédit qui en résulte n'est pas considéré comme faible, des pertes sur prêts prévues sont constatées pour la pleine durée de vie de l'instrument; (3) lorsqu'un actif financier est considéré comme déprécié sur le plan du risque de crédit, les intérêts sont calculés à partir de la valeur comptable de l'actif, nets de la provision pour pertes, plutôt qu'à partir de la valeur comptable brute de l'actif. Enfin, la norme IFRS 9 définit une nouvelle méthode pour l'application de la comptabilité de couverture. Cette méthode de comptabilisation des relations de couverture permet de mieux refléter les mesures de gestion du risque de l'entité.

Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et doit être appliquée rétrospectivement en tenant compte de quelques exceptions. L'incidence de la norme modifiée sur la situation et les résultats financiers de la Caisse Alterna n'a pas encore été évaluée.

3. PLACEMENTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Actions de CUCO Coop (note 4)	5 634 \$	5 526 \$
Désignés comme disponibles à la vente :		
Dépôts de liquidité auprès de Central 1	209 895	177 898
Actions de Central 1	22 623	19 327
Instruments du marché monétaire	94 443	64 123
Titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation	52 285	35 178
Autres	408	325
	385 288 \$	302 377 \$

Afin de garder son statut de membre en règle de Central 1, la Caisse Alterna doit maintenir des dépôts dans le fonds de liquidités de Central 1 d'un montant égal à 6 % (6 % en 2015) du total de son actif ajusté le 20^e jour de chaque mois conformément à l'actif détenu à la date de clôture du mois précédent. Les dépôts portent intérêt à des taux divers.

Le placement de la Caisse Alterna en actions de CUCO Coop a été désigné à la juste valeur par le biais du résultat net, et a été évalué et comptabilisé à la juste valeur. Tous les autres placements ont été classés comme étant disponibles à la vente, puis évalués et comptabilisés à la juste valeur, à l'exception des actions de Central 1 et des autres placements qui ont été comptabilisés au coût du fait qu'ils ne sont pas négociés sur un marché actif, qu'ils n'ont pas de valeur de marché établie et que leur juste valeur ne peut être évalué avec fiabilité. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pendant les exercices 2016 et 2015.

La Caisse Alterna détient des titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation donnés en gage auprès de la Fiducie du Canada pour l'habitation pour être réinvestis dans le cadre du Programme d'obligations hypothécaires du Canada (OHC). Ces titres viennent à échéance plus de 100 jours après leur date d'acquisition. Aux termes de l'entente du programme OHC, la Caisse Alterna ne peut retirer le capital détenu en fiducie à des fins autres que le règlement contractuel des passifs de titrisation hypothécaire, tel que présenté à la note 12.

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2016

Les placements libellés en dollars américains figurant dans les montants susmentionnés se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Compris dans les instruments du marché monétaire :		
Valeur comptable	-	-
Juste valeur de marché	-	-
Compris dans les autres instruments :		
Valeur comptable	27 \$	28 \$
Juste valeur de marché	27 \$	28 \$

4. ACTIONS DE CUCO COOP

Comme condition préalable à la fusion de Credit Union Central of Ontario (CUCO) et de Credit Union Central of British Columbia en 2008 pour former Central 1, CUCO a dû se départir de placements dans certains papiers commerciaux adossés à des actifs (« PCAA ») parrainés par des tiers. En vue de faciliter la vente, une résolution a été adoptée, établissant une société en commandite (« SC PCAA ») pour acquérir ces investissements par l'entremise de fonds fournis par les caisses de crédit membres, proportionnellement aux actions de CUCO qu'elles détenaient. La Caisse Alterna a dû acheter 12 535 000 unités de la SC PCAA.

En 2011, la SC PCAA a vendu ses actifs à CUCO Cooperative Association (« CUCO Coop ») en contrepartie d'actions de placement de catégorie B de CUCO Coop et de parts sociales. À la date du transfert, la juste valeur des actions de placement de CUCO Coop était équivalente à la juste valeur des actifs transférés par la SC PCAA. Les coopératives de crédit, y compris la Caisse Alterna, ont reçu un avoir relatif en parts sociales et nouvelles actions de placement de catégorie B de CUCO Coop, proportionnellement à leur participation respective dans la SC PCAA. Les distributions et les dividendes des parts sociales et des actions de placement de CUCO Coop sont à la discrétion du conseil d'administration de CUCO Coop (le « Conseil de CUCO Coop »).

Les actions de placement et les parts sociales de CUCO Coop sont des instruments de capitaux propres, puisqu'elles donnent droit aux actifs résiduels de l'entité. Ces instruments sont désignés à la juste valeur marchande par le biais du résultat net.

En raison de l'illiquidité et de l'absence de prix du marché qui s'ensuit, pour les PCAA parrainés par des tiers, la Caisse Alterna s'est fiée à l'évaluation indépendante fournie à CUCO Coop. La Caisse Alterna est d'accord avec les hypothèses et les estimations importantes utilisées dans ces évaluations et le risque de défaillance des actifs sous-jacents. Les évaluations font appel à un modèle d'actualisation des flux de trésorerie qui évalue les actifs sous-jacents en fonction des écarts et de l'échéancier de paiement prévu des billets restructurés. Ces évaluations ont été établies le 30 décembre 2016 et le 30 décembre 2015, au moyen d'estimations et en fonction de circonstances qui pourraient changer par la suite. Des éléments qui pourraient avoir un effet important sur la juste valeur comprennent d'autres changements de la valeur des actifs sous-jacents, des développements liés à la liquidité du marché des PCAA parrainés par des tiers et d'autres changements des conditions économiques, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur comptable des unités de CUCO Coop. L'augmentation nette de la juste valeur de l'investissement, soit 312 000 \$ (335 000 \$ en 2015) est comptabilisée comme profits nets sur les instruments financiers dérivés dans les autres produits sur l'état des résultats consolidés. En 2016, la Caisse Alterna a reçu de CUCO Coop des distributions en espèces de 756 000 \$ (aucune en 2015).

5. PRÊTS

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Prêts personnels	265 163 \$	236 150 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	1 643 047	1 296 481
Prêts commerciaux	1 257 090	1 054 358
	3 165 300 \$	2 586 989 \$
Moins la provision pour les prêts douteux (note 6)	(4 268)	(2 077)
	3 161 032 \$	2 584 912 \$

6. PROVISION POUR PRÊTS DOUTEUX ET PRÊTS DOUTEUX

a) PROVISION POUR PRÊTS DOUTEUX

(en milliers de dollars)				31 déc. 2016
		Prêts		
	Prêts personnels	hypothécaires résidentiels	Prêts commerciaux	Total
	•			
Solde au début de l'exercice	1 487 \$	53 \$	537 \$	2 077 \$
Plus: transferts entrants attribuables aux				
regroupements d'entreprises (note 26)	432	-	1 887	2 319
Moins : prêts radiés	(810)	(83)	(13)	(906)
Plus : recouvrements de prêts radiées	192	-	-	192
Plus : provision (recouvrée de) imputée à l'exploitation	441	157	(12)	586
Solde à la fin de l'exercice	1 742 \$	127 \$	2 399 \$	4 268 \$
Perte de valeur individuelle				2 578 \$
Perte de valeur collective				1 690
				4 268 \$

(en milliers de dollars)			3	31 déc. 2015
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts commerciaux	Total
Solde au début de l'exercice	1 065 \$	66 \$	353 \$	1 484 \$
Moins : prêts radiés	(426)	-	(33)	(459)
Plus : recouvrements de prêts radiées	187	-	-	187
Plus : provision (recouvrée de) imputée à l'exploitation	661	(13)	217	865
Solde à la fin de l'exercice	1 487 \$	53 \$	537 \$	2 077 \$
Perte de valeur individuelle				1 313 \$
Perte de valeur collective				764
				2 077 \$
` -				

b) PRÊTS DOUTEUX

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

En fin d'exercice, le solde des prêts douteux, avant tout recouvrement obtenu grâce aux garanties associées à ces prêts, était comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Prêts personnels	1 659 \$	1 295 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	1 313	823
Prêts commerciaux	4 749	440
	7 721 \$	2 558 \$

c) PRÊTS EN SOUFFRANCE NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme étant en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas fait un paiement à la date d'échéance stipulée dans le contrat. Le tableau suivant présente la valeur comptable des prêts en souffrance non classés comme douteux, puisqu'ils sont soit i) en souffrance depuis moins de 90 jours, ou ii) en souffrance depuis moins de 180 jours et entièrement garantis, et on peut raisonnablement s'attendre à ce que les efforts de recouvrement aboutissent au remboursement.

(en milliers de dollars)				31 déc. 2016
	De 1 à 29 jours	De 30 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Prêts personnels	10 321 \$	2 605 \$	- \$	12 926 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	21 918	3 651	956	26 525
Prêts commerciaux	1 400	1 887	-	3 287
	33 639 \$	8 143 \$	956 \$	42 738 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)				31 déc. 2015
	De 1 à	De 30 à	90 jours et	
	29 jours	89 jours	plus	Total
Prêts personnels	9 136 \$	3 407 \$	- \$	12 543 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	19 160	7 732	1 004	27 896
Prêts commerciaux	3 178	32	-	3 210
	31 474 \$	11 171 \$	1 004 \$	43 649 \$

d) BIENS REÇUS EN GARANTIE

Le rehaussement de crédit que la Caisse Alterna détient comme garantie de prêts comprend : i) des terrains et des immeubles résidentiels, ii) des droits de recours sur des actifs commerciaux, comme des immeubles, du matériel, des stocks et des créances, iii) des droits de recours sur des biens immobiliers commerciaux qu'elle finance, et iv) des droits de recours sur des liquidités, des garanties et des titres.

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Prêts qui ne sont ni en souffrance ni douteux, en pourcentage du total		
des prêts	99 %	98 %
Saisie de biens reçus en garantie : valeur comptable à la date de clôture des biens donnés en garantie détenus au cours de la période (en		
milliers de dollars)	846 \$	1 250 \$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)	Terrain	Immeubles	Mobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût:						
Solde au 1er janvier 2016	289 \$	181 \$	12 081 \$	5 614 \$	13 761 \$	31 926 \$
Acquisitions	-	10	78	327	438	843
Actifs détenus en vue de la vente	2 322	3 083	755	149	-	6 309
Cessions	-	-	(1 685)	(8)	(1 700)	(3 393)
Solde au 31 décembre 2016	2 611	3 264	11 229	6 082	12 499	35 685
Amortissement et perte de valeur :						
Solde au 1er janvier 2016	- \$	141	7 676	1 419	7 476	16 712
Amortissement	-	58	988	1 439	780	3 265
Cessions	-	-	(1 030)	(6)	(1 687)	(2 723)
Solde au 31 décembre 2016	-	199	7 634	2 852	6 569	17 254
Valeur comptable nette :						
Solde au 1er janvier 2016	289	40	4 405	4 195	6 285	15 214
Solde au 31 décembre 2016	2 611 \$	3 065 \$	3 595 \$	3 230 \$	5 930 \$	18 431 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)	Terrain	Immeubles	Mobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût:						
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	3 317 \$	8 499 \$	9 797 \$	5 148 \$	10 086 \$	36 847 \$
Acquisitions	-	10	2 697	4 078	4 538	11 323
Actifs détenus en vue de la vente	(3 028)	(8 328)	-	-	-	(11 356)
Cessions	-	-	(413)	(3 612)	(863)	(4 888)
Solde au 31 décembre 2015	289	181	12 081	5 614	13 761	31 926
Amortissement et perte de valeur :						
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	-	8 397	7 032	3 865	7 823	27 117
Amortissement	-	72	1 029	1 077	510	2 688
Actifs détenus en vue de la vente	-	(8 328)	-	-	-	(8 328)
Cessions	-	-	(385)	(3 523)	(857)	(4 765)
Solde au 31 décembre 2015	-	141	7 676	1 419	7 476	16 712
Valeur comptable nette :						
Solde au 1er janvier 2015	3 317	102	2 765	1 283	2 263	9 730
Solde au 31 décembre 2015	289 \$	40 \$	4 405 \$	4 195 \$	6 285 \$	15 214 \$

Des actifs en vertu de contrats de location-financement d'une valeur totale de 4 203 000 \$ (3 768 000 \$ en 2015) sont inclus au poste du matériel informatique et au poste de l'ameublement et de l'équipement. La dotation aux amortissements et l'amortissement cumulé sur les contrats de location-financement s'élèvent respectivement à 750 000 \$ (603 000 \$ en 2015) et 2 844 000 \$ (2 175 000 \$ en 2015). Comme les acquisitions par l'entremise de contrats de location-financement sont des opérations hors caisse en ce qui a trait à l'état consolidé des flux de trésorerie, elles ne sont pas présentées comme activité de financement ou d'investissement.

Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2016, y compris l'amortissement sur les contrats de locationfinancement, est de 3 265 000 \$ (2 688 000 \$ en 2015) et figure dans les frais d'administration et d'occupation à même les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat.

La valeur comptable brute des immobilisations entièrement amorties, mais toujours utilisées, est de 9 198 000 \$ au 31 décembre 2016 (9 978 000 \$ en 2015).

Les actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2015 comprenaient le terrain et le bâtiment de l'ancien siège social de la Caisse Alterna au 400, rue Albert, Ottawa (Ontario), dont la vente en 2016 a généré un profit de 12 890 000 \$ inclus dans les autres produits (note 18).

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de dollars)			31 déc. 2016
	Valeur		
	comptable	Amortissement	Valeur
	brute	cumulé	comptable nette
Logiciels	17 169 \$	3 930 \$	13 239 \$
Survaleur (note 26)	604	-	604

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

	17 773 \$	3 930 \$	13 843 \$
			_
(en milliers de dollars)			31 déc. 2015
	Valeur comptable	Amortissement	Valeur comptable
	brute	cumulé	nette
Logiciels	16 060 \$	2 392 \$	13 668 \$

Le montant global des actifs logiciels acquis pendant l'exercice s'élève à 1 713 000 \$ (5 365 000 \$ en 2015). Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2016 est de 1 538 000 \$ (982 000 \$ en 2015) et figure dans les frais d'administration à même les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat. Tous les actifs logiciels ont été acquis; ils n'ont pas été développés.

La valeur comptable brute des actifs logiciels entièrement amorties, mais toujours utilisées, est de 1 971 000 \$ au 31 décembre 2016 (434 000 \$ en 2015).

9. AUTRES ACTIFS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Intérêts courus à recevoir	5 629 \$	5 087 \$
Charges payées d'avance et charges reportées	14 722	5 067
Autres	3 816	3 528
	24 167 \$	13 682 \$

10. DÉPÔTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Dépôts à vue	1 401 662 \$	978 507 \$
Dépôts à terme	1 001 163	694 899
Régimes enregistrés	859 417	798 026
	3 262 242 \$	2 471 432 \$

Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna détenait des dépôts en dollars américains pour ses sociétaires s'élevant à 23 366 000 \$ US (17 273 000 \$ US en 2015) avec une valeur comptable de 31 374 000 \$ (23 906 000 \$ en 2015).

11. EMPRUNTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Emprunts	- \$	156 000 \$

La Caisse Alterna (la société mère non consolidée) a accès à une facilité de crédit de 426 000 000 \$ auprès de Central 1, (278 000 000 \$ en 2015) dont le solde impayé était nul au 31 décembre 2016 (156 000 000 \$ en 2015). La facilité est garantie par certains actifs donnés en nantissement selon un contrat de garantie générale.

En 2016 et en 2015, la Caisse Alterna a toujours effectué des paiements du capital et des intérêts, et il n'y a eu aucun manquement au chapitre des facilités d'emprunt.

12. PASSIF DE TITRISATION HYPOTHÉCAIRE

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Passif de titrisation de prêts hypothécaires	288 438 \$	218 423 \$
i assii de titi isation de prets ny potnecanes	2 00 .0 0 φ	2 10 . 2 5 φ

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités, des fonds propres et des taux d'intérêt, la Caisse Alterna conclut, pour financer sa croissance, des arrangements de titrisation de prêts hypothécaires. Ces arrangements permettent à la Caisse Alterna de céder des prêts hypothécaires résidentiels entièrement assurés à des fonds multicédants qui émettent des titres aux investisseurs.

Ces transactions sont décomptabilisées du bilan consolidé lorsqu'elles respectent les critères de décomptabilisation décrits à la note 2 (f)(iii). Lorsque les titrisations hypothécaires de la Caisse Alterna ne donnent pas lieu à un transfert des flux de trésorerie contractuels liés aux prêts hypothécaires ni à l'assomption d'une obligation de payer les flux de trésorerie liés aux prêts hypothécaires à un cessionnaire, la Caisse Alterna ne décomptabilise pas l'actif transféré; dans pareil cas la Caisse Alterna considère comme un emprunt garanti toute considération reçue.

La Caisse Alterna titrise des prêts hypothécaires afin d'accroître sa liquidité au moyen de l'instrument de titrisation suivant :

En vertu du deuxième instrument de titrisation, utilisé pour la première fois en 2013, la Caisse Alterna transforme des créances hypothécaires résidentielles assurées en titres adossés à des créances hypothécaires (TACH), puis les vend directement à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH) dans le cadre du Programme d'obligations hypothécaires du Canada (OHC). La FCH est financée par l'émission des OHC, qui sont vendues à des tiers investisseurs. La FCH utilise le produit des émissions pour acheter les OHC d'émetteurs approuvés. Aux termes du Programme OHC, Central 1, au nom de la Caisse Alterna, agit à titre de contrepartie à des contrats de swaps de taux d'intérêt selon lesquels Central 1 paie à la FCH les intérêts dus aux investisseurs aux OHC et reçoit les intérêts sur les OHC vendues à la FCH. Les modalités des contrats de swaps de taux d'intérêt sont reflétées exactement entre Central 1 et la Caisse Alterna, ce qui fait que la Caisse Alterna finit par payer à la FCH les intérêts payables aux investisseurs dans les OHC et par recevoir les intérêts sur les OHC vendues à la FCH. Par conséquent, les contrats de swaps de taux d'intérêt ne sont pas comptabilisés, puisqu'ils empêchent la décomptabilisation des actifs titrisés.

Comme tous les prêts hypothécaires titrisés par la Caisse Alterna doivent être entièrement assurés avant la vente, ils ne présentent aucun risque de crédit à la Caisse Alterna, que ce soit juste avant ou à n'importe quel moment après la transaction de titrisation. La Caisse Alterna demeure exposée aux risques de taux d'intérêt et de remboursement anticipé associés aux actifs des créances hypothécaires sous-jacents. Les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses n'ont pas été décomptabilisés; les transactions ont été présentées au bilan consolidé et à l'état consolidé du résultat étendu de la Caisse Alterna comme des transactions de financement garanties.

En plus de la titrisation de prêts hypothécaires à des fins de liquidité, tel qu'il est expliqué ci-dessus, la Caisse Alterna transforme également des créances hypothécaires résidentielles assurées en TACH qu'elle utilise pour répondre aux besoins de réinvestissement du Programme OHC. Le capital reçu sur les prêts hypothécaires vendus titrisés au Programme OHC au moyen du deuxième instrument de titrisation en vertu du contrat de swaps doit être réinvesti conformément aux lignes directrices régissant les OHC. Ces TACH sont transférés à la FCH selon les besoins pour répondre à ces exigences de réinvestissement. Les TACH ne sont pas décomptabilisés jusqu'au moment de leur transfert à la FCH pour répondre aux exigences de réinvestissement.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Prêts hypothécaires résidentiels titrisés – vendus ou transférés au		
programme OHC ou détenus comme des actifs de remplacement		
(inclus dans les prêts)	512 901 \$	206 675 \$
Titres adossés à des créances hypothécaires auto-montés et détenus en		
fiducie conformément aux lignes directrices régissant les OHC (inclus		
dans les placements)	154 893 \$	35 178 \$

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2016

13. AUTRES PASSIFS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Créditeurs et frais courus	14 141 \$	11 729 \$
Intérêts courus à payer	12 487	10 050
Salaires et avantages sociaux à payer	4 612	4 046
Dividende à payer	1 880	1 879
Chèques certifiés	1 436	1 850
Engagements liés aux contrats de location-financement		
(note 14)	986	1 580
Passif au titre des prestations constituées (note 20)	391	22
	35 933 \$	31 156 \$

14. CONTRATS DE LOCATION

a) ENGAGEMENTS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable nette de chaque catégorie d'actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Matériel informatique	986 \$	1 580 \$

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location-financement de la Caisse Alterna sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location		
Moins de 1 an	711 \$	754 \$
De 1 à 5 ans	310	903
Plus de 5 ans	-	-
Total des paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location	1 021 \$	1 657 \$
Moins : Charges d'intérêt futures	(35)	(77)
Valeur actualisée des engagements liés aux contrats de location-financement	986 \$	1 580 \$

Les obligations liées aux contrats de location-financement sont payables mensuellement et viennent à échéance à diverses dates, la plus éloignée étant en 2021. Ces engagements sont garantis par le titre de propriété du bailleur sur l'immobilisation corporelle louée et assujettis à des taux d'intérêt implicites variant de 4,82 % à 8,68 %.

b) ENGAGEMENTS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location simple de la Caisse Alterna sont les suivants :

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location		
Moins de 1 an	3 466 \$	3 503 \$
De 1 à 5 ans	11 257	11 204
Plus de 5 ans	16 942	18 985
Total des paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de		
location	31 665 \$	33 692 \$

Pendant l'exercice 2016, un montant de 6 979 000 \$ a été comptabilisé comme une charge, au titre des frais d'occupation, dans l'état du résultat, relativement aux contrats de location simple (4 719 000 \$ en 2015).

Généralement les contrats de location-financement et de location simple peuvent être renouvelés; en ce cas, les modalités seront renégociées.

15. COMPTES D'ACTIONS DES SOCIÉTAIRES

a) AUTORISÉ

Le capital autorisé de la Caisse Alterna est composé :

- i. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie A, pouvant être émises en séries;
- ii. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie B, pouvant être émises en séries;
- iii. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie C, pouvant être émises en séries;
- iv. d'un nombre illimité de parts sociales.

Les actions n'ont aucune valeur nominale.

b) CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions sont comme suit :

Votes

Les actions des catégories A, B et C sont sans droit de vote.

Les parts sociales donnent une voix à chaque sociétaire, quel que soit le nombre de parts sociales détenues, à condition que le sociétaire soit âgé d'au moins 18 ans. Chaque sociétaire de moins de 18 ans doit, comme condition d'admissibilité, souscrire une part sociale dont le prix d'émission est de 1 \$. Les autres sociétaires doivent, comme condition d'admissibilité, souscrire 15 parts sociales dont le prix d'émission est de 1 \$ chacune.

Dividendes

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C et de parts sociales ont droit à des dividendes non cumulatifs, lorsque et seulement si ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration, selon l'ordre de la priorité. Les actions de catégorie A reçoivent les dividendes en premier, ensuite celles de catégorie B, puis celles de catégorie C et enfin, les parts sociales. Les détenteurs de toutes les séries d'actions ont une priorité égale au sein de leur catégorie relativement au paiement de dividendes. Le taux des dividendes de la catégorie A série 1, série 2 et série 3 a été approuvé par le conseil d'administration; il est établi à 3,35 %, 3,35 % et 4,50 % pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, celle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et celle du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 respectivement.

Transférabilité

Aucune action de catégorie A, B ou C ou part sociale n'est transférable à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement avec l'approbation du conseil d'administration.

Participation lors de la liquidation ou la dissolution

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C ont le droit d'encaisser leurs actions, par ordre de priorité, lors de la liquidation ou la dissolution. Les détenteurs des parts sociales ont droit au reliquat des biens de la Caisse Alterna.

Rachat ou annulation

Les détenteurs des actions de catégorie A série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions dans les six mois suivant la date anniversaire du 1^{er} septembre. Les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 1 en circulation en tout temps après la fin de la période de cinq ans suivant leur émission.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration examine les demandes, les approuve et, si nécessaire, en établit une liste où la priorité est accordée aux demandes de la part de successions de sociétaires décédés, de sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, de sociétaires qui doivent retirer un montant minimum annuel de leurs actions détenues dans un fonds enregistré de revenu de retraite et de sociétaires qui doivent transférer leurs actions détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite à un fonds enregistré de revenu de retraite. Toutes les demandes de rachat sont soumises au gré du conseil d'administration. Les rachats sont limités semestriellement à 5 % et annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 2 en circulation en tout temps.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 3 ne sont pas autorisés à faire racheter leurs actions avant le cinquième anniversaire de leur émission, soit avril 2017. Le conseil d'administration approuvera les demandes de rachat une fois par année, lors de sa première réunion de l'exercice, à partir du moment où les rachats seront légalement autorisés. Les rachats au gré du détenteur lors d'un exercice donné sont également limités à 10 % des actions de catégorie A série 3, émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie A série 3 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Les détenteurs de catégorie A série 4 ne sont pas autorisés à racheter leurs actions avant le cinquième anniversaire de leur émission. Le conseil d'administration approuvera les demandes de rachat une fois par année, lors de sa première réunion de l'exercice, à partir du moment où les rachats seront légalement autorisés. Les rachats selon l'option du détenteur lors d'un exercice donné sont également limités à 10 % des actions de catégorie A série 4 émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie A série 4 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Les détenteurs des actions de catégorie B série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions; toutefois les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie B série 1 détenues par la succession de sociétaires décédés ou par des sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, et ce, en tout temps.

Les détenteurs de catégorie B série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions. Toutefois, les rachats sont au gré du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie B série 2 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Comme aucune action de catégorie C n'a été émise, il n'y a aucun droit ou restriction rattaché à ces actions en ce moment.

La part sociale n'est remboursable à son prix d'émission qu'au moment où le sociétaire se retire de la Caisse Alterna. Elle est comptabilisée comme élément de passif, puisqu'elle est remboursable au gré du détenteur.

c) ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

L'évolution des actions et parts des sociétaires présentées comme actions spéciales à l'avoir des sociétaires et comme parts sociales au passif pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 est comme suit (en milliers de dollars) :

		Catégorie A Actions spéciales						
	Série 1 Série 2 Série 3		Série 1 Série 2 Série 3 Série 4		ie 4			
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$
Émises et en circulation au 31 décembre 2014	10 972	10 783	9 863	9 863	34 524	34 132	-	-
Actions ou parts nettes émises (rachetées)	(14)	(14)	(151)	(151)	(1)	-	-	-
Émises et en circulation au 31 décembre 2015	10 958	10 769	9 712	9 712	34 523	34 132	-	-
Émises au regroupement d'entreprises (note 26)	-	-	-	-	-	-	1 750	1 750
Actions ou parts nettes émises (rachetées)	15	16	10	10	10	10	(153)	(153)
Émises et en circulation au 31 décembre 2016	10 973	10 785	9 722	9 722	34 533	34 142	1 597	1 597

		Catégorie B Actions spéciales				Parts sociales	
	Sér	Série 1 Série 2					
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	
Émises et en circulation au 31 décembre 2014	2 038	2 038	-	-	1 562	1 562	
Actions ou parts nettes émises (rachetées)	(81)	(81)	-	-	(16)	(16)	
Émises et en circulation au 31 décembre 2015	1 957	1 957	-	-	1 546	1 546	
Émises au regroupement d'entreprises (note 26)	476	476	293	293	273	273	
Actions ou parts nettes émises (rachetées)	(73)	(73)	-	-	(38)	(38)	
Émises et en circulation au 31 décembre 2016	2 360	2 360	293	293	1 781	1 781	

Les coûts associés à l'émission des actions de catégorie A série 3 s'élèvent à 392 000 \$, alors que les coûts associés à l'émission des actions de catégorie A série 1 s'élèvent à 189 000 \$. Il n'y a aucune action émise qui n'est pas entièrement payée.

d) DIVIDENDES DÉCLARÉS

Au cours de 2016, le conseil d'administration a approuvé i) un dividende de 367 000 \$ aux détenteurs, inscrits aux registres au 31 août 2016, de 10 970 000 actions de catégorie A série 1, payable en espèces (361 000 \$ en 2015); ii) un dividende de 326 000 \$ aux détenteurs, inscrits aux registres au 31 décembre 2016, de 9 722 000 actions de catégorie A série 2, payable en espèces ou en actions de catégorie A série 2 supplémentaires (325 000 \$ en 2015); iii) un dividende de 1 554 000 \$ aux détenteurs, inscrits aux registres au 31 décembre 2016, de 34 533 000 actions de catégorie A série 3, payable en espèces (1 554 000 \$ en 2015); et iv) un dividende de 16 000 \$ aux détenteurs, inscrits aux registres au 1^{er} janvier 2016, de 1 957 000 actions de catégorie B série 1, payable en actions de catégorie B série 1 supplémentaires (18 000 \$ en 2015). Ces dividendes sont présentés dans l'avoir des sociétaires, nets des impôts de 419 000 \$ (404 000 \$ en 2015), aux états financiers consolidés, pour un solde de 1 844 000 \$ (1 854 000 \$ en 2015).

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

16. PRODUIT D'INTÉRÊT ET CHARGE D'INTÉRÊT

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Produit d'intérêt :		
Prêts personnels	9 684 \$	9 995 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	42 110	39 385
Prêts commerciaux	47 689	42 972
Contrats de taux d'intérêt – swaps	642	547
	100 125 \$	92 899 \$
Charge d'intérêt :		
Dépôts à vue	4 267 \$	3 924 \$
Dépôts à terme	14 003	12 068
Régimes enregistrés	12 736	13 890
Emprunts	442	1 714
Coûts des fonds de titrisation hypothécaire	8 453	3 726
	39 901 \$	35 322 \$

Les intérêts créditeurs nets comprennent 1 759 000 \$ en profits de titrisation nets dont 5 673 000 \$ en intérêts créditeurs (profits bruts moins frais connexes) et 3 914 000 \$ en intérêts débiteurs (coûts liés aux OHC).

17. PRODUIT DES PLACEMENTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Gains nets sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du		
résultat net	994 \$	690 \$
Gains nets sur les actifs financiers classés comme disponibles à la vente	4 741	4 618
	5 735 \$	5 308 \$

18. AUTRES PRODUITS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Profits sur la vente de biens immobiliers (note 7)	12 890 \$	- \$
Commissions	4 796	4 610
Frais de service	4 157	4 050
Profits nets sur instruments financiers dérivés	2 747	1 097
Devises	1 189	412
Frais du réseau de guichets automatiques	678	829
Divers	916	1 471
	27 373 \$	12 469 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

19. CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Salaires et avantages sociaux	35 617 \$	32 112 \$
Frais d'administration	18 144	17 823
Frais d'occupation	9 462	7 215
Traitement des données	7 375	6 488
Marketing et relations communautaires	3 055	3 157
	73 653 \$	66 795 \$

20. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La Caisse Alterna offre trois régimes de retraite aux employés actuels et aux retraités, ainsi que deux régimes d'avantages complémentaires de retraite, qui offrent certains avantages postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé. Jusqu'au 31 mars 2006, certains employés pouvaient participer au régime à prestations déterminées (RPD) de la Caisse Alterna et les cadres supérieurs qui participaient au RPD ont bénéficié d'un régime complémentaire de revenu de retraite (RCRR). Les deux régimes prévoient le versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen durant la carrière des bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les prestations de retraite des employés participant au RPD de la Caisse Alterna sont acquises en vertu du RCD et les prestations ne sont plus acquises en vertu du RPD existant et du RCRR. Les avantages d'un régime complémentaire de retraite ont cessé au 1er mars 2006 pour les employés prenant leur retraite après le 28 février 2006 et qui n'étaient pas admissibles à la retraite à cette date. Acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, le deuxième régime propose certaines prestations complémentaires de retraite à un groupe fermé de retraités. Ceux qui sont déjà à la retraite continuent de recevoir les prestations en vertu des régimes auxquels ils étaient inscrits.

La plupart des employés peuvent participer au régime à cotisations déterminées (RCD) qui prescrit les cotisations de l'employeur et de l'employé.

Les régimes à prestations déterminées sont enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les régimes de retraite L.R.O. 1990 (Ontario) (la « LRR »). Le conseil d'administration de la Caisse Alterna est responsable, par l'entremise de divers comités, de la surveillance des régimes. Des cotisations sont versées à ces régimes qui sont gérés indépendamment.

Tous les trois ans, le conseil d'administration examine le niveau de capitalisation tel qu'exigé par la LRR. Cet examen se fonde sur une stratégie d'appariement de l'actif et du passif et une politique de gestion des risques d'investissement, ainsi que sur les exigences de capitalisation minimale. La LRR oblige Alterna à éliminer sur une période de cinq ans tout déficit du régime basé sur l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Ces régimes à prestations déterminées sont exposés aux taux d'inflation, aux risques liés aux taux d'intérêt et aux changements de l'espérance de vie des retraités au Canada.

Régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages sociaux

Tous les régimes de retraite à prestations déterminées sont évalués selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, afin d'établir l'obligation au titre de ces régimes et le coût des services connexes. Aux termes de cette méthode, l'obligation est déterminée selon une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses relativement aux données démographiques, aux augmentations de salaire, aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Les actifs et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi que du régime d'avantages complémentaires de retraite ont été évalués le 31 décembre 2016 et se présentent ainsi :

(en milliers de dollars)		31	l déc. 2016	31 déc. 2015
	Régimes de retraite	Avantages	Total	Total
Obligations au titre des prestations constituées :				
Solde au début de l'exercice	26 500 \$	22 \$	26 522 \$	27 130 \$
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises	-	396	396	-
Frais d'intérêt	1 024	1	1 025	1 029
(Gains) pertes lors de la réévaluation	1 024	1	1 023	
- Gains et pertes actuariels résultant d'ajustements liés à l'expérience	-	-	-	-
 Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses financières 	672	(5)	667	(336)
 Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses démographiques 	-	-	-	
Prestations versées	$(1\ 560)$	(23)	(1583)	(1 301)
Solde à la fin de l'exercice	26 636 \$	391 \$	27 027 \$	26 522 \$
Actif des régimes : Juste valeur au début de l'exercice	30 812 \$	- \$	30 812	31 207 \$
Intérêts créditeurs	1 195		\$ 1 195	1 187
(Gains) pertes lors de la réévaluation	1 173	_	1 173	1 107
 Rendement de l'actif des régimes (à l'exclusion des montants inclus dans la charge nette d'intérêt) 	37	-	37	(287)
Cotisations de l'employeur	_	23	23	(
Prestations versées	(1560)	(23)	(1 583)	(1 301
Juste valeur à la fin de l'exercice	30 484 \$	- \$	30 484	30 812 5
			\$	
Surcapitalisation (insuffisance de capitalisation) des régimes Limite du montant comptabilisé (obligation au titre des prestations constituées ou surplus des régimes non	3 848 \$	(391 \$)	3 457 \$	4 290 5
DI COMMUNIO COMOMINACCO OU OUI DIUS UCO ICEMINCO MON	(2.0.10)		(2.040)	(4.212
comptabilisé minimums)	(3 848)	-	(3848)	(4 312)

Au 31 décembre 2016, la surcapitalisation du RPD se chiffrait à 3 333 000 \$ (surcapitalisation de 3 747 000 \$ en 2015) et la surcapitalisation du RCRR s'élevait à 515 000 \$ (565 000 \$ en 2015).

Ce qui suit est un sommaire de la moyenne pondérée des principales hypothèses actuarielles servant à mesurer les prestations constituées des régimes :

31 déc. 2016	31 déc. 2015

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

	Régimes	Avantages	Régimes	Avantages
	de retraite		de retraite	
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	3,79 %	3,70 %	3,98 %	1,30 %
Taux d'actualisation des charges de retraite	3,98 %	3,60 %	3,89 %	2,70 %

Il est prévu que les coûts liés aux soins de santé sont censés atteindre 4 % en 2017.

Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation ferait baisser les obligations au titre des prestations constituées de 3 312 000 \$, alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation ferait augmenter les obligations au titre des prestations constituées de 3 973 000 \$. Des changements des tarifs de soins de santé auraient un effet minime sur les obligations au titre des prestations constituées. Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été déterminées selon une méthode qui extrapole l'impact sur le passif net au titre de régimes à prestations déterminées par suite de changements raisonnables d'hypothèses clés survenant à la fin de l'exercice.

Au 31 décembre 2016, la juste valeur des actifs de régimes de retraite pour chaque classe importante s'établissait comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Fonds à revenu fixe :		
Espèces et quasi-espèces	1 156 \$	1 167 \$
Obligations	17 315	17 798
	18 471	18 965
Fonds d'actions :		
Canadiennes	7 105	6 016
Américaines	1 298	1 640
Autres pays	1 342	1 891
	9 745	9 547
Autres fonds :		
Immobiliers	2 268	2 300
	30 484 \$	30 812 \$

La juste valeur des placements en actions et en instruments d'emprunt ci-dessus est déterminée selon les prix cotés sur des marchés actifs.

Les montants comptabilisés dans le résultat étendu au titre des régimes à prestations déterminées sont comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Charge nette d'intérêt	1 \$	1 \$
Éléments des coûts au titre des prestations déterminées constatés à l'état du		
résultat	1 \$	1 \$
(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Réévaluation du passif net au titre des prestations déterminées : Rendement de l'actif des régimes (à l'exclusion des montants inclus dans la charge nette d'intérêt)	37 \$	(287 \$)
Gains et pertes actuariels résultant d'ajustements liés à l'expérience Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses financières	(667)	336
Changements actuariels résultant de changements d'hypothèses démographiques	-	-
Éléments des coûts au titre des prestations déterminées constatés dans les autres éléments du résultat étendu (perte)	(630 \$)	49 \$

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation du RPD doit être effectuée au 31 décembre 2016 (l'évaluation la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2013). Aucune date fixe d'évaluation n'est exigée aux fins de capitalisation du RCRR ou du régime complémentaire de retraite, puisque ces régimes ne sont pas enregistrés. L'évaluation la plus récente, aux fins comptables, a été effectuée le 31 décembre 2013 pour le régime à prestations déterminées, le 1er janvier 2014 pour le RCRR, le 31 décembre 2015 pour un régime d'avantages complémentaires de retraite et le 31 août 2016 pour le deuxième régime d'avantages complémentaires de retraite.

La Caisse Alterna prévoit consacrer environ 18 000 \$ au régime à prestations déterminées en 2017. La durée moyenne des obligations au titre des prestations déterminées en fin d'exercice est de 14,4 années pour le régime à prestations déterminées, 10,1 années pour le RCRR et 12,6 années pour le régime d'avantages complémentaires de retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Les charges de retraite du RCD pour l'exercice terminé au 31 décembre 2016 sont de 1 039 000 \$ (926 000 \$ en 2015).

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces, à l'égard des régimes d'avantages sociaux des employés pour 2016, est composé de sommes versées par la Caisse Alterna à ses régimes à prestations déterminées capitalisés, de prestations faites directement aux bénéficiaires dans le cadre de son régime complémentaire de retraite non capitalisé et de sommes versées à son régime à cotisations déterminées; il s'élève à 1 062 000 \$ (932 000 \$ en 2015).

21. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les éléments importants de l'actif (du passif) d'impôt différé de la Caisse Alterna sont comme suit :

	Bilan co	nsolidé	État consolide	é du résultat
(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Immobilisations corporelles	693 \$	733 \$	54 \$	281 \$
Provision pour prêts douteux	376	179	(198)	(17)
Impôt minimum sur le résultat des sociétés	51	93	42	(93)
Autres	-	17	(3)	-
Charges de retraite différées	143	4	(70)	2
Instruments dérivés	(426)	(640)	222	397
Produit différé	-	-	-	39
Charge (produit) d'impôt différé			47 \$	609 \$
Actif d'impôt différé, montant net	837 \$	386 \$		

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Éléments figurant au bilan consolidé :		
Actif d'impôt différé	2 306 \$	1 940 \$
Passif d'impôt différé	(1 469)	(1 554)
Impôt différé, montant net	837 \$	386 \$

Le rapprochement des impôts sur le résultat, calculés aux taux prévus par la loi, et de la charge (recouvrement) d'impôt se présente ainsi :

(en milliers de dollars)		31 déc. 2016		31 déc. 2015
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Charge d'impôt prévue aux taux fédéral et provincial combinés	5 060 \$	27 %	1 920 \$	27 %
Crédit supplémentaire accordé aux caisses de crédit	(658)	(4 %)	(179)	(3)
Rajustements pour exercices précédents	(62)	- %	(2)	- %
%Écart de taux d'impôt différé	(232)	(1 %)	(532)	(7%)
Écarts permanents	32	- %	34	- %
Autres – nets	(1 858)	(10 %)	74	1 %
	2 282 \$	12 %	1 315 \$	18 %

Les éléments de la charge d'impôt pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et 2015 sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Impôt exigible		,
Impôt exigible	2 279 \$	708 \$
Rajustement de l'impôt exigible des exercices précédents	(44)	(2)
Impôt différé	,	
À l'égard de la naissance et de la résorption d'écarts		609
temporaires	47	
Charge d'impôt figurant à l'état du résultat	2 282 \$	1 315 \$
Éléments figurant à l'état consolidé du résultat :		
Impôt exigible	2 235 \$	706 \$
Impôt différé	47	609
Charge d'impôt	2 282 \$	1 315 \$

L'impôt se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux autres éléments du résultat étendu (perte) au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Variation des profits et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente	(384 \$)	(399 \$)
Variation des profits et pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(26)	302
Pertes nettes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie transférés dans le résultat net	(297)	42
Régime à prestations déterminées – pertes actuarielles	-	(1)

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(707 \$)	(56 \$)

L'impôt exigible et différé se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux autres éléments du résultat étendu (perte) au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Impôt exigible	(384 \$)	(399 \$)
Impôt différé	(323)	343
	(707 \$)	(56 \$)

Au 31 décembre 2016, il n'y avait pas de passif d'impôt éventuel ni d'actif d'impôt éventuel à comptabiliser selon l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

Aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de la différence temporelle liée à l'investissement dans la filiale, puisqu'il est probable que la différence temporelle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

22. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la juste valeur estimative des instruments financiers de la Caisse Alterna pour chaque catégorie d'instrument financier, y compris la juste valeur des emprunts calculée avant la provision pour prêts douteux, suivant les méthodes d'évaluation et les hypothèses présentées ci-dessous.

(en milliers de dollars)		31 déc. 2016		31 déc. 2015
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers :				
Disponibles à la vente :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	191 830 \$	191 830 \$	123 523 \$	123 523 \$
Placements ⁽¹⁾	379 654	379 654	296 851	296 851
Désignés à la juste valeur marchande par				
le biais du résultat net : Placements	5 634	5 634	5 526	5 526
Instruments financiers dérivés	3 034	3 034	3 320	3 320
- contrats de taux d'intérêt - swaps	1 215	1 215	3 113	3 113
contrats de taux d'interet - swapscontrats à terme sur obligations	132	132	-	
 contrats à terme sur obligations contrats de change à terme 	527	527	470	470
options achetées	3 966	3 966	2 690	2 690
options achievesoptions sur actions	4 778	4 778	5 120	5 120
Prêts et créances :				
Prêts				
– prêts personnels	265 163	265 306	236 150	236 211
– prêts hypothécaires résidentiels	1 643 047	1 647 860	1 296 481	1 325 054
– prêts commerciaux	1 257 090	1 289 867	1 054 358	1 093 473
Total	3 753 036 \$	3 790 769 \$	3 024 282 \$	3 092 031 \$
Passifs financiers:				
Autres éléments de passif :				
Dépôts				
 dépôts à vue 	1 401 662 \$	1 412 032 \$	978 507 \$	978 507 \$
 dépôts à terme 	1 001 163	998 417	694 899	698 940
 régimes enregistrés 	859 417	860 645	798 026	795 283
Passif de titrisation hypothécaire	288 438	291 442	218 423	222 898
Emprunts	-	-	156 000	156 019
Désignés à la juste valeur marchande par				
le biais du résultat net :				
Instruments financiers dérivés	022	022	1 270	1.270
contrats de taux d'intérêt – swaps	922	922	1 378	1 378
 contrats à terme sur obligations 	42	42	-	-
– contrats de change à terme	52	52	-	-
– options incorporées	3 955	3 955	2 681	2 681
Total	3 555 651 \$	3 567 507 \$	2 849 914 \$	2 855 706 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(1) Au 31 décembre 2016, certains titres disponibles à la vente d'une valeur comptable de 23 031 000 \$ (19 652 000 \$ en 2015) ont été comptabilisés au coût puisque leur juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable.

La direction a évalué que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients, les dettes fournisseurs et les autres passifs courants se rapprochent de leur valeur comptable, en raison principalement de la courte échéance de ces instruments.

L'IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes et les hypothèses suivantes ont servi à estimer les justes valeurs :

- (i) La juste valeur des placements disponibles à la vente et des placements désignés comme comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net repose sur des prix cotés sur des marchés actifs.
- (ii) La Caisse Alterna s'engage dans des instruments financiers dérivés avec des contreparties, principalement des institutions financières ayant obtenu des notes de première qualité des principales agences de notation. Les instruments dérivés évalués selon des techniques d'évaluation basées sur les données observables de marché sont les contrats de taux d'intérêt (« swaps ») et les contrats de change à terme. Les techniques d'évaluation les plus fréquentes comprennent les modèles de contrats à terme et de swaps, utilisant les calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données dont la qualité du crédit des contreparties, le cours de change, les taux à terme et les courbes de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2016, la valeur par référence au marché des positions d'actifs dérivés est nette d'un rajustement de l'évaluation du crédit attribuable au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter ses engagements. Les changements du risque de crédit de contreparties n'ont eu aucun effet important sur l'évaluation de l'efficacité des couvertures pour les dérivés désignés dans les relations de couverture et les autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.
- (iii) Les options achetées et incorporées sont évaluées comme les contrats de taux d'intérêt et les contrats de change à terme. Cependant, étant donné que ces contrats ne sont pas garantis, la Caisse Alterna tient compte également du risque de non-exécution de la part des contreparties (pour les options achetées) ou de son propre risque de non-exécution (dans le cas des passifs dérivés incorporés). Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna jugeait que ces risques étaient négligeables.
- (iv) Les prêts personnels, les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts commerciaux et les dépôts à la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les taux d'intérêt en vigueur sur les instruments ayant des échéances restantes similaires. La juste valeur de tous les types de prêts consentis est calculée avant la provision pour prêts douteux.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent le classement hiérarchique des actifs et des passifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Date d'évaluation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs évalués à la juste valeur :					
Instruments financiers désignés à la juste valeur marchande par le biais du résultat net	31 déc. 2016	- \$	- \$	5 634 \$	5 634 \$
Instruments financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾ Instruments financiers dérivés	31 déc. 2016	55 437	324 217	-	379 654
 contrats de taux d'intérêt – swaps 	31 déc. 2016	_	1 215	_	1 215
 contrats à terme sur obligations 	31 déc. 2016	_	132	-	132
 contrats de change à terme 	31 déc. 2016	_	527	-	527
 options achetées 	31 déc. 2016	_	3 966	-	3 966
 options sur actions 	31 déc. 2016	_	4 778	-	4 778
Actifs pour lesquels les justes valeurs sont présentées :					

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

au 31 uccembre 2010					
Prêts:					
– prêts personnels	31 déc. 2016	-	-	265 306	265 306
 prêts hypothécaires résidentiels 	31 déc. 2016	-	-	1 647 860	1 647 860
prêts commerciaux	31 déc. 2016	-	-	1 289 867	1 289 867
Passifs évalués à la juste valeur : Instruments financiers dérivés					
- contrats de taux d'intérêt - swaps	31 déc. 2016		922		922
- contrats à terme sur obligations	31 déc. 2016	-	42	-	42
- options incorporées	31 déc. 2016	_	3 955	_	3 955
- contrats de change à terme	31 déc. 2016	_	52	_	52
Passifs pour lesquels les justes valeurs sont	01 4000 2010		0-2		
présentées :					
Dépôts					
– dépôts à vue	31 déc. 2016	-	1 412 032	-	1 412 032
 dépôts à terme 	31 déc. 2016	-	998 417	-	998 417
 régimes enregistrés 	31 déc. 2016	-	860 645	-	860 645
Passif de titrisation hypothécaire	31 déc. 2016	-	-	291 442	291 442
31 décembre 2015	Date d'évaluation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(en milliers de dollars)					
Actifs évalués à la juste valeur :					
Instruments financiers désignés à la juste valeur	31 déc. 2015	- \$	- \$	5 526 \$	5 526 \$
marchande par le biais du résultat net					
Instruments financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	21 1/ 2015	40.720	240 112	-	206.051
In the second of the second se	31 déc. 2015	48 739	248 112		296 851
Instruments financiers dérivés	21 465 2015		3 113		2 112
contrats de taux d'intérêt – swapscontrats de change à terme	31 déc. 2015 31 déc. 2015	-	5 120	-	3 113 5 120
options achetées	31 déc. 2015 31 déc. 2015	-	470	-	470
- options acrietees - options sur actions	31 déc. 2015	_	2 690	_	2 690
Actifs pour lesquels les justes valeurs sont	31 dec. 2013		2 070		2 070
présentées :					
Prêts :					
– prêts personnels	31 déc. 2015	_	-	236 211	236 211
 prêts hypothécaires résidentiels 	31 déc. 2015	-	-	1 325 054	1 325 054
– prêts commerciaux	31 déc. 2015	-	-	1 093 473	1 093 473
Passifs évalués à la juste valeur :					
Instruments financiers dérivés					
 contrats de taux d'intérêt – swaps 	31 déc. 2015	-	1 378	-	1 378
 options incorporées 	31 déc. 2015	-	2 681	-	2 681
 contrats de change à terme 	31 déc. 2015	-	-	-	-
Passifs pour lesquels les justes valeurs sont					
présentées :					
Dépôts			0=0		0== ==
– dépôts à vue	31 déc. 2015	-	978 507	-	978 507
– dépôts à terme	31 déc. 2015	-	698 940	-	698 940
- régimes enregistrés	31 déc. 2015	-	795 283	-	795 283
Passif de titrisation hypothécaire	31 déc. 2015	-	222 898	-	222 898

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2016, certains titres disponibles à la vente d'une valeur comptable de 23 031 000 \$ (19 652 000 \$ en 2015) ont été comptabilisés au coût puisque leur juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable.

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous présente les changements de la juste valeur des éléments d'actif et de passif classés au niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Ces instruments sont évalués à la juste valeur selon des données de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

marché inobservables. Le total des gains nets compris dans le produit des placements à l'état consolidé du résultat, relativement aux instruments financiers pour lesquels la juste valeur a été estimée selon une technique d'évaluation basée sur des données de marché inobservables, s'élève à 664 000 \$ (335 000 \$ en 2015).

31 décembre 2016		Gain net réalisé ou non réalisé compris aux postes suivants :					
(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Résultat net avant impôt sur le résultat	AERE	Achats	Règlements	Solde de fermeture	Gain non réalisé ⁽¹⁾
Instruments financiers							
désignés à la juste valeur marchande par							
le biais du résultat net	5 526 \$	312 \$	- \$	552 \$	(756 \$)	5 634 \$	664 \$
	5 526 \$	312 \$	- \$	552 \$	(756 \$)	5 634 \$	664 \$
	(Gain net réali	sé ou non				
		, 1. ,					
31 décembre 2015		réalisé co	mpris aux				
31 décembre 2015							
31 décembre 2015	 F a	postes	mpris aux				
	- F a Solde	postes Résultat net evant impôt sur le	mpris aux suivants :		D) I	Solde de	Gain non
31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	 F a	postes Résultat net evant impôt	mpris aux	Achats	Règlements	Solde de fermeture	
(en milliers de dollars) Instruments financiers désignés à la juste	- F a Solde	postes Résultat net evant impôt sur le	mpris aux suivants :	Achats	Règlements	~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~	
(en milliers de dollars) Instruments financiers	- F a Solde	postes Résultat net evant impôt sur le	mpris aux suivants :	Achats	Règlements	~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~	Gain non réalisé ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les changements du gain non réalisé sont constatés dans le revenu, relativement aux instruments détenus au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

Il n'y a eu aucun transfert vers le niveau 3 ou en provenance du niveau 3 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous présente de l'information concernant les données non observables importantes utilisées au 31 décembre 2016 pour évaluer les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Description	Juste valeur au 31 décembre 2016		Donnée non observable	Éventail
Placement dans un fonds d'actions privés	5 634 \$	Valeur nette de l'actif ⁽²⁾	-	-

⁽²⁾ La Caisse Alterna a déterminé que la valeur nette de l'actif inscrite représente la juste valeur à la fin de la période de référence.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

23. NATURE ET ÉTENDUE DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Caisse Alterna est exposée aux risques suivants liés aux instruments financiers qu'elle détient : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. Ce qui suit est une description de ces risques et de la manière dont la Caisse Alterna gère son exposition à ces risques.

a) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Pour la Caisse Alterna, les trois principales catégories d'actif exposées au risque de crédit sont les prêts, les placements et les instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé.

L'objectif de la Caisse Alterna en matière de risque de crédit est de réduire cette perte financière, dans la mesure du possible. Le risque de crédit est géré conformément à la Politique de crédit pour les prêts et la Politique de placement et d'instruments dérivés. Le conseil d'administration (le « conseil ») examine et approuve annuellement ces politiques.

En matière des prêts, la Caisse Alterna minimise son exposition au risque de crédit en :

- délimitant la zone géographique de son marché cible;
- limitant la somme prêtée à un emprunteur à un moment donné, soit 100 000 \$ sous forme de prêts personnels non garantis par emprunteur, 2 500 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires résidentiels par emprunteur, 20 000 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires commerciaux par emprunteur et un total de 25 000 000 \$ sous forme de prêts par emprunteur et personnes rattachées;
- effectuant une analyse de crédit avant l'autorisation d'un prêt;
- obtenant des garanties appropriées;
- établissant des taux basés sur le risque;
- limitant la concentration par région et par secteur d'activité dans le cas de prêts commerciaux.

L'exposition de la Caisse Alterna, en matière de prêts, est gérée et surveillée au moyen de limites de crédit par emprunteur individuel et par l'application d'un processus d'examen du crédit. Cet examen assure que l'emprunteur se conforme à la politique interne et aux normes de souscription. La Caisse Alterna se sert d'une garantie accessoire, généralement sous forme de charges fixes et flottantes sur les actifs des emprunteurs. Le risque de crédit est aussi géré par une analyse périodique de la capacité des sociétaires à satisfaire leurs obligations de remboursement de l'intérêt et du capital ainsi que par l'ajustement des limites d'emprunt, le cas échéant.

La Caisse Alterna obtient des garanties à l'égard des avances et des prêts accordés aux sociétaires, sous forme d'hypothèques sur les biens, d'autres titres nominatifs sur les actifs et de cautionnements. L'estimation des justes valeurs est fondée sur la valeur de l'instrument de garantie évaluée au moment de l'emprunt, laquelle n'est actualisée que s'il y a renouvellement de l'emprunt en question ou lorsque ce dernier devient un prêt douteux.

La Caisse Alterna liquide le bien affecté en garantie, afin de recouvrer une partie ou la totalité de l'exposition au risque engagé lorsque l'emprunteur est incapable de satisfaire son obligation primaire ou refuse de le faire.

Le risque de crédit dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels est limité, car 53 % (61 % en 2015) des prêts bénéficient d'une assurance à concurrence d'un maximum de 95 % par des sociétés d'assurance hypothécaire. La Caisse Alterna surveille le risque de concentration des prêts commerciaux en établissant des limites maximales d'exposition pour le total des soldes d'emprunt par secteur. La valeur comptable de l'actif financier constaté aux états financiers consolidés, à l'exclusion des prêts hypothécaires assurés, nets des pertes de valeur, représente l'exposition maximale de la Caisse Alterna au risque de crédit, sans tenir compte de la valeur des garanties obtenues, le cas échéant. L'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Alterna au 31 décembre 2016 était de 2 276 015 000 \$ (1 792 000 000 \$ en 2015).

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

La Caisse Alterna atténue les risques de contrepartie des placements en agrégeant l'exposition de contrepartie de chaque émetteur et en respectant les directives sur la qualité telles que notées dans sa politique sur les placements et les instruments dérivés. Les placements, autres que ceux réalisés par le gouvernement du Canada et ses sociétés d'État, ainsi que les réserves de liquidités et les actions détenues comme une condition d'adhésion à Central 1, sont diversifiés en limitant les placements auprès d'un seul émetteur à un maximum de 25 % du total du portefeuille ou à une limite autorisée.

Pour les placements et les dérivés, le risque est déterminé en évaluant l'exposition à des contreparties individuelles pour s'assurer que le total de la juste valeur des placements et des dérivés respecte la limite déterminée par la politique. Cela permet aussi de réduire le risque de concentration du portefeuille. La qualité des contreparties est évaluée par deux agences d'évaluation de crédit, DBRS et S&P, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La Caisse Alterna n'a aucune exposition importante au risque de crédit provenant d'une seule contrepartie ou d'un groupe de contreparties.

b) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut deux types de risque : le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le résultat net de la Caisse Alterna est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre les échéances et les types de taux d'intérêt (fixe c. variable) de ses actifs et de ses passifs financiers.

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui concerne le risque de taux d'intérêt est d'optimiser la marge d'intérêt tout en respectant les limites de la politique approuvée à cet égard. La Caisse Alterna a recours à des dérivés sur taux d'intérêt tels que les contrats de taux d'intérêt (swaps) et les options pour gérer le risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna fait état du risque de taux d'intérêt, par rapport aux limites établies dans la politique, au comité de l'actif et du passif, mensuellement et au conseil d'administration, trimestriellement au moins.

L'exposition maximale au risque de taux d'intérêt à court terme que la Caisse Alterna tolère sur une période de 12 mois est limitée à 3 % du produit d'intérêt net moyen prévu, avec un niveau de confiance de 95 %. L'exposition tolérable maximale au risque de taux d'intérêt au niveau du bilan consolidé entier est limitée à une baisse de 7 % de la valeur du marché de l'avoir, cette limite servant à atténuer le risque de taux d'intérêt à long terme. Au 31 décembre 2016, les résultats de ces mesures étaient de 0,75 % (0,36 % en 2015) et de 3,23 % (3,09 % en 2015), respectivement.

Le tableau suivant présente l'exposition de la Caisse Alterna au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries, ou écarts, entre ses actifs et ses passifs financiers. Les instruments financiers ont été présentés selon la date la plus rapprochée entre la date de réévaluation contractuelle et la date d'échéance, par rapport à la date d'achat. Certaines dates de réévaluation contractuelle ont été rajustées en fonction des estimations de la direction à l'égard des remboursements et des rachats anticipés. La moyenne pondérée des taux d'intérêt présentée représente les taux historiques, dans le cas d'instruments à taux fixe comptabilisés au coût amorti, et les taux de marché en vigueur, dans le cas d'instruments à taux variable ou comptabilisés à leur juste valeur. Les instruments dérivés sont présentés dans la catégorie des taux variables.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)							31 déc. 2016	31 déc. 2015
		Éc	héance					
	Non sensible aux taux d'intérêt	Taux variable sur de mande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73 641 \$	118 189 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	191 830 \$	123 523 \$
Taux d'intérêt	0,00 %	0,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,50 %	0,00 %
Placements	76 204 \$	- \$	52 553 \$	31 582 \$	224 949 \$	- \$	385 288 \$	302 377 \$
Taux d'intérêt	0,00 %	0,00 %	1,21 %	1,81 %	2,43 %	0,00 %	2,38 %	1,45 %
Prêts personnels	- \$	241 872 \$	5 800 \$	1 908 \$	13 799 \$	42 \$	263 421 \$	234 663 \$
Taux d'intérêt	0,00 %	3,83 %	2,32 %	4,90 %	1,90 %	0,00 %	3,70 %	4,03 %
Prêts hypothécaires résidentiels	543 \$	65 036 \$	125 378 \$	270 623 \$	1 176 765 \$	4 575 \$	1 642 920 \$	1 296 428 \$
Taux d'intérêt	0,00 %	2,42 %	2,55 %	2,97 %	2,59 %	3,17 %	2,65 %	2,98 %
Prêts commerciaux	- \$	140 898 \$	138 072 \$	199 817 \$	738 496 \$	37 408 \$	1 254 691 \$	1 053 821 \$
Taux d'intérêt	0,00 %	4,38 %	3,59 %	3,88 %	3,54 %	3,13 %	3,68 %	3,99 %
Divers	57 810 \$	10 618 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	68 428 \$	60 195 \$
TOTAL DE L'ACTIF	208 198 \$	576 613 \$	321 803 \$	503 930 \$	2154 009 \$	42 025 \$	3 806 578 \$	3 071 007 \$
Dépôts	174 \$	1547 120 \$	459 771 \$	644 511 \$	610 666 \$	- \$	3262 242 \$	2471 432 \$
Taux d'intérêt	0,00 %	1,56 %	1,54 %	1,71 %	1,82 %	0,00 %	1,63 %	1,31 %
Passif de titrisation hypothécaire	- \$	- \$	250 \$	- \$	288 188 \$	- \$	288 438 \$	218 423 \$
Taux d'intérêt	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,47 %	0,00 %	1,47 %	1,54 %
Emprunts	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	156 000 \$
Taux d'intérêt	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,30 %
Divers	37 714 \$	4 971 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	42 685 \$	36 761 \$
Avoir des sociétaires	213 213 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	213 213 \$	188 391 \$
TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE	251 101 \$	1 552 091 \$	460 021 \$	644 511 \$	898 854 \$	- \$	3 806 578 \$	3 071 007 \$
ÉCART DE CONCORDANCE	(42 903 \$)	(975 478 \$)	(138 218 \$)	(140 581 \$)	1255 155 \$	42 025 \$	- \$	- \$

Analyse de sensibilité

D'après les positions de taux d'intérêt de la Caisse Alterna au 31 décembre 2016, une hausse immédiate et soutenue des taux d'intérêt de 100 points de base pour toutes les échéances entraînerait une diminution du produit d'intérêt net et une diminution des autres éléments du résultat étendu d'environ 1 376 000 \$ et 10 544 000 \$ respectivement au cours des 12 prochains mois. Une diminution immédiate et soutenue des taux d'intérêt de 100 points de base à un plancher de zéro entraînerait une augmentation du produit d'intérêt net et une augmentation des autres éléments du résultat étendu d'environ 1 036 000 \$ et 11 314 000 \$ respectivement.

(ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le résultat net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de change en raison des dépôts en dollars américains des sociétaires.

La Caisse Alterna réduit le risque de change en détenant des espèces en dollars américains, en concluant des swaps de change entre dollars canadiens et américains ou en investissant dans des instruments du marché monétaire en dollars américains. Le risque de change est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

La Caisse Alterna évalue quotidiennement le risque de change en fonction du pourcentage des actifs financiers libellés en devises par rapport aux passifs financiers similaires libellés en devises. Au 31 décembre 2016, le pourcentage des actifs financiers libellés en devises se situait entre 90 % et 110 % des passifs financiers libellés en devises.

Une hausse (baisse) instantanée de 1 % du taux de change aurait une incidence minime sur le résultat net consolidé de la Caisse Alterna.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

c) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse Alterna éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Caisse Alterna est exposée au risque de liquidité en raison de l'asymétrie des échéances des actifs et des passifs financiers, ainsi que de l'incertitude liée aux rentrées et aux sorties quotidiennes de trésorerie.

Le risque de liquidité est géré conformément à la Politique de gestion de la liquidité et du financement. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna gère le risque de liquidité en surveillant les flux et les prévisions de trésorerie, en maintenant une réserve d'actifs financiers liquides de grande qualité, en maintenant une fondation stable de dépôts de base et à terme, en surveillant les limites de concentration sur les sources uniques de dépôts, et en diversifiant les sources de financement. De plus, advenant une crise de liquidité à l'endroit de Central 1, les facilités de crédit dont la Caisse Alterna dispose auprès de Central 1 sont soutenues par l'accès de Central 1 à une entente, soit la *Inter-central Liquidity Agreement*. Chaque mois, la Caisse Alterna fait état du risque de liquidité, par rapport aux limites établies dans la politique, au comité de l'actif et du passif et chaque trimestre au minimum, au conseil d'administration.

La Caisse Alterna maintient un minimum de 9 % (9 % en 2015) du montant de ses dépôts et emprunts sous forme de liquidités. Au 31 décembre 2016, le pourcentage de liquidité par rapport au total de l'actif était de 20,29 % (15,46 % en 2015). Les échéances contractuelles des actifs et des passifs figurent au tableau de la note 23b(i) Risque de taux d'intérêt.

Le tableau suivant présente le profil des échéances du passif financier en fonction des obligations de remboursement contractuelles et exclut les flux de trésorerie contractuels ayant trait au passif lié aux instruments dérivés qui sont présentés à la note 24.

en milliers de dollars)					31 déc. 2016	31 déc. 2015
				Sans		_
	Moins		Plus	échéance		
	de 1 an	De 1 à 5 ans	de 5 ans	définie	Total	Total
	1 104 282					_
Dépôts	\$	610 666 \$	- \$	1 547 294 \$	3 262 242 \$	2 471 432 \$
Passif de titrisation de prêts						
hypothécaires	250	288 188	-	-	288 438	218 423
Emprunts	-	-	-	-	-	156 000
	1 104 532					2 845 855 \$
	\$	898 854 \$	- \$	1 547 294 \$	3 550 680 \$	

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

24. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les tableaux suivants résument le portefeuille d'instruments dérivés de la Caisse Alterna, ainsi que leur valeur théorique et leur juste valeur au 31 décembre 2016 et 2015 :

(en milliers de dollars)					31 déc. 2016
	Échéances des i	nstruments déri	vés (montant		
		théorique)			valeur
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Total	Actifs d'instrument s dérivés	Passifs d'instrument s dérivés
Contrats de taux d'intérêt					
Swaps	36 250 \$	140 248 \$	176 498 \$	1 215 \$	922 \$
Contrats à terme sur	40 800	-	40 800	132	42
obligations					
<u> </u>	77 050	140 248	217 298	1 347	964
Autres instruments dérivés					
Contrats de change à terme	18 500	_	18 500	527	52
Options d'achat indicielles	12 714	32 078	44 792	3 966	3 955
Options sur actions	-	-	-	4 778	-
	31 214	32 078	63 292	9 271	4 007
	108 264 \$	172 326 \$	280 590 \$	10 618 \$	4 971 \$
(en milliers de dollars)					31 déc. 2015
	Échéances des i	nstruments déri	vés (montant		
		théorique)		Juste	valeur
				Actifs	Passifs
				d'instruments	d'instruments
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Total	dérivés	dérivés
Contrats de taux d'intérêt					
Swaps	49 778 \$	250 309 \$	300 087 \$	3 113 \$	1 378 \$
Autres instruments dérivés					
Contrats de change à terme	14 002	-	14 002	470	-
Options d'achat indicielles	10 654	37 798	48 452	2 690	2 681
Options sur actions	24 656	37 798	62 454	5 120 8 280	2 681
	74 434 \$	288 107 \$	362 541 \$	11 393 \$	4 059 \$
	/4 434 \$	288 107\$	362 341 \$	11 393 \$	4 059 \$

Les montants théoriques servent à calculer les paiements contractuels et ne s'échangent pas réellement entre la Caisse Alterna et les contreparties. Ils ne représentent pas d'exposition au risque de crédit ou de marché.

a) CONTRATS DE TAUX D'INTÉRÊT

(i) Swaps

La Caisse Alterna a recours à des contrats de taux d'intérêt (swaps) pour atténuer les risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que pour contrôler la concordance des dates d'échéance des flux de trésorerie et des dates d'ajustement d'intérêt de ses actifs et de ses passifs.

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2016

Les couvertures de flux de trésorerie désignées sont des contrats de taux d'intérêt qui sont admissibles comme relations de couverture aux fins comptables conformément à l'IAS 39. Tout autre contrat de taux d'intérêt est classé comme couverture économique. La Caisse Alterna a désigné certaines relations de couverture à l'égard de contrats de taux d'intérêt qui convertissent les prêts à taux variable en prêts à taux fixe comme couvertures de flux de trésorerie.

Les contrats de taux d'intérêt sont évalués par la compensation (« netting ») des flux de trésorerie variables et fixes actualisés. Les flux de trésorerie variables sont calculés selon les taux d'intérêt implicites tels que déterminés par le taux CDOR (« Canadian Dealer Offered Rate ») et les taux d'intérêt des swaps en vigueur, et les relations à terme. Les flux de trésorerie fixes sont calculés selon les taux établis dans les contrats. Ces flux de trésorerie théoriques sont actualisés selon les points pertinents de la courbe de taux zéro plus un écart de rajustement de l'évaluation du crédit tel que dérivé des taux d'intérêt CDOR et des taux des swaps en fin de mois.

(ii) Contrats à terme sur obligations

Dans le cadre de son processus de gestion du risque de taux d'intérêt, la Caisse Alterna conclut des contrats à terme sur obligations afin de maintenir son exposition au risque lié aux taux d'intérêt sur l'émission prévue de titres de créance associée aux activités de titrisation. Ces relations de couverture n'ont pas été désignées comme couvertures des flux de trésorerie.

b) AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

(i) Contrats de change à terme

Dans le cadre de son programme de gestion du risque de change, la Caisse Alterna conclut des contrats de change à terme pour acheter des dollars US. Ces contrats constituent une couverture économique contre les passifs nets libellés en dollars américains de ses sociétaires. Les gains et les pertes sur les contrats de change à terme sont inclus dans les gains non réalisés sur les instruments financiers à l'état consolidé du résultat.

(ii) Options d'achat indexées

Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna avait émis à ses sociétaires des dépôts à terme indexés de 44 792 000 \$ (48 452 000 \$ en 2015). À l'émission, ces dépôts à terme ont des échéances de trois ou cinq ans et versent aux déposants, à l'échéance, des intérêts fondés sur la performance de l'indice S&P/TSX60. La Caisse Alterna a recours à des options d'achat sur les indices susmentionnés à échéances équivalentes pour compenser le risque associé à ces produits.

La Caisse Alterna verse une prime en fonction du montant théorique au début du contrat d'options d'achat indexées. À l'échéance, la Caisse Alterna reçoit des contreparties des paiements équivalant au montant qui sera versé aux déposants en fonction de la performance des indices respectifs.

(iii) Options sur actions

La juste valeur des options en circulation au 31 décembre 2016 et 2015 est fondée sur une formule d'évaluation.

c) COUVERTURES DÉSIGNÉES AUX FINS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le tableau ci-dessous indique l'impact des instruments financiers désignés dans une relation de couverture et les éléments couverts, selon le cas, à l'état consolidé du résultat et dans les autres éléments du résultat étendu, pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et 2015.

(en milliers de dollars)			31 déc. 2016			31 déc. 2015
	Montants constatés dans AERE	Montants reclassés d'AERE en résultat	Inefficacité de couverture constatée en autres produits	Montants constatés dans AERE	Montants reclassés d'AERE en résultat	Inefficacité de couverture constatée en autres produits
Contrats de taux d'intérêt						
Couvertures de flux de trésorerie	(1 366 \$)	(1 260 \$)	-\$	1 422 \$	176 \$	- \$
Couvertures de juste valeur	-	-	240	-		(212)

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(1 366 8	(1 260 \$)	240 \$	1 422 \$	176 \$	(212 \$)

25. GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui a trait à la gestion du capital (non consolidé) est d'assurer la viabilité à long terme de la société et la sécurité des dépôts des sociétaires; elle détient pour ce faire un niveau de capital considéré suffisant pour se protéger contre les pertes imprévues ainsi que pour satisfaire aux exigences à ce titre énoncées dans la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario). Selon la définition de la Caisse Alterna, le capital inclut les résultats non distribués, le surplus d'apport, les provisions générales, les parts sociales et les actions spéciales.

La Caisse Alterna gère son capital conformément à la Politique de gestion du capital, qui est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

Selon la politique, la Caisse Alterna (société mère non consolidée) doit détenir un capital supérieur ou égal aux limites suivantes :

	Minimum réglementaire
Rapport du capital au total de l'actif	4%
Rapport du capital à l'actif à risques pondérés	8%

En outre, la Caisse Alterna a établi un Programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) et elle a fourni, pour les importants risques d'entreprise, des capitaux en sus de ceux qui sont exigés par la Loi.

Les processus de gestion du capital incluent l'établissement de politiques à ce titre, la surveillance et la communication, l'établissement de politiques sur des sujets connexes comme la gestion de l'actif et du passif, la présentation au conseil de rapports sur les résultats financiers et l'adéquation du capital, ainsi que l'établissement de budgets et la divulgation des écarts budgétaires.

La Caisse Alterna ne peut pas verser de dividendes sur les parts sociales ou les actions spéciales s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'après un tel versement, la Caisse Alterna est ou deviendrait insolvable ou que les exigences réglementaires en matière de liquidité ou de capital ne seraient pas satisfaites.

Sommaire du capital

Au 31 décembre 2016, la Caisse Alterna (société mère non consolidée) était en conformité avec la Loi et les règlements, ayant un ratio du capital total à l'actif de 5,35 % (5,54 % en 2015) et un ratio du capital total à l'actif à risques pondérés de 10,73 % (10,63 % en 2015).

Les éléments du capital à risques pondérés au 31 décembre sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Résultats non distribués	126 902 \$	111 641 \$
Actions spéciales	58 899	56 570
Surplus d'apport	30 297	19 282
Parts sociales	1 781	1 546
Provisions générales	(1 608)	(702)
	216,271 \$	188 337 \$

26. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

La Caisse Alterna a entrepris deux regroupements d'entreprises en 2016 :

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

a) PETERBOROUGH COMMUNITY CREDIT UNION

Le 1^{er} mars 2016, la Caisse Alterna a fusionné avec Peterborough Community Credit Union (PCCU) et les résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés depuis cette date. À la suite de la fusion, le nom de PCCU a été modifié à Peterborough Community Savings (PCS), une division de la Caisse Alterna. Il s'agit de la première coopérative d'épargne et de crédit à se joindre à Alterna en vertu du modèle d'exploitation fédéré, ce qui lui permet de poursuivre ses activités sous sa propre marque.

b) NEXUS COMMUNITY CREDIT UNION

Le 1^{er} décembre 2016, la Caisse Alterna a fusionné avec Nexus Community Credit Union et les résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés depuis cette date. À la suite de la fusion, le nom de Nexus a été changé à Nexus Community Savings (Nexus), une division de la Caisse Alterna. Il s'agit de la deuxième coopérative d'épargne et de crédit à se joindre à Alterna en vertu du modèle d'exploitation fédéré, ce qui lui permet de poursuivre ses activités sous sa propre marque.

La Caisse Alterna a acquis 100 % de l'actif net de PCCU et de Nexus dans le cadre d'un échange d'actions. Alterna a émis des parts sociales aux anciens sociétaires de PCCU, et des actions de catégorie A série 4 aux anciens actionnaires privilégiés de Nexus, de catégorie B série 2 aux anciens actionnaires de Nexus et des parts sociales aux anciens sociétaires de Nexus jusqu'à concurrence de 15 \$ par part à valeur nominale avec tout excédent émis aux détenteurs des actions de catégorie B série 1. Aucune contrepartie en espèces ou conditionnelle n'a été fournie. La contrepartie transférée pour l'acquisition des actifs nets de PCCU et de Nexus a été déterminée en évaluant l'entreprise acquise selon la méthode de la valeur liquidative. Selon cette méthode, la valeur actualisée nette de l'entreprise est calculée en fonction de la juste valeur résultante attribuée à l'actif net acquis, moins les actions émises, la juste valeur résiduelle étant affectée au surplus d'apport.

	PCS	S - 1 ^{er} mars 201	.6	Nexus	- 1 ^{er} décembre	2016
(en milliers de dollars)	Valeur comptable	Ajustement	Juste valeur	Valeur comptable	Ajustement	Juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 362 \$	- \$	4 362 \$	10 902 \$	- \$	10 902 \$
Placements	7 694	-	7,694	24 337	-	24 337
Prêts, nets de la provision pour prêts douteux	26 347	265	26,612	180 831	247	181 078
Immobilisations corporelles	320	629	949	3 977	1,383	5 360
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	148	26	174
Logiciels	-	-	-	99	-	99
Survaleur	_	94	94	_	510	510
Autres éléments d'actif	193	-	193	1 653	-	1 653
Dépôts	(36 410)	(286)	(36,696)	(209 990)	(260)	(210 250)
Autres éléments de passif	(62)	-	(62)	(3 202)	-	(3 202)
Parts sociales	(57)	-	(57)	(216)	-	(216)
Actions privilégiées	-	-	-	(2 519)	-	(2 519)
Actifs nets	2 387 \$	702 \$	3 089 \$	6 020 \$	1 906 \$	7 926 \$
Surplus d'apport		·	3 089 \$			7 926 \$

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif, se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Pour les prêts à taux variable et les dépôts dont le prix change fréquemment, la valeur comptable est supposée se rapprocher de la juste valeur.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

La juste valeur des autres prêts et dépôts est estimée à l'aide de techniques de flux de trésorerie actualisés, selon le remboursement contractuel des produits. De plus, la juste valeur des prêts est nette d'une provision individuelle pour dépréciation et d'une provision collective de 2 319 000 \$.

La juste valeur des immobilisations corporelles a été évaluée à l'aide d'une combinaison de la valeur comptable nette à la date d'acquisition, considérée dans certains cas comme approximative de la juste valeur, et d'une évaluation fondée sur les informations sur le marché.

Les produits et les charges liés à l'acquisition de PCS et de Nexus ont été inclus dans les états des résultats consolidés depuis le 1^{er} mars 2016 et le 1^{er} décembre 2016, respectivement. Il est difficile de divulguer le montant du bénéfice ou de la perte attribuable aux anciennes coopératives de crédit, puisqu'il n'est pas identifiable sur les comptes de la Caisse Alterna et serait négligeable.

27. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) INSTRUMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2016, les instruments de crédit autorisés, mais non encore avancés, étaient les suivants :

(en milliers de dollars)	Total	Durée moyenne	Taux moyen
Prêts hypothécaires résidentiels	9 454 \$	5 ans	2,42 %
Prêts à vue commerciaux	10 647 \$	-	Taux en vigueur à la date de réalisation
Marges de crédit pour entreprises	1 181 \$		Taux en vigueur à la date de réalisation
Prêts hypothécaires commerciaux	50 823 \$	5 ans	Taux en vigueur à la date de réalisation
Marges de crédit non avancées	604 110 \$	-	Taux en vigueur à la date de réalisation

b) ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna fait l'objet de diverses réclamations et poursuites dont elle ne peut pas prédire l'issue avec certitude. Cependant, la direction est d'avis que le règlement des réclamations et des poursuites en cours au 31 décembre 2016 n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Caisse Alterna.

c) GARANTIES

Lettres de crédit

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse Alterna a donné des garanties valant 3 256 000 \$ pour des prêts commerciaux aux sociétaires, ce qui représente le montant maximal possible de paiements futurs qu'elle serait tenue de faire à cet égard. Des lettres de crédit sont émises à la demande de sociétaires en vue de garantir leur paiement ou l'exécution d'obligations envers un tiers. Ces garanties représentent une obligation irrévocable de la part de la Caisse Alterna de payer le tiers bénéficiaire sur présentation de la garantie et satisfaction des exigences documentaires stipulées dans la garantie. Dans ce cas, la Caisse Alterna a recours contre le sociétaire. Généralement, la durée de ces garanties ne dépasse pas un an. Les types et les montants des nantissements subsidiaires détenus par la Caisse Alterna pour supporter les garanties et les lettres de crédit sont identiques à ceux détenus pour les prêts. Au 31 décembre 2016, aucun passif à cet égard n'a été inscrit au bilan consolidé, étant donné qu'aucune lettre de crédit n'a été présentée pour paiement.

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna signe des ententes d'indemnisation avec des contreparties lors de certaines transactions telles que les contrats d'achat, les conventions de service et la vente d'actifs. Ces ententes d'indemnisation prévoient que la Caisse Alterna compense les contreparties pour des coûts engagés à la suite de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

changements de lois et de règlements (dont les lois fiscales) ou à la suite de réclamations en justice ou de sanctions prévues par la loi, que les contreparties pourraient subir en raison de la transaction. D'autre part, la Caisse Alterna garantit les administrateurs et les dirigeants, dans la mesure où la loi le permet, à l'égard de certaines réclamations qui pourraient être portées contre eux, dans leur qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de dirigeant. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le contrat. En raison de la nature de ces ententes, la Caisse Alterna ne peut pas faire une estimation raisonnable de la somme maximale qu'elle pourrait avoir à verser à des contreparties. Par le passé, la Caisse Alterna n'a pas été tenue de faire de paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation. Aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

28. NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

a) COMPOSANTES DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Fonds en caisse	13 875 \$	10 306 \$
Dépôts auprès d'autres institutions financières	162 956	88 218
Titres négociables (échéance initiale de 90 jours ou moins)	14 999	24 999
	191 830 \$	123 523 \$

b) PRÉSENTATION DES FLUX DE TRÉSORERIE À LEUR MONTANT NET

Les flux de trésorerie provenant des avances, des remboursements de prêts, et des dépôts et des retraits des sociétaires, sont présentés à leur montant net dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

29. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont réputées être liées si l'une a la capacité d'exercer directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable sur les décisions concernant l'exploitation et la gestion financière de l'autre. Les parties liées de la Caisse Alterna sont : son personnel de gestion clé et les membres de sa famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ce personnel ou les membres de sa famille proche exercent un contrôle ou une influence notable, ou encore à l'égard desquelles ils détiennent un important droit de vote.

La Caisse Alterna a établi des relations d'affaires avec plusieurs parties liées. Les transactions avec ces parties sont conclues dans le cours normal des activités de la Caisse Alterna, selon des modalités semblables à celles en vigueur pour des transactions comparables avec d'autres parties, y compris en ce qui a trait aux taux d'intérêt et aux garanties. Ces transactions ne supposaient pas un degré de recouvrabilité ou d'autres caractéristiques défavorables plus risqués qu'à l'habitude.

a) TRANSACTIONS AVEC LE PERSONNEL DE GESTION CLÉ

Les principaux dirigeants sont les employés qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Caisse Alterna, directement ou indirectement, y compris les administrateurs et le personnel de direction. Le contrôle se définit comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité, afin d'obtenir des avantages de ses activités. La Caisse Alterna considère que les membres de son conseil et de sa haute direction représentent ses principaux dirigeants, aux fins de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées*. La haute direction est composée du président et chef de la direction, ainsi que des employés ayant les titres de vice-président, premier vice-président, ou chef de région.

(i) Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice, y compris les montants payés ou à payer, ou prévus, est la suivante :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
--------------------------	--------------	--------------

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

Avantages du personnel à court terme	3 753 \$	3 018 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	5	-
Autres avantages du personnel à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	53	-
Total de la rémunération des principaux dirigeants	3 811 \$	3 018 \$

(ii) Prêts aux principaux dirigeants

Aucun prêt consenti à un dirigeant principal n'est classé dans la catégorie des prêts douteux. Les prêts sont principalement des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des marges de crédit personnelles et des prêts personnels.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
1) Valeur globale des prêts en cours à la date de clôture	8 725 \$	3 985 \$
2) Valeur totale des marges de crédit personnelles à la date de clôture	3 350	2 261
Moins : montant des tirages inclus dans les emprunts et en (1)	(1 615)	(1 121)
Solde net disponible	10 460 \$	5 125 \$
Valeur globale des prêts décaissés pendant l'exercice :		
Prêts hypothécaires résidentiels	1 895 \$	- \$
Prêts personnels	322	-
Total	2 217 \$	- \$

(iii) Dépôts des principaux dirigeants

(en milliers de dollars)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Valeur totale des dépôts à vue, à terme et enregistrés des principaux dirigeants	5 086 \$	2 854 \$
Total du montant payé en intérêts sur les dépôts des principaux dirigeants	18 \$	36 \$

b) INFORMATIONS SUR D'AUTRES PERSONNES ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS

La Caisse Alterna utilise la définition de l'expression « personne assujettie à des restrictions » figurant à l'article 75 du règlement 237/09 de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions. Une personne assujettie à ces restrictions s'entend d'une personne qui est ou a été au cours des 12 mois précédents, un administrateur, un dirigeant, ou une personne morale dont la personne est propriétaire de plus de dix pour cent des actions assorties du droit de vote, le conjoint ou la conjointe de celle-ci, les personnes à la charge de celle-ci et qui résident avec elle, ainsi qu'une personne morale contrôlée par un tel conjoint ou une telle personne à charge.

(i) Prêts

Les prêts aux dirigeants sont composés principalement de prêts hypothécaires résidentiels offerts à un taux préférentiel, ainsi que de prêts personnels et de marges de crédit personnelles aux taux du marché moins une réduction en fonction du type et du risque du prêt. Les prêts à d'autres personnes assujetties à des restrictions sont consentis aux conditions du marché pour un risque semblable.

En fin d'exercice, le total des prêts consentis à des personnes assujetties à des restrictions, telles qu'elles sont définies, s'élevait à environ 8 725 000 \$ (3 985 000 \$ en 2015). Des intérêts d'environ 18 000 \$ (90 000 \$ en 2015) ont été gagnés à ce titre et figurent dans le produit d'intérêt à l'état consolidé du résultat.

(ii) Dépenses relatives au conseil d'administration

Les administrateurs de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna sont rémunérés aux tarifs établis au début de chaque année par leur conseil d'administration respectif et peuvent aussi se faire rembourser les frais de déplacement et les autres frais engagés à juste titre lorsqu'ils s'occupent des affaires de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna.

La rémunération versée aux administrateurs de la Caisse Alterna et la Banque Alterna pendant l'exercice s'élevait à 239 000 \$ (250 000 \$ en 2015) et les autres dépenses engagées s'élevaient à 234 000 \$ (419 000 \$ en 2015). Au

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

31 décembre 2016, le conseil d'administration de la Caisse Alterna était composé de 10 administrateurs (7 administrateurs en 2015) et le conseil d'administration de la Banque Alterna était composé de 7 administrateurs (7 administrateurs en 2015).

(iii) Rémunération des cadres supérieurs

La Caisse Alterna gère la rémunération des cadres supérieurs conformément à des politiques qui sont examinées et approuvées annuellement par le conseil. Aux termes de ces politiques, le total de la rémunération en espèces est ciblé au 50° percentile des postes semblables dans des coopératives de crédit et des banques qui opèrent dans les mêmes marchés géographiques que la Caisse Alterna.

Lors de son examen annuel de la structure de la rémunération des cadres supérieurs, le conseil tient compte des attentes du marché et des projections de changements pour des postes comparables, en utilisant, si possible, des sources indépendantes, compétentes et pertinentes.

La Loi exige la divulgation de la rémunération versée aux cinq dirigeants et employés les mieux rémunérés de la caisse si la rémunération versée au cours de l'exercice a dépassé 150 000 \$. Ces personnes et la rémunération respective (salaire, prime, avantages) de ces dernières sont Robert Paterson, président et chef de la direction (400 000 \$, 420 000 \$, 165 000 \$), Mark Cauchi, premier vice-président et directeur des systèmes d'information (250 000 \$, 150 000 \$, 26 000 \$), Bill Boni, premier vice-président et chef des services financiers (275 000 \$, 110 000 \$, 27 000 \$), José Gallant, premier vice-président et chef de l'administration (236 000 \$, 71 000 \$, 25 000 \$) et Abdollah Dehnashi, (ancien) chef des technologies de l'information et de la sécurité (159 000 \$, 22 000 \$, 101 000 \$).

Toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis), pour des individus qui relèvent directement du président et chef de la direction, est examinée à l'avance par le comité de gouvernance du conseil. En outre, toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis), pour le président et chef de la direction, doit être approuvée à l'avance par le conseil.

30. PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

ACTIF ET PASSIF COURANTS ET NON COURANTS

Le tableau suivant présente une analyse de chaque élément des rubriques Actif et Passif selon les montants qui devraient être recouvrés ou réglés en moins d'un an ou après un an, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

CAISSE ALTERNA

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015		
•	Moins de 1 an	Après 1 an	Total	Moins de 1 an	Après 1 an	Total
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	191 830 \$	- \$	191 830 \$	123 523 \$	- \$	123 523 \$
Placements désignés à la juste valeur par						
le biais du résultat net	5 634	-	5 634	5 526	-	5 526
Placements disponibles à la vente	-	379 654	379 654	-	296 851	296 851
Prêts personnels	251 322	13 841	265 163	235 644	506	236 150
Prêts hypothécaires résidentiels	461 707	1 181 340	1 643 047	403 426	893 055	1 296 481
Prêts commerciaux	481 186	775 904	1 257 090	393 285	661 073	1 054 358
Provision pour prêts douteux	(4 268)	-	(4 268)	$(2\ 077)$	-	(2 077)
Immobilisations corporelles	-	18 431	18 431	-	15 214	15 214
Immobilisations incorporelles	-	13 843	13 843	-	13 668	13 668
Instruments financiers dérivés	-	10 618	10 618	-	11 393	11 393
Actifs détenus en vue de la vente	-	174	174	-	3 028	3 028
Impôts à recouvrer	358	-	358	2 824	-	2 824
Actif d'impôt différé	-	837	837	-	386	386
Autres éléments d'actif	24 167	_	24 167	13 682	-	13 682
Total de l'actif	1 411 936 \$	2 394 642 \$	3 806 578 \$	1 175 833 \$	1 895 174 \$	3 071 007 \$
Passif						
Dépôts à vue	1 401 662 \$	- \$	1 401 662 \$	978 507 \$	- \$	978 507 \$
Dépôts à terme	691 652	309 511	1 001 163	447 992	246 907	694 899
Régimes enregistrés	528 987	330 430	859 417	477 162	320 864	798 026
Passif de titrisation hypothécaire	_	288 438	288 438	-	218 423	218 423
Emprunts	-	-	-	156 000	-	156 000
Instruments financiers dérivés	-	4 971	4 971	-	4 059	4 059
Autres éléments de passif	35 933	-	35 933	31 156	-	31 156
Parts sociales	-	1 781	1 781	-	1 546	1 546
Total du passif	2 658 234 \$	935 131 \$	3 593 365 \$	2 090 817 \$	791 799 \$	2 882 616 \$
Montant net	(1 246 298 \$)	1 459 511 \$	213 213 \$	(914 984 \$)	1 103 375 \$	188 391

31. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN CONSOLIDÉ

Aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés en date du 31 décembre 2016 de la Caisse Alterna n'est survenu après la date du bilan consolidé.

32. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de 2015 ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle des états financiers de 2016.